

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 26<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 3 Décembre 1959.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1351).
2. — Excuses (p. 1351).
3. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1352).  
*Dépenses militaires.*  
M. Pierre Guillaumat, ministre des armées.  
*Ensemble des crédits et section guerre:*  
MM. André Maroselli, rapporteur spécial; Vincent Rotinat, président de la commission de la défense et des forces armées; Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées; Raymond Guyot, le président.  
Art. 87: adoption.
4. — Motion d'ordre (p. 1362)  
M. Alex Roubert, président de la commission des finances.
5. — Conférence des présidents (p. 1362).  
Suspension et reprise de la séance  
Présidence de M. Gaston Monnerville.
6. — Catastrophe de Malpasset. Adresse de sympathie aux populations du Var (p. 1363)  
MM. le président, Pierre Guillaumat, ministre des armées; Edouard Le Bellegou.

7. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1364).

*Dépenses militaires (suite).*

*Section Marine:*

MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial; Abel-Durand, Pierre Guillaumat, ministre des armées; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; André Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées; Vincent Rotinat, président de la commission de la défense et des forces armées; Alain Poher, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra.

*Section Air.*

MM. Julien Brunhes, rapporteur spécial; Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées; André Méric, le ministre.

8. — Catastrophe de Malpasset. — Condoléances du Sénat belge (p. 1378).

9. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1378).

*Dépenses militaires (suite).*

*Services communs:*

MM. Jacques Soufflet, rapporteur spécial; le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission de la défense et des forces armées; Pierre Métayer, Jacques Henriot, Jean Bardol, Pierre Guillaumat, ministre des armées.

*Affaires d'outre-mer:*

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial; Georges Marie-Anne.

Art. 32:

M. le général Antoine Béthouart.

Adoption de l'article.

Art. 33: adoption.

*Essences et poudres:*

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.

Adoption des crédits.

- 10 — Dépôt d'un projet de loi (p. 1387).  
 11. — Dépôt de rapports (p. 1387).  
 12. — Dépôt d'un avis (p. 1387).  
 13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1387).

**PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT**  
**vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.  
 Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

**EXCUSES**

**M. le président.** MM. Guy de La Vasselais et Adolphe Chauvin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

**LOI DE FINANCES POUR 1960**

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

**Dépenses militaires.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 65 et 66 [1959-1960]).

Nous allons examiner les articles 32 et 33 concernant les crédits ouverts au titre des dépenses des services militaires, ainsi que les crédits figurant aux articles 35 et 36 et relatifs aux budgets annexes des essences et des poudres.

D'autre part, la commission des finances demande que l'article 87 soit rattaché à l'examen de ces crédits. (*Assentiment.*)

Sur l'ensemble de ces crédits et sur la section guerre, la parole est à M. le ministre des armées.

**M. Pierre Guillaumat, ministre des armées.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les discussions préparatoires ont montré le légitime souci des rapporteurs et de vos commissions d'expliquer le budget militaire par la connaissance d'une politique militaire générale. Vous attendez donc plus que l'énoncé d'une tranche annuelle de réalisations. Vous désirez savoir de quelle manière le budget des armées constitue une étape réfléchie et méthodique dans un plan d'ensemble, qui doit amener la Nation à disposer de la force militaire indispensable à sa sécurité.

Je vous préciserai donc la politique militaire du Gouvernement avant de vous donner les principales caractéristiques du budget des armées pour 1960.

La dissociation des responsabilités de la défense et des armées oblige à poser sur un plan élevé, du Premier ministre au ministre chargé de l'exécution militaire, les conceptions de notre défense nationale.

Telles qu'elles sont définies par le Premier ministre, les conceptions de notre défense exigent que cette défense soit nationale; mais ses besoins doivent pouvoir être satisfaits par les moyens financiers, humains et industriels de la France. Elle doit compter sur les alliances exactement dans la mesure où celles-ci valorisent et développent notre apport; et elle doit compter avec ces alliances car, même sur le seul plan militaire, l'indépendance absolue conduit à l'isolement, même pour de plus grandes armées que celles que la France pourrait mettre en œuvre.

La conception autonome de la défense française ne doit pas et ne peut pas — je le précise tout de suite — être une « miniaturisation », à l'échelle française, de l'appareil militaire des empires américain ou russe. Sa structure, sa consistance seront à la dimension de nos ressources. Elles doivent être dessinées en fonction des inventions et des productions convenant au génie français et à l'appareil industriel et technique de notre pays.

Dans aucune conception, une dépense militaire française ne peut ignorer l'offensiv; elle doit comporter une force d'attaque dont le poids instantané soit aussi grand que possible et qu'on a baptisée « force de frappe ». Cette force de frappe doit présenter le double caractère d'être à la fois militairement valable et parfaitement réalisable à l'aide des seuls moyens techniques et financiers français.

La première tranche de la force de frappe française consistera en des bombes atomiques du type A et en des bombardiers *Mirage IV*, capables de transporter ces bombes en vue de missions aussi bien stratégiques que tactiques.

A cet égard, j'affirme de la manière la plus nette que la France est capable dans le triple domaine de la matière première, de la technologie et de la mise en œuvre, de réaliser la bombe A et l'avion *Mirage IV*, porteur de la bombe atomique, et de mener ces deux réalisations de front de telle manière que la première tranche de notre force de frappe devienne une réalité opérationnelle sur une période de temps qui s'étendra de l'année 1963 à l'année 1966.

Cette réalisation ne dépasse pas nos moyens financiers. En effet, les sommes que notre pays aura, en fin de compte, consacrées à la réalisation complète de cette première tranche, depuis les études initiales jusqu'à la sortie de la dernière bombe et du dernier bombardier, ne seront pas d'un ordre de grandeur différent des sommes que nous avons consacrées, et que nous consacrons encore à la réalisation de certains matériels classiques.

Je vous fournirai une base de comparaison simple en vous disant que le coût total de la première tranche de la force de frappe sera inférieur au coût total des trois porte-avions dont nous entendons doter notre marine de guerre, à savoir le *Clemenceau*, actuellement aux essais, le *Foch* en construction et un troisième actuellement en projet.

Au-delà de cette première tranche nos études et nos négociations nous apportent de bonnes chances pour une étape ultérieure pouvant comporter des engins à longue portée et des explosifs plus puissants faisant intervenir la fusion.

La force de frappe que je viens de caractériser sera un premier élément de nos forces. Un deuxième élément consistera dans des forces utilisables aussi bien dans l'offensive que dans la défensive des conflits classiques. Elles ont été baptisées forces d'intervention. Elles devraient être équipées des armes les plus modernes existant en matière d'armements classiques. Nos options à l'égard de l'équipement de ces forces sont en général de mettre l'accent sur la qualité tout en respectant le volume des moyens au-dessous duquel l'efficacité d'une arme ou d'une armée se trouve remise en cause.

En même temps, nous ne pouvons recourir à certains matériels, aux études et prototypes très coûteux, que rarement ou par voie d'alliances. Ces alliances techniques et industrielles, je peux vous l'assurer, sont toujours recherchées avec ardeur. Il n'a tenu ni aux gouvernements qui se sont succédés, ni aux états-majors et services français, que ce soit avec des Etats plus puissants ou que ce soit avec des Etats moins puissants, que les entreprises interalliées en matière d'engins, de sous-marins, de torpilles, d'avions, de blindés ne débouchent pas mieux ou ne débouchent pas plus vite.

Cela étant, il reste à vous préciser les conceptions du Gouvernement sur le degré d'autonomie avec lequel pourront être employées les forces militaires françaises composées de la force de frappe, des forces d'intervention et, bien entendu aussi, des forces consacrées à la défense intérieure du territoire. Nous pensons que l'appareil militaire ainsi composé doit être assez puissant pour être craint sur le plan international, assez bien équipé pour être une contribution recherchée dans une coalition, assez cohérent enfin pour garder l'autonomie qui lui permettrait éventuellement d'agir en dehors du cadre d'une alliance.

Sur le plan de la puissance, nous ne prétendons aucunement constituer une armée qui puisse se mesurer avec n'importe quelle

autre. Nous entendons simplement disposer d'une force de puissance d'une efficacité suffisante.

Sur le plan de l'équipement, nous ne perdons pas de vue l'objectif de la défense commune atlantique. Nous estimons que la France doit continuer à occuper une place appréciable dans cette défense. Nos forces d'intervention qui se joindront à celles de nos alliés et qui, dans le Centre-Europe, obéiront même à un commandement intégré, doivent contribuer au bouclier du monde occidental. Notre force de frappe elle-même apporterait sa contribution, sur le plan stratégique et sur le plan tactique, aux opérations militaires défensives qui nous seraient éventuellement imposées.

Mais notre contribution à l'alliance ne doit pas nous faire négliger les intérêts que nous possédons, ni les missions qui nous incombent en dehors du cadre de l'alliance atlantique. A cet égard l'équipement de nos forces armées devra être suffisamment cohérent pour que la France puisse entreprendre une action militaire autonome en vue de la défense de ses intérêts ou de ceux des Etats de la Communauté.

Vous apercevez dès lors, mesdames, que la conception gouvernementale d'un politique autonome de défense est tout à fait réaliste et équilibrée. Les divers aspects de cette politique s'imposent à nous à une époque où l'ensemble des charges impliquées par la mise sur pied de forces armées modernes est tel que les plus grandes puissances de ce monde hésitent à poursuivre leurs efforts dans toutes les directions sous peine d'ébranler gravement leur équilibre économique et financier, et qu'elles sont conduites à abandonner quelques unes des voies où elle pouvaient s'engager.

Certains de ces abandons portent sur des branches de la technique militaire qui pourraient être exploitées à fond et qui ne le sont pas.

D'autres abandons portent sur l'aide fournie aux alliés, tant dans le domaine des études que dans celui des armes elles-mêmes. Les perspectives d'une telle aide, après avoir été encourageantes pour nous, se rétrécissent malheureusement, sûrement et très rapidement.

Nous devons en tirer une double leçon. L'une c'est que notre défense doit être capable d'autonomie dans les conditions et les limites que j'ai définies, l'autre est que les moyens de cette défense autonome doivent être rassemblés sans jamais perdre de vue le véritable niveau de nos ressources et en faisant le meilleur emploi possible de ces ressources.

Je suis ainsi conduit à aborder les problèmes budgétaires et plus particulièrement, maintenant, le problème du budget des armées pour 1960. Les termes dans lesquels est posé, ainsi que nous venons de le voir, le problème de notre défense place forcément la préparation du budget des armées sous le signe de la planification et des choix. Aussi, le projet de budget que nous vous présentons pour 1960 a-t-il été établi dans une optique pluri-annuelle en fonction des ressources qui pourront être consacrées aux dépenses militaires.

C'est pour le Gouvernement le moyen d'être assuré de la pérennité de ses choix ; c'est la possibilité de mener à bonne fin la politique de défense dans laquelle il s'engage.

Bien entendu, la priorité reste à la nécessité de mener à leur terme, dans des conditions heureuses, les opérations d'Algérie. Ces opérations doivent être conduites avec la puissance nécessaire. Les charges supportées par les armées se prolongeront même au-delà du jour où les opérations auront cessé, car il faudra veiller alors à ce que le territoire déchiré ait la possibilité de tracer son destin dans l'ordre et dans la liberté. Nous en avons tenu compte dans nos plans.

La priorité suivante est échue à la force de frappe. L'importance des crédits que nous prévoyons d'affecter au développement des applications militaires de l'atome, à la construction des bombardiers *Mirage-IV* et même à de premières études sur les engins balistiques stratégiques en est le témoignage.

Le troisième ordre de priorité est échue à la modernisation des matériels conventionnels. A cet égard, le projet de budget pour 1960 traduit une concentration très nette des crédits d'équipement vers les matériels de pointe.

S'il est vrai que l'effort de modernisation demeure minime, symbolique en ce qui concerne l'armée de terre, dont l'équipement est principalement orienté vers les matériels nécessaires à la pacification de l'Algérie, il n'en reste pas moins que la France participera plus qu'honorablement à la fabrication en série, dans le cadre de l'O. T. A. N., d'engins sol-air du type « Hawk » destinés à la défense antiaérienne.

C'est surtout sur les matériels de l'armée de l'air et de la marine que porteront les efforts essentiels de modernisation.

En ce qui concerne l'armée de l'air, les autorisations de programme passent de 149 milliards de francs en 1959 à 249 milliards de francs en 1960.

En effet, l'année 1959 a été caractérisée par une pause au cours de laquelle une série de fabrications lancées antérieurement ont été menées à bonne fin. A l'occasion de cette pause, nos efforts en matière d'équipement aérien ont été repensés et concentrés sur un petit nombre de fabrications modernes.

C'est ainsi que l'année 1960 sera principalement marquée pour l'armée de l'air, non seulement par le lancement d'une fabrication de 50 bombardiers stratégiques *Mirage-IV*, mais encore par la commande d'une nouvelle série de cent chasseurs supersoniques *Mirage-III* qui seront un matériel essentiel de notre force d'intervention moderne.

En ce qui concerne l'armée de mer, l'année 1959 a été également une année de pause. Les chapitres des fabrications de l'aéronavale et des constructions neuves de la flotte n'ont, en effet, été dotés que d'une quarantaine de milliards d'autorisations de programme, ce qui a pratiquement réduit les commandes nouvelles de la flotte pour l'aéronavale à 50 avions *Etendard-IV* destinés à l'armement du porte-avions *Clemenceau*.

En 1960, au contraire, les mêmes chapitres recevront au total quelque 70 milliards d'autorisation de programme. A l'intérieur de ces crédits, la marine nouvelle sera dotée non seulement d'une seconde série de 50 avions *Etendard-IV* destinés à l'armement du porte-avions *Foch*, mais d'un croiseur lance-engins, premier navire moderne de ce type. La mise en chantier de ce navire fera suite aux expérimentations approfondies qui ont été conduites sur le navire expérimental *Ile-d'Oléron*.

Bien entendu, cette concentration de moyens financiers sur les matériels de pointe a exigé non seulement une rigoureuse discipline de choix, mais encore une volonté très stricte de réaliser des économies sur tous les postes budgétaires qui pouvaient supporter sans péril extrême des diminutions de crédits. Je puis indiquer que nous avons pu réaliser 3 p. 100 d'économies en valeur réelle par rapport à 1959 sur les chapitres consacrés au fonctionnement proprement dit.

De même, en ce qui concerne le titre V, la politique d'équipement que nous avons décrite a pu être enserrée dans un total comprimé en valeur réelle à 4 p. 100 de moins par rapport à l'année 1959.

Mais je ne dissimulerai pas que toutes les économies réalisées ne sont pas reconductibles, ou du moins ne sont pas indéfiniment reconductibles. De plus, l'utilisation la plus efficace des crédits n'est pas forcément obtenue par une compression systématique opérée chaque année. Un certain supplément d'économie de moyens financiers obtenus en temps opportun et utilisés de façon opportune est souvent l'adjuvant qui peut permettre d'abatre des pans entiers dans les dépenses excessives qu'engendre la conservation d'installations périmées.

De tels moyens supplémentaires permettent aussi de donner leur pleine efficacité à des fabrications d'armements qui sont conduites, sans cela, à grands frais, avec des moyens artisanaux et à des cadences insuffisantes.

C'est pourquoi le Gouvernement a résolu de préciser et d'approfondir l'effort de planification entrepris à l'occasion de la préparation du budget de 1960, en déposant, avant le début de la prochaine session parlementaire, un projet de loi de programme relatif aux principaux équipements militaires.

Ce projet reprendra les données principales du budget d'équipement de 1960 et les prolongera à l'intérieur d'une période quinquennale. Il concernera tout d'abord, ainsi que l'a déclaré le Premier ministre devant l'Assemblée nationale, la constitution de la force de frappe. Il s'inscrira, en outre, à l'intérieur d'un plan de modernisation et de renouvellement des matériels des trois armées, car cette modernisation doit être marquée et entreprise aussi bien pour l'armée de terre que pour la marine et l'armée de l'air.

Il me reste enfin à vous entretenir de la politique qui s'impose à l'égard des personnels de nos armées. Je rends hommage tout d'abord à notre jeunesse à laquelle une rébellion aux formes malignes et cruelles impose depuis plusieurs années un sacrifice de temps et de sang qu'elle accepte avec une dignité et une générosité incomparables. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Elle y trouve, je crois, une satisfaction humaine et charitable dont l'expression a fait taire bien des campagnes mensongères de nos ennemis. Elle en rapporte un patriotisme confirmé.

Je rends hommage également aux personnels de carrière qui encadrent cette jeunesse, et qui ont le lourd privilège qui n'est partagé par aucune armée au monde, d'être constamment sur la brèche depuis plus de 20 ans. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je pense tout particulièrement aux officiers, sous-officiers qui font le sacrifice non seulement de leur sang mais encore de leur vie familiale, hachée et bouleversée par de longues périodes d'opérations d'outre-mer.

Ces serviteurs de l'Etat connaissent des charges de fonctions spécialement lourdes. Déjà, cette année, le Gouvernement a réparé le préjudice qu'ils subissaient depuis plus de quatre ans par le blocage des indemnités destinées à compenser dans une certaine mesure les charges exceptionnelles qu'ils supportent.

Mais il nous reste mieux à faire. Il nous reste à organiser définitivement, pour la constitution de l'armée moderne que nous souhaitons, le déroulement de la carrière des officiers et sous-officiers. Le corps des sous-officiers en particulier est atteint d'une crise de recrutement très préoccupante. S'il est vrai que cette crise est due en partie aux problèmes que pose le plein emploi pendant les années des classes creuses, il est vrai qu'elle requiert une meilleure appréciation des justes rémunérations qui doivent être accordées à un personnel dont on exige une qualification technique de plus en plus élevée. (*Marques d'approbation.*)

Il ne faut pas oublier à cet égard que l'armée remplit les conditions d'un vaste organe de formation professionnelle au bénéfice de l'économie française tout entière. Ce sont donc des problèmes d'intérêt national au sens le plus complet du mot que le Parlement devra examiner le moment venu, avec le Gouvernement.

Telles sont, mesdames, messieurs, sur le plan technique et sur le plan humain, les tâches considérables que le Parlement et le Gouvernement devront mener à bonne fin dans les temps qui viennent. Je ne doute pas que l'intérêt et la compréhension que vous avez bien voulu me témoigner aideront puissamment à les accomplir, pour le plus grand bien de notre pays. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Mes chers collègues, comme vous avez pu le voir, je suis chargé de vous présenter deux rapports : un rapport d'ensemble sur la défense nationale et un rapport sur la section guerre.

Pour la première fois depuis près de deux ans, le Sénat aborde la discussion du projet de loi concernant notre armée qui n'a cessé, jour après jour, de remplir au-delà de la Méditerranée une mission difficile et essentielle pour l'avenir du pays.

Je voudrais que les premières paroles prononcées à cette occasion par votre rapporteur soient un hommage rendu aux officiers, sous-officiers et soldats de toutes armes qui peinent et parfois se sacrifient pour nous. Dans ces derniers est comprise toute la jeunesse de France dont il est bon de souligner l'enthousiasme et le sens du devoir, alors que beaucoup trop se complaisent à la juger au travers de faits divers qui ne concernent qu'une infime minorité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Abordant maintenant le sujet aride qui nous réunit, je vous indiquerai tout d'abord que l'annexe 37 au rapport général de la loi de finances contient une étude d'ensemble par grandes masses du budget des armées, tel qu'il s'est déroulé depuis 1958 inclusivement, et tel qu'il se présente à nous dans le budget militaire de 1960.

Il m'a paru, en effet, intéressant de ne pas borner l'examen des crédits militaires pour 1960 à une simple comparaison avec un budget immédiatement précédent, celui-ci n'ayant pas été discuté par le Parlement. Je suis donc remonté jusqu'au mois de mars 1958, date à laquelle nous avons eu, pour la dernière fois, l'occasion d'examiner une loi de finances.

Je n'ai pas l'intention de présenter à cette tribune tous les renseignements chiffrés qui figurent dans le rapport écrit. Je me bornerai à évoquer les questions principales qui ont découlé naturellement de la comparaison des chiffres.

Par cette entrée en matière, je tiens à souligner que les conclusions auxquelles mon exposé aboutira ne sont pas des opinions ou des avis, mais le résultat logique de constatations indiscutables.

Depuis 1957, le montant des crédits militaires croît sans cesse : en 1957, 13 milliards et demi de nouveaux francs environ ; en 1958, 14 milliards et demi de nouveaux francs ; en 1959, 16.375 millions de nouveaux francs environ. En 1960, le Gouvernement propose 16.534 millions de nouveaux francs.

Cette énumération peut laisser croire, si on n'approfondit pas les choses, que les moyens financiers consacrés à l'entretien, au fonctionnement des armées, ne cesse de progresser. Il n'en est rien. En 1958, le rapport économique, joint à la loi de finances — je puise mes sources dans les documents gouvernementaux eux-mêmes — expliquait que la seule poursuite des opérations budgétaires prévues en 1957 aurait nécessité un budget, pour 1958, de 15 milliards et demi au lieu des 14 milliards et demi accordés.

Les dépenses, au cours de l'année 1958, n'ont pu être contenues dans la limite de ces crédits que par des compressions sévères effectuées dans des domaines n'intéressant pas l'Algérie. Les crédits furent accordés d'ailleurs au fur et à mesure des besoins, je dirai même au jour, méthode qui, soit dit en passant, est d'un très mauvais rendement financier pour tout ce qui concerne les dépenses de caractère matériel. Cette méthode fut encore employée en 1959, exercice qui va se terminer et sur lequel je veux insister davantage.

Le budget de 1959 a été fixé, par une ordonnance en date du 30 décembre 1958, au chiffre global de 15.760 millions de nouveaux francs, qui avait été calculé sur l'hypothèse d'un retour au service légal de 24 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 1959.

Dès le départ, chacun pensait que de nouveaux crédits s'avèraient nécessaires. En plus d'un collectif important nécessité par le maintien de la durée effective du service militaire à 27 mois et demi, de nombreuses modifications ont été apportées à la répartition initiale, soit qu'il s'agisse de financer la réalisation rapide d'hélicoptères ou l'achat d'avions pour les besoins de l'Algérie, soit que l'on ait dû traduire les effets de la dévaluation, de la hausse des prix ou de l'amélioration des salaires et traitements.

Certaines de ces opérations ont fait l'objet de simples transferts à l'intérieur du budget des armées par prélèvement, au profit de l'Algérie, sur les activités n'ayant aucune répercussion sur la pacification. D'autres ont dû être couvertes par des crédits supplémentaires.

Compte tenu de toutes ces variations, les crédits militaires de l'exercice qui s'achève se monteront, ainsi que je l'ai indiqué, à 16.375 millions de nouveaux francs.

L'augmentation apparente par rapport à 1958 ne correspond aucunement à une amélioration du potentiel humain ou matériel.

Les crédits concernant la rémunération et l'entretien des personnels ont été augmentés pour faire face aux améliorations de traitements, indemnités et salaires, sans que le volume des effectifs lui-même varie de façon sensible.

Les crédits de fonctionnement concernant l'entretien des matériels ont été accrus également pour faire face à la hausse des prix sur les denrées alimentaires, les combustibles et les carburants, ainsi qu'à la prise en charge, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1959, des dépenses françaises d'Allemagne.

En ce qui concerne l'équipement, l'examen comptable des dotations fait ressortir une augmentation par rapport à l'année précédente de 920 millions de nouveaux francs ; mais, sur cette somme, 400 millions servent uniquement à couvrir les hausses et la dévaluation. Il reste une plus-value d'environ 520 millions. L'étude détaillée des points d'application de cette somme indique qu'elle a été employée à assurer le soutien de la pacification, à la seule exception des études et expérimentations de caractère atomique et de quelques réalisations polyvalentes. Même dans ce domaine, l'incidence de la hausse des prix a entraîné une compression d'environ un milliard de francs actuels, sans compensation.

Le projet de loi de finances rectificatif déposé au milieu de ce mois et que nous aurons prochainement à examiner est très instructif à ce sujet. Son étude, et surtout celle des explications fournies par le ministère des armées permettent d'apprécier l'étendue des annulations, étalements et suppressions qui ont frappé toutes les réalisations d'équipement des armées.

En résumé, le caractère positif du budget de 1959 a été d'assurer le maintien en service, notamment en Afrique du Nord, du volume d'effectifs jugés indispensable, malgré les difficultés causées par les classes creuses.

En plus du soutien matériel des formations de toutes armes opérant en Algérie, il a permis la continuation, et dans une certaine mesure, le développement des recherches nucléaires, mais l'accomplissement de ces deux missions a entraîné en contrepartie le report, l'arrêt ou la suppression de toutes les opérations de renouvellement ou de mise en condition de nos forces sur le plan de la guerre moderne.

Les crédits militaires demandés pour 1960 ne sont guère supérieurs à ceux qui ont été accordés en 1959, ainsi que je l'ai déjà indiqué : 16.534 millions contre 16.375 millions, soit un supplément de 159 millions de nouveaux francs.

Pour être exact, il convient de tenir compte d'un transfert de rémunérations de personnel au budget du Premier ministre, pour 16 millions de nouveaux francs, ce qui porte le supplément comptable des dotations par rapport à 1959 à 175 millions de nouveaux francs.

Lorsque le ministre des finances a parlé du budget militaire devant notre commission, il a exposé que celui-ci était en augmentation de 650 millions de nouveaux francs sur 1959, excluant du budget de ce dernier exercice le collectif de fin d'année qui

s'est élevé à 440 millions de nouveaux francs. Ce comportement paraît doublement illogique. D'abord, le collectif de fin d'année 1959 a rectifié une erreur d'appréciation sur la durée effective du service militaire. Il serait aberrant de rééditer volontairement la même erreur. Mieux vaut comparer le budget de 1960 à la réalité de 1959. Ensuite, il se trouve justement que le projet de budget de 1960 est sincère vis-à-vis de la durée du service qui a été fixée, pour les calculs, à son niveau maximum. Il n'y aura donc pas de collectif de même espèce à la fin de 1960. On veut même espérer que s'il y en a un, il sera, cette fois, en diminution.

**M. Vincent Rotinat.** Cela semble optimiste ! (*Marques d'approbation.*)

**M. André Maroselli, rapporteur spécial.** C'est donc bien, dans la réalité des faits, une différence comptable de 175 millions de nouveaux francs que traduit le budget de 1960 par rapport au budget de 1959.

Mais la simple reconduction des mesures intervenues en 1959 entraîne un accroissement automatique très supérieur à ce chiffre. L'énumération en est faite dans le rapport écrit. Cet accroissement est évalué à plus de 355 millions de nouveaux francs.

Finalement, compte tenu de certaines interférences, le projet de budget de 1960 donne aux armées un potentiel financier inférieur d'environ 180 millions de nouveaux francs à celui de 1959.

Si l'on examine les causes d'augmentation inéluctable dont je viens de parler, on constate qu'elles concernent essentiellement le fonctionnement. Il n'y a guère que les hausses de prix et la dévaluation qui jouent à la fois sur l'entretien et le capital. On est donc certain que la contradiction portera une fois de plus sur les dépenses d'équipement. Cette opinion est confirmée par la comparaison entre les deux exercices. Le tableau de comparaison figure dans l'exposé d'ensemble écrit. Il fait ressortir que l'air et la guerre sont les plus frappés. La section commune est en progression parce qu'elle finance les recherches spéciales dont le Gouvernement améliore les moyens. Quant à la marine, après que le supplément de crédits aura couvert les augmentations automatiques, il lui restera de quoi reprendre, à un rythme ralenti, la réalisation d'une tranche navale, ce qu'elle n'avait pu faire depuis deux ans.

Telles sont les observations principales qui résultent de l'examen comptable des budgets militaires intervenus depuis le début de la V<sup>e</sup> République.

Il me paraît indispensable, maintenant, de m'élever un peu au-dessus des chiffres en tirant de ceux-ci des éléments d'appréciation sur la qualité et la portée de la défense que peuvent nous assurer les moyens financiers qui y sont appliqués sur le plan national.

La méthode couramment employée pour évaluer l'effort d'un pays dans un domaine particulier consiste à comparer les crédits qui y sont affectés sur le plan national. Le ministère des finances et le ministère des armées utilisent tous les deux ce moyen, mais font état d'éléments différents. Le ministère des finances aime à considérer comme dépenses militaires un certain nombre d'activités financées sur les budgets civils et qui comprennent, par exemple, les retraites et pensions des personnels militaires et civils travaillant pour la défense nationale, les différents organismes de défense nationale, etc. Le ministère des armées exclut souvent cette catégorie de charges de ses calculs, mais il fait intervenir l'évolution de la valeur du franc. Peu importe, au demeurant, les bases qui sont adoptées, car ce n'est pas la valeur absolue des pourcentages constatés qui est essentielle ; c'est leur évolution.

Or il se trouve — et cela n'est pas surprenant, étant donné l'honnêteté intellectuelle de ceux qui procèdent aux études — que l'évolution est la même dans les deux cas : tandis que la production nationale augmente régulièrement chaque année, la part consacrée à la défense diminue, même si l'on prend soin de retirer des crédits militaires l'apport important que les Etats-Unis nous ont fourni jusqu'en 1957. Ainsi est-il établi que les gouvernements successifs n'ont pas jugé utile d'améliorer la protection de nos recherches au fur et à mesure qu'elles se développaient. Cette constatation permet aussi d'infirmer certains raisonnements selon lesquels les opérations d'Algérie sont la cause essentielle de nos difficultés financières. En réalité, depuis quatre ans, nous faisons seuls face à l'affaire africaine, non seulement sans accroissement de l'effort national, mais aussi, dans une certaine mesure, en relâchant cet effort, tout au moins en valeur relative. Il est donc tout naturel que l'on constate, à travers les études budgétaires, que l'armée doit trouver sur sa substance propre, et au détriment de ses autres missions, les moyens de poursuivre sa tâche outre-Méditerranée.

Dans le passé, quand la nation avait à faire face à un événement extraordinaire, elle en assurait le financement sur un budget

lui aussi extraordinaire, c'est-à-dire hors plafond, ce qui permettait de ne pas compromettre le déroulement des activités normales. On peut sans doute le faire aujourd'hui puisqu'on constate par ailleurs que les dépenses de caractère civil sont, elles, en augmentation régulière. C'est le ministère des finances qui s'exprime ainsi dans un opuscule relatif au budget de 1959 : « le trait le plus caractéristique des dépenses militaires depuis quelques années est leur décroissance en valeur relative par rapport à l'ensemble des charges de la loi de finances ». L'évolution des pourcentages établis prouve, en effet, l'exactitude de cette appréciation : d'un côté, diminution des dépenses militaires, de l'autre, accroissement des dépenses civiles. On peut dire que les gouvernements ont choisi, depuis un certain temps, d'affecter uniquement aux dépenses civiles les plus-values qui résultent chaque année des progrès de l'expansion.

On ne nie pas l'importance évidente des tâches de reconstruction et d'enseignement ou l'opportunité d'investissements productifs. Encore conviendrait-il d'assurer suffisamment la sécurité de nos réalisations face aux appétits extérieurs, faute de quoi les affaires d'Indochine, puis d'Algérie, auront bien atteint l'un des buts essentiels que se proposent leurs instigateurs lointains : empêcher la reconstitution d'une armée française efficace.

Quel que soit l'effort que notre pays fera en matière de défense, il reste que sa situation sur le plan mondial nécessite l'entretien d'un volume important d'effectifs. Nous avons aujourd'hui, comme les années précédentes, plus d'un million d'hommes sous les drapeaux, y compris la gendarmerie. Ce chiffre est, bien sûr, inférieur à celui des armées actives des Etats-Unis ou de l'U. R. S. S., mais il est le double de celui de la Grande-Bretagne et l'écart est plus grand encore avec des pays comme l'Allemagne, l'Italie et la Belgique. C'est, bien entendu, la pacification en Algérie qui nous entraîne à un niveau aussi important.

Mais nous avons toujours dû avoir une armée du temps de paix de 700.000 à 800.000 hommes. En 1928, nos effectifs de paix étaient de 730.000 hommes ; en 1932, de 680.000 hommes et, en 1936, de 750.000 hommes. En 1957, enfin, ils sont de 766.000 hommes. Tout porte à croire que nos obligations vis-à-vis du monde français ne permettront pas de descendre au-dessous d'un tel niveau, même après que la pacification aura été menée totalement à son terme. Dans cette hypothèse, le plan à long terme en prévoit 740.000. C'est une situation de fait à laquelle nous serons forcés de faire face.

Or, le projet de budget de 1960 correspond à environ 16.500 NF par an et par homme. Ne citant que pour mémoire le coût du soldat américain et celui du soldat russe qui dépassent de beaucoup 60.000 nouveaux francs, on constate que l'Allemagne fédérale consacre 55.000 nouveaux francs par an à l'entretien et à l'équipement du militaire allemand. L'Angleterre, malgré les contractions prévues dans ses livres blancs, atteint le chiffre de 25.000 nouveaux francs. Quant à nous, si nos effectifs étaient ramenés à la moyenne traditionnelle de 750.000 hommes, nos dépenses par homme seraient de 22.000 nouveaux francs environ.

Certes, il est bien évident qu'il n'y a pas répartition égale des crédits entre toutes les catégories de militaires qui constituent une armée. Il peut, il doit exister des unités de choix destinées à former ce qu'on appelle « le fer de lance » ou « le corps de bataille » ; mais il y aura de moins en moins de différence profonde entre la constitution des formations dites de défense intérieure et celles qui constituent les forces d'intervention.

La lutte contre les avions, la protection contre les explosions de toute nature, les possibilités de parachutage font que l'équipement de qualité sera partout nécessaire. Ainsi je crois que les chiffres que je viens de citer peuvent donner, avec une approximation suffisante, une appréciation de la qualité de chacun des combattants. On peut dire que nous sommes actuellement le parent pauvre de la Communauté atlantique et que nous continuerons à l'être après la fin de l'affaire africaine si la nation n'accroît pas son effort de défense militaire.

Il est intéressant de noter que le rétablissement de la situation ne nécessitera aucune augmentation des crédits militaires. Il suffirait de ne financer sur les crédits actuels que les activités réellement militaires.

Les personnels militaires entretenus sur le budget des armées employés à des tâches civiles, à l'exclusion des personnels rémunérés sur les budgets de l'Algérie et du Sahara, ainsi que les unités de protection rapprochées, sont supérieures à 4.000, ce qui représente 4 milliards anciens d'entretien.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement et de matériel correspondant à des activités marginales ne présentant aucun caractère militaire sont certainement supérieures à 10 milliards. Si l'on considère enfin le montant des fonds qui retournent au Trésor sous forme de taxes, droits ou impôts, on se trouve en présence de 138 milliards actuels dont 47 au titre des seuls

carburants. On arrive ainsi à une masse de 152 milliards qu'il est inexact de considérer comme une charge militaire.

C'est autant qu'il conviendrait de retirer du volume des crédits militaires lorsqu'on désire chiffrer l'effort national en matière de défense. Cet effort, qui paraît être de 6,1 p. 100 de la production nationale sur la base des données budgétaires, n'est en réalité que de 5 p. 100. Il suffirait donc d'un acte partiel de sincérité pour donner aux armées les moyens de se rééquiper au rythme désirable.

En attendant, si l'on ne fait rien de substantiel pour amorcer la modernisation des unités qui pourront demain reprendre place aux côtés des alliés, quelle sera la durée de l'impasse ?

Dans le projet de budget qui nous est soumis, il n'y a pas de programme. Certes, le ministre des finances a fait remarquer, comme M. le ministre des armées l'a fait devant notre commission, que le volume des autorisations de programme pour 1960 était en augmentation sensible par rapport à 1959. Cela est exact, mais une fois de plus sous l'angle purement comptable.

Il faut se souvenir, en effet, que le volume d'autorisations de 1959 a été anormalement faible pour la raison que les autorisations de 1958 ne sont intervenues qu'au mois d'août et n'ont pu être engagées avant le 31 décembre. Il est resté des disponibilités importantes, ce qui a fourni un motif pour réduire les dotations de 1959. En réalité, on ne fait que rétablir cette année une situation d'équilibre entre crédits de paiement et autorisations de programme comparable à celle des années antérieures à 1958, situation qui est loin d'ailleurs d'être favorable puisque le volume des autorisations disponibles correspond à moins d'une année de fabrication. Or, en matière industrielle, chacun le sait, prévoir à un an de distance, c'est vivre au jour le jour.

En fin de compte, l'examen budgétaire fait ressortir dans l'ensemble la détérioration de notre appareil militaire, sans laisser prévoir ni le sens ni le caractère de sa reconstitution. C'est là une constatation grave qui engendre tout naturellement l'inquiétude. Ce n'est pas de cette année que datent les expressions de « budget de transition » ou « budget de reconduction ». Il y a des lustres que les gouvernements successifs nous font patienter. Reconduction de quoi ? De la pénurie. Transition vers quoi ? On l'ignore encore.

Cependant, en matière de défense nationale comme en beaucoup d'autres, la responsabilité du Parlement est certaine puisqu'un vote favorable de notre part sur le budget, même assorti de réserves, traduit pratiquement notre approbation des propositions qui nous sont faites. Tout autant que l'essor économique ou le développement social dont personne ne saurait contester l'intérêt, la protection de nos biens spirituels et matériels est un devoir national à l'accomplissement duquel doivent tendre conjointement l'exécutif et le législatif.

Dans cet esprit, la question fondamentale qui se pose pour le Sénat, compte tenu des pouvoirs qu'il détient face à la loi de finances, c'est de savoir s'il peut ou doit s'associer au projet du Gouvernement et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

Je réponds tout d'abord qu'il convient de voter le budget qui nous est soumis pour la raison même qu'il assure presque exclusivement la continuation de deux activités essentielles : à savoir, la pacification et, dans une certaine mesure, notre progression dans le domaine nucléaire.

Restent les conditions. J'ai lu attentivement tout d'abord la déclaration faite par le ministre des armées devant l'Assemblée nationale ; elle est éclatante de sincérité et de précision, en deux endroits notamment :

Dans cette petite phrase consacrée à notre participation à la défense commune, je cite : « Les moyens mis à la disposition de l'O. T. A. N. en Allemagne seront très sensiblement égaux à ceux de 1959. » J'ai dépeint l'année budgétaire 1959 et ces compressions successives. Il est inutile d'insister.

Plus loin, vous éliminez pratiquement de vos préoccupations, mais non de vos responsabilités, la reconstitution de l'armée de terre ; je cite : « L'effort de modernisation demeurera symbolique en ce qui concerne l'armée de terre, dont l'équipement doit être principalement orienté vers les matériels nécessaires à la conduite des opérations en Algérie. »

J'ai lu tout aussi attentivement la déclaration du Premier ministre, dans laquelle j'espérais trouver enfin la justification de la limitation de notre effort de défense, face aux autres impératifs. Ma déception fut encore plus grande. Après avoir rappelé la nécessité de la rigueur financière pour le bien même de la défense nationale, opinion qui ne peut qu'être approuvée, M. Debré se contente d'affirmer qu'aucun Gouvernement n'aurait pu présenter un budget sensiblement différent de celui qui nous est soumis, sans dire pourquoi, sans traiter, en particulier, ce qui est le fonds du problème, de la répartition des ressources

de l'Etat entre les grandes masses de dépenses, dont la défense. Après quoi, le Premier ministre développe des vues d'avenir sur la conception de la défense future, sans parler des délais.

Mise dans cette situation, votre commission des finances demande au Gouvernement de répondre clairement, dès le présent débat, aux trois questions suivantes :

Premièrement, comment ont été fixés les différents plafonds qui concerne les dépenses, tant civiles que militaires, pour 1960 ?

Deuxièmement, dans quel délai compte-t-il avoir réalisé une force de frappe susceptible de soutenir efficacement notre position internationale et, le cas échéant, nos armées en opérations ? Ce point est essentiel car, selon les intentions du Gouvernement, c'est sur la force de frappe qu'est centrée la reconversion future de l'armée française. Pour disposer de cette force, il faut des bombes et des appareils pour les transporter. A cet effet, des bombes atomiques seront fabriquées après l'explosion de la bombe A, sans doute au printemps prochain. Quant aux cinquante bombardiers stratégiques qui doivent être constitués par des Mirage IV, ils peuvent atteindre deux fois la vitesse du son et réaliser ainsi la vitesse des meilleurs chasseurs bombardiers mondiaux. Cet appareil dispose, grâce à ses brouilleurs, d'une défense contre la tête électronique des engins d'interception. Il est capable de parcourir plus de 1.200 kilomètres en vol supersonique, ce qu'aucun appareil existant ne peut faire actuellement. Tout cela est du ressort de mon collègue M. Julien Brunhes, qui vous dira mieux que moi ce qu'il pense de ce nouveau matériel. Mais la défense nationale d'ensemble est intéressée au premier chef sur la question des délais de réalisation en cette matière.

Troisièmement, dans quel délai et sous quelle forme prévoit-on la reconstitution de nos formations consacrées à la défense européenne ?

De la précision des réponses qui seront faites à ces questions dépendra l'esprit avec lequel nous donnerons un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous seront répartis.

Si elles sont pertinentes, chacun vous apportera son vote sans réticence, persuadé qu'une loi-programme dont vous avez annoncé le dépôt à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, et que vous venez de confirmer, viendra concrétiser notre redressement dans des délais admissibles. Si, au contraire, elles sont insuffisantes, ignorant la gravité et la durée pendant laquelle notre action restera découverte, je n'hésiterai pas, à la première occasion qui se présentera, à réclamer de la commission des finances et du Sénat le refus pur et simple du texte financier qui nous sera proposé.

Ainsi, j'aurai conscience d'agir pour le bien national, et notamment pour celui de la génération qui nous suit, aux mains de laquelle nous devons avoir à cœur de transmettre demain un patrimoine non seulement accru, mais aussi convenablement protégé.

Tel est, mesdames et messieurs, le rapport d'ensemble sur la défense nationale. J'ai maintenant à vous présenter — je serai beaucoup plus bref — le rapport concernant l'armée de terre.

L'armée de terre est la plus grosse partie prenante du budget militaire. Elle reçoit environ 40 p. 100 des crédits accordés à l'ensemble des armées ; ayant, par ailleurs, la mission principale dans l'œuvre de pacification, son budget reflète, plus que les autres armées, les caractéristiques essentielles qui ont été soulignées dans l'exposé d'ensemble.

Les dépenses de fonctionnement de la section Guerre augmentent de 240 millions de nouveaux francs de 1959 à 1960, tandis que ses dépenses d'équipement diminuent de 142 millions de nouveaux francs. L'énoncé de ces deux chiffres amène à faire deux observations. Premièrement, l'année 1960 verra un accroissement des dépenses d'entretien tandis que les dépenses en capital subiront une diminution très sensible. Deuxièmement, l'ensemble du budget de l'armée de terre est en accroissement apparent d'environ 100 millions de nouveaux francs.

Je dis apparent, car en réalité les accroissements automatiques de dépenses provenant des mesures prises au cours de l'année qui s'achève entraîneront un supplément de crédits supérieur à ces 100 millions de nouveaux francs. C'est ainsi que la majoration des traitements et salaires représente 40 millions de nouveaux francs, que les ajustements divers concernant les prestations familiales et les hausses de prix peuvent être estimés à 30 millions de nouveaux francs. La majoration des taxes sur les carburants en Algérie entraîne une surcharge de 45 millions de nouveaux francs. Enfin, la prise en compte des forces françaises d'Allemagne se traduira par une surcharge de 43 millions de nouveaux francs. L'addition de ces chiffres dépasse très largement la différence comptable de 100 millions de nouveaux francs dont je viens de parler.

Telle est la caractéristique du projet de budget de l'armée de terre pour 1960, par rapport au budget de 1959. Or, l'an-

née 1959 s'est déroulée sous le signe de compressions successives qui ont eu pour résultat de dégager à plusieurs reprises des crédits pour les besoins de l'Algérie par prélèvements sur les autres activités. 1960 verra donc une accentuation de cette tendance.

Si l'on considère plus particulièrement les crédits de fonctionnement, il convient de distinguer parmi eux deux catégories essentielles : d'une part ceux qui sont destinés à rémunérer et à entretenir les effectifs, d'autre part ceux qui visent à l'entretien du matériel et au fonctionnement des services.

En ce qui concerne les effectifs et leur entretien, le Gouvernement s'est donné comme objectif d'assurer par priorité la présence en Algérie de 380.000 hommes instruits. Cela nécessitera la présence réelle sur ce territoire d'une moyenne de 404.000 hommes. Malgré cette précaution, il y aura au cours de l'année de courtes périodes pendant lesquelles la relève des contingents fera tomber le niveau des hommes en état de combattre au-dessous de 380.000. Par ailleurs, il n'est pas certain que les mesures prises pour réaliser ce niveau d'effectifs — je veux parler notamment de la révision des sursis — donneront tous les résultats attendus. La décision, en effet, en cette matière, appartient pour chaque cas particulier aux conseils de révision dont le comportement est très variable d'un département à l'autre. Il faut attendre encore quelques mois pour savoir si le surnombre des sursitaires incorporés atteindra le chiffre espéré de 20 p. 100.

Le ministre des armées compte, d'autre part, pour réaliser l'effectif désirable en Algérie, sur un retour progressif des personnels utilisés à des tâches non militaires. Ces personnels peuvent être placés en trois catégories : premièrement, le personnel entretenu sur le budget des armées et employé à des tâches civiles, soit 4.039 hommes en tout, dont 3.685 de l'armée de terre ; deuxièmement, le personnel militaire entretenu sur le budget des armées et employé à la défense et à la garde des travaux d'intérêt particulier ou d'intérêt général ; leur nombre est de 15.800, appartenant tous à l'armée de terre ; troisièmement, le personnel militaire entretenu sur les budgets de l'Algérie et du Sahara ; son nombre est de 4.400 hommes environ, dont 4.240 appartenant à l'armée de terre.

De ces trois catégories, seule celle qui concerne le personnel employé à la garde des travaux et des installations devrait continuer à être du personnel militaire, puisque aussi bien c'est le rôle de l'armée de prendre en main la protection de certaines activités en période de subversion. Par contre, il semble bien que l'armée devrait récupérer les 8.000 hommes constituant les deux autres catégories. Il suffirait pour cela que le Gouvernement assure leur relève par des fonctionnaires civils en appliquant tout simplement les dispositions prévues par la loi du 1<sup>er</sup> août 1957 et l'ordonnance du 29 octobre 1958.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'accroissement des crédits qui ne font que traduire la variation des traitements et la hausse des prix, les effectifs de l'armée de terre de 1960 seront du même ordre de grandeur qu'en 1959.

On citera cependant la baisse du nombre des sous-officiers de carrière. Je ne veux pas y insister puisque M. le ministre, tout à l'heure, a reconnu lui-même qu'un problème se posait et je compte sur lui pour le résoudre.

Passant à l'autre catégorie de crédits de fonctionnement, considérons ce que nous offre ce budget en ce qui concerne l'entretien des matériels et les dépenses de fonctionnement des divers services.

Nous touchons ici à la seule donnée positive du budget de la guerre. On fait un effort, très modeste, certes, mais on en fait un pour essayer de sauvegarder le capital. Je dis très modeste puisque, après avoir décompté les causes d'accroissement automatique résultant des hausses de prix, les moyens financiers destinés à la réparation des matériels n'augmenteront, par rapport aux années précédentes, que de 50 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire de 5 milliards de francs actuels.

Ce n'est pas un effort considérable quant à un matériel dont les rapports d'inspection ne cessent depuis plusieurs années de signaler avec insistance la dégradation progressive. Il mérite cependant d'être souligné.

Passant maintenant aux crédits d'équipement, je rappellerai qu'ils sont de 142 millions de nouveaux francs inférieurs à ceux de 1959, ce qui représente une chute des moyens financiers plus élevée puisque les prix et taxes ont, de leur côté, augmenté.

À l'intérieur des crédits d'équipement, les études et recherches paraissent être en accroissement de 50 p. 100 par rapport à 1959. En réalité, cette variation apparente vient du fait que les crédits de personnel et de frais généraux des organes d'études de la direction des fabrications d'armement figuraient, avant 1959, au titre III. Ces crédits ont été transférés l'année dernière au titre V et lors du transfert leur montant a été évalué forfaitairement

à 20 millions de nouveaux francs, alors que les dépenses réelles de 1959 sont de 70 millions de nouveaux francs. C'est donc à une diminution que nous assistons en réalité, et c'est pourquoi plusieurs études de matériels classiques de la D. E. F. A. devront être arrêtées.

En ce qui concerne l'habillement, il y a aussi un supplément de dotation comptable. Mais les services de la guerre estiment que les moyens accordés sont insuffisants pour couvrir les besoins réels, compte tenu de la consommation d'effets qu'entraînent les opérations d'Algérie. On devra vraisemblablement prélever le complément sur les stocks de mobilisation.

Les fabrications d'armement proprement dites sont en nette diminution. Pour ce qui est des crédits de paiement, 1.020 millions de nouveaux francs pour 1960 contre 1.152 en 1959, la diminution est nette, tandis que les autorisations de programme sont en augmentation, 1.065 millions de nouveaux francs pour 1960, dont 19 accordés par anticipation, contre 788 en 1959.

Cette double évolution pourrait paraître contradictoire. En réalité, elle n'est que le résultat du retard apporté en 1958 à l'octroi des autorisations de programme. Les services n'ont pas eu le temps de lancer les commandes au cours de l'exercice 1958. D'importantes disponibilités se sont manifestées au 1<sup>er</sup> janvier 1959, ce qui a incliné le ministre des finances à réduire considérablement le volume des autorisations nouvelles que le ministre des armées souhaitait pour l'année qui s'achève. On ne fait, dans le projet de budget de 1960, que revenir à une situation plus normale en matière d'autorisations de programme.

On remarque d'ailleurs que le volume des autorisations est du même ordre de grandeur que celui des crédits de paiement, ce qui représente, compte tenu des autorisations anciennes restées disponibles, une avance peut-être légèrement supérieure à six mois de fabrications. En matière industrielle, de tels délais de prévision sont nettement insuffisants.

Revenant aux crédits de paiement affectés aux fabrications, dont le montant est inférieur de 13 milliards de nouveaux francs à celui de 1959, j'insisterai sur le fait que la diminution des moyens financiers constatée entraînera des compressions de réalisations qui s'ajouteront à celles que l'armée de terre a dû effectuer au cours de l'année 1959.

Vous avez fourni, monsieur le ministre, et je vous en remercie, des renseignements détaillés à mon prédécesseur, M. Boutemy — dont j'ai les dossiers — sur l'évolution des réalisations d'équipement et d'armement de l'armée de terre au cours des deux dernières années. Je ne donnerai, bien entendu, aucun détail à cette tribune et me bornerai à indiquer qu'il en est résulté un transfert d'activité de toutes les opérations n'intéressant pas le théâtre africain en faveur des moyens nécessaires à la pacification. Tandis que les fabrications de munitions d'infanterie, de matériel radio, de véhicules de servitude nécessaires à l'Algérie ont pu progresser, on a effectué des contractions importantes sur les autres munitions et matériels et l'on a arrêté des fabrications de blindés. Les seules réalisations orientées partiellement vers l'avenir, à un rythme réduit, portent sur deux matériels polyvalents : une voiture tous terrains pour transport de personnel et une automitrailleuse légère. En 1960, la tendance ne fera que s'accroître.

En matière d'infrastructure, si l'on déduit les sommes traduisant les besoins opérationnels, les moyens consentis ne permettront que d'entretenir les installations existantes sans réalisations nouvelles.

Cependant, en cette matière, les besoins sont grands. Sur la base des données du plan à long terme, dont on nous dit qu'il est toujours à l'étude, les besoins logistiques de notre future armée, réduite mais moderne, seraient évalués à 400 milliards de nouveaux francs. On en prévoit 16 en 1960, dont 8 sont destinés par priorité à l'Algérie. C'est donc, au rythme actuel, une opération qui devrait durer plus de vingt ans. Cette constatation ne mérite aucun commentaire.

Telles sont les caractéristiques principales du budget de la section guerre.

Du point de vue de la répartition interne des crédits, votre commission a eu son attention attirée sur certaines créations d'emploi dans le corps d'ingénieurs des télécommunications et dans le corps d'ingénieurs des travaux d'armement, alors que le personnel ouvrier des établissements de la D. E. F. A. est en diminution de 1.400. Les explications qui ont été fournies à ce sujet ne nous ont pas convaincus de la nécessité d'accroître dans une telle proportion le volume des cadres. La commission des finances ne vous propose pas de supprimer les créations de postes inscrites au budget de 1960, mais elle est déterminée à ne donner son accord aux créations ultérieures que si des justifications détaillées et concluantes lui sont fournies entre temps. Elle prend acte du fait que la baisse d'effectif frappant les ouvriers sera réalisée par le jeu normal des départs normaux, sans licenciement.

Nous avons relevé, par ailleurs, un important accroissement du nombre de professeurs de l'école polytechnique. Les renseignements qui nous ont été fournis nous ont amené à admettre les propositions faites pour cette année, mais il vous est instamment demandé, monsieur le ministre des armées, que l'esprit d'économie règne partout et que, dans l'avenir, le nombre des postes d'enseignants qui sera finalement jugé nécessaire à l'école polytechnique soit strictement calculé.

Je signalerai enfin, simplement pour mémoire puisque la question fera l'objet d'une intervention à cette tribune, le cas de l'école de Saint-Maixent dont le sort reste incertain, dans l'esprit d'un membre de la commission, malgré les déclarations précises que vous avez faites à l'Assemblée nationale.

Pour conclure, je relèverai à l'actif du projet de budget de la guerre une certaine sincérité dans son établissement, particulièrement en ce qui concerne le volume des effectifs pris pour base. Il est vraisemblable que l'année qui va s'ouvrir ne nécessitera pas de collectif important.

Mais ce budget fait nettement apparaître la rapidité avec laquelle se dégrade le potentiel de l'armée au regard de sa mission européenne. Il ne contient qu'une amorce de réalisations nouvelles sur deux matériels polyvalents et ne permet pas de prévoir dans quels délais le Gouvernement envisage de redresser la situation.

Dans l'ensemble des armées, c'est l'armée de terre qui me paraît souffrir le plus de l'impasse dans laquelle on s'engage sans en connaître la durée. Cependant c'est elle qui, comme toujours, jouerait le rôle le plus important, le cas échéant, dans la défense de nos biens nationaux.

C'est surtout en pensant à elle que j'ai posé il y a un instant les questions auxquelles le Gouvernement, je l'espère, voudra bien répondre avec clarté et précision.

Compte tenu des observations que je viens de formuler, votre commission des finances vous prie, mes chers collègues, d'accorder sans modification les crédits qui nous sont demandés pour l'armée de terre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**M. Vincent Rofinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avant que les rapporteurs de notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous apportent l'avis de la commission sur les différents budgets militaires qui nous sont proposés, je voudrais présenter quelques très brèves observations d'ordre général.

Monsieur le ministre — ce sera ma première question — vous nous avez annoncé que vous alliez déposer un projet de loi de programme relatif à l'équipement militaire. Notre commission souhaiterait que pût s'instaurer ici un très large débat sur la politique militaire du Gouvernement avant le dépôt de ce texte. Il est bien évident, mesdames, messieurs, que la hâte avec laquelle se poursuit cette discussion budgétaire ne permettra pas la large confrontation d'idées qu'exige une question aussi grave pour l'avenir de notre pays. Je pense que vous serez d'accord, monsieur le ministre, pour nous donner sur ce point des assurances formelles.

Que vaut, mesdames, messieurs, le budget qui nous est soumis ? Il est, comme tous les autres, comme tous ceux que j'ai vus défiler ici depuis bien des années, soumis à l'impératif financier. Néanmoins — M. Maroselli l'a fait remarquer — il répond à la nécessité première, à la nécessité impérieuse de l'heure : la poursuite de l'effort militaire en Algérie. Les effectifs ne seront point diminués. Sur ce point particulier, il faut reconnaître la sincérité de ce budget. Les matériels seront à peu près entretenus et partiellement — très incomplètement — renouvelés. Il aborde même très timidement la modernisation de nos forces puisqu'il prévoit, comme vous venez de l'entendre, la fabrication des *Mirage-IV* et la mise en chantier d'un croiseur lance-engins. A cet égard, notre rapporteur spécial du budget de la marine vous a dit et la commission ses inquiétudes et je pense qu'il vous demandera tout à l'heure à ce sujet d'autres assurances.

Il n'en demeure pas moins, mesdames, messieurs, que ce budget militaire ne répond pas — et de très loin ! — aux immenses nécessités d'une armée moderne.

Ce n'est pas un reproche que je fais au Gouvernement, car, monsieur le ministre des armées, on vous oblige à faire la guerre avec un programme de temps de paix.

J'observe que c'est d'ailleurs plus un budget d'effectifs qu'un budget de matériels. Pour respecter le plafond, vous avez été

tenu de réduire très sensiblement les fabrications modernes. Pourrez-vous nous dire si vous continuez, par exemple, à fabriquer encore des engins blindés de reconnaissance, dont vous savez le rôle essentiel qu'ils jouent dans la poursuite de la pacification algérienne ?

Ce qui m'inquiète plus encore, c'est que vous ayez prévu de nouveaux prélèvements sur nos stocks. Pour la seule armée de terre ils atteignent environ 50 millions de nouveaux francs. Croyez-vous, monsieur le ministre, que de tels prélèvements pourront longtemps encore être prévus ? On l'a dit, nous le savons, notre armée s'use chaque jour, et cela depuis bien des années.

Donc, dans la mesure où ce budget sacrifie nos réserves d'approvisionnement, où il ne fait qu'amorcer trop timidement, la modernisation de notre armée, et où il ne permet pas surtout la revalorisation de la fonction militaire, il est donc très notoirement insuffisant.

A la vérité, monsieur le ministre des armées, quand la guerre d'Algérie sera finie — et nous sommes unanimes pour penser, pour souhaiter que ce soit bientôt, que ce soit demain — que nous restera-t-il ?

Il nous restera une armée aguerrie, qui aura magnifiquement rempli sa mission, une armée qui pourra être fière d'elle-même parce qu'elle aura, suivant sa grande tradition, bien mérité de la patrie. Certes, mais une armée appauvrie, anémiée, presque vidée de sa substance, et — j'insiste — incapable de faire face à la mission qui lui incombe dans l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Cette armée aura un contingent et des réserves parfaitement instruits. Aura-t-elle des cadres valables en officiers subalternes et en sous-officiers ?

La crise — vous l'avez reconnu tout à l'heure, monsieur le ministre des armées, et cela vient d'être souligné par M. le rapporteur de la commission des finances — est infiniment grave. Depuis plus de dix ans, je dénonce du haut de cette tribune la situation déplorable qui est faite aux familles d'officiers et de sous-officiers. Cette situation se dégrade d'année en année. Je l'ai dit et répété, ce fut une erreur que d'assimiler les soldes aux traitements publics.

**M. André Maroselli, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le président de la commission de la défense et des forces armées.** On a voulu faire des officiers des fonctionnaires comme les autres. Ce n'est pas vrai. Le métier des armes n'est comparable à aucun autre. (*Très bien !*)

La revalorisation substantielle des soldes, qui permettrait de remédier à la crise du recrutement des officiers et des sous-officiers, est devenue une nécessité urgente. Des promesses ont été faites, elles n'ont jamais été tenues sérieusement. Bien sûr, ce budget présente un effort méritoire.

Vous avez relevé les charges militaires ; il aurait fallu, monsieur le ministre, il faudra que ces indemnités soient indexées sur la solde pour leur donner toute efficacité. Vous avez créé aussi un fonds de prévoyance militaire. C'est bien mais ce n'est pas assez.

Ce ne sont pas, monsieur le ministre, ces petits avantages qui ramèneront les polytechniciens dans les rangs de l'artillerie et du génie. Ce n'est pas non plus ce qui relèvera le niveau de Saint-Cyr, ce n'est pas davantage ce qui retiendra les sous-officiers qui quittent l'armée en plus grand nombre que jamais.

Vous l'avez dit, les armes spécialisées fournissent à la nation des cadres de qualité. L'armée de l'air, la marine sont devenues de véritables annexes de l'éducation nationale pour la formation des techniciens de la nation. Les jeunes brevetés quittent l'armée dès que leur engagement est terminé. Tant que la rémunération des spécialités ne pourra soutenir la concurrence des salaires civils, il n'y aura pas de solution à ce problème essentiel. Je vous en supplie, monsieur le ministre des armées, pensez-y. C'est un problème vaste et complexe qui conditionne l'avenir de notre armée.

Certes les officiers n'entrent pas dans la carrière des armes pour gagner de l'argent. Ils y entrent pour servir un idéal. Encore faut-il assurer à leur famille une vie décente. Et puis, sans vouloir évoquer au fond le problème — je ne veux surtout pas passionner le débat, ce n'est pas le moment, bien sûr ! — je voudrais d'un mot dire combien sont nuisibles à tous ces campagnes qui tendent à dresser la nation contre son armée. (*Très bien !*) à montrer l'armée tout entière gangrenée par la politique, à opposer certains chefs à d'autres. Qu'il y ait eu peut-être quelques outrances de langage, on conviendra que les circonstances s'y prêtaient assez ; c'est bien possible. Mais, croyez-moi, je connais bien l'armée ; dans son immense majorité, l'armée est profondément loyaliste, l'armée est profondément dévouée

aux intérêts supérieurs de la France, aux intérêts supérieurs de la République. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Notre armée, par son action de chaque jour et dans son esprit est hautement digne de notre sollicitude, mesdames, messieurs. Cette sollicitude, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées la lui apporte tout entière et je suis sûr que cette sollicitude le Sénat lui aussi, tout entier, la lui apportera. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, après l'exposé très complet de M. André Maroselli et après celui de M. Rotinat, je serai très bref. Je ne vous infligerai pas la lecture d'un rapport qui a été distribué et dont vous pouvez prendre connaissance.

Mes premières paroles seront pour demander si la procédure nouvelle dans le cas des dépenses militaires peut être considérée comme une heureuse innovation et si le souci d'améliorer nos conditions de travail ne compromet pas l'efficacité du contrôle parlementaire. Elles seront aussi pour déplorer — je n'innove pas en la matière d'ailleurs — le court délai qui a été imparti à notre commission technique, saisie pour avis, pour examiner le rapport de la commission des finances.

Je m'associerai également aux paroles du président de notre commission pour regretter qu'aucune information sérieuse sur la doctrine du Gouvernement ne nous ait été donnée en matière de politique de défense et pour demander également qu'un large débat soit organisé avant le dépôt de la loi programme, laquelle ne peut en fin de compte qu'être la consécration de la politique militaire que nous avons à définir.

Mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis est centré sur les opérations de pacification en Algérie. Parmi les réalisations de matériel projetées, seules deux d'entre elles peuvent être considérées comme ayant, par rapport à l'ensemble des missions des forces armées, une valeur polyvalente. Ce sont les fabrications de véhicules de combat d'infanterie, de voitures légères tout terrain et d'autos-mitrailleuses. Vous savez d'ailleurs — M. le ministre lui-même l'a rappelé — que notre système budgétaire est basé sur des plafonds, que les impératifs financiers et les impératifs militaires ne sont pas toujours compatibles.

Le budget de la section Guerre représente d'ailleurs la part la plus importante des budgets militaires, soit 40 p. 100 de l'ensemble ; cela est évidemment dû à l'ampleur de la mission que notre armée de terre remplit en Algérie actuellement.

L'ensemble des crédits se rapporte aux deux préoccupations suivantes : les crédits affectés à l'entretien des personnels correspondent à la réalité des dépenses à prévoir — du moins nous l'espérons ; cependant, les crédits affectés à la réalisation des matériels sont insuffisants et conduisent à la dégradation du potentiel militaire de l'armée de terre.

M. le ministre tout à l'heure, M. Maroselli ensuite, ont évoqué la sincérité du budget puisque l'effectif de 380.000 hommes qui correspond à une durée du service militaire d'environ vingt-sept mois et demi sera maintenu toute l'année. On espère par là même qu'il n'y aura pas cette fois-ci recours nécessaire à un « collectif » présenté en fin d'année. Personnellement je ne partage pas complètement cet optimisme car, pour arriver à ce volume d'effectifs de 380.000 hommes, on a mis d'abord sur une limitation des effectifs des autres armées, qui se traduit par une réduction de 10.000 hommes environ. On diminue également les effectifs des troupes stationnées en métropole. On le fait déjà, depuis plusieurs années, en France d'outre-mer, en Allemagne. On diminuera aussi de 4.000 hommes les effectifs du Maroc et de la Tunisie. On espère récupérer 20.000 sursitaires ; et vous savez combien l'application d'une circulaire du 11 août, sur laquelle on pourrait d'ailleurs beaucoup dire, a été difficile. Enfin, on va récupérer 4.500 mineurs de fond.

Il sera très difficile, me semble-t-il, de maintenir toujours l'effectif de 380.000 hommes. Comme ces chiffres seront demandés, puisqu'ils sont promis, par le commandement en Algérie, il pourra y avoir, par là même, quelques difficultés.

D'autres difficultés existent. Elles ont été évoquées par M. Rotinat. Ce sont les mesures insuffisantes prises pour la revalorisation de la fonction militaire. Je n'insiste pas sur ce point. Je m'associe entièrement aux propos de M. Maroselli et de M. Rotinat, en indiquant que le problème est très difficile à résoudre, mais qu'il faut avoir la volonté de s'y attacher et nous ne doutons pas, monsieur le ministre, que c'est la vôtre.

Je veux dire un mot du niveau de vie de la troupe car s'il y a les cadres, il y a également les soldats.

**M. Raymond Guyot.** Enfin !

**M. Pierre Métayer, rapporteur pour avis.** Le refus constant de porter le taux journalier du prêt à plus de trente francs, pour des motifs compréhensibles d'ailleurs, puisque financiers, devra quand même être revu. Il convient que, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, la situation matérielle de la troupe ne soit pas diminuée. Car il ne faut pas seulement rendre hommage à la valeur des soldats du contingent, il faut aussi améliorer leur situation. (*Applaudissements.*)

Après les explications de M. Maroselli, je n'ajouterai rien sur l'équipement de l'armée de terre, sur les commandes de matériel. J'espère simplement que l'on appliquera à l'armée de terre les mesures prises pour l'armée de l'air et que le programme sera élargi à plusieurs années.

Pour terminer, je relèverai, comme cela a déjà été fait, les caractères particuliers à la section Guerre, cette sincérité des données de base qui a conduit à fixer la durée du service militaire à vingt-sept mois et demi alors qu'elle avait été évaluée à vingt-quatre mois dans le budget de 1959 ; enfin un certain sens des réalités exprimé dans la prise en considération, dans toute la mesure du possible, des besoins résultant des opérations de pacification, dans l'augmentation des crédits affectés à l'entretien des matériels en service.

Je ne vous cacherai pas cependant que nous nous trouvons devant un budget qui manque de souplesse et qui n'ouvre par lui-même aucune perspective vers l'avenir. C'est, une fois de plus, un budget de fonctionnement et un budget d'ajournement de tout plan de modernisation. Nous espérons que les réductions rigoureuses qui ont été opérées dans les dépenses de l'armée de terre trouveront leur justification dans une orientation nouvelle donnée à l'organisation de nos forces alliées en vue d'une défense efficace de la métropole, de la Communauté et des nations alliées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guyot.

**M. Raymond Guyot.** Je voudrais présenter dans la discussion générale un certain nombre d'observations.

Les crédits militaires atteignent, pour 1960, 1.655 milliards. Ils n'ont jamais été aussi élevés.

Si l'on ajoute à ce chiffre les sommes inscrites dans les budgets civils et déterminées par les besoins militaires, par exemple pour les 60.000 harkis dont la solde s'élève à 1.000 francs par jour, pour les compagnies républicaines de sécurité en Algérie, pour les camps d'internement, ou encore pour l'accroissement du nombre des pensions à verser aux familles des morts, aux blessés et aux malades, les crédits militaires s'élèvent au minimum à 1.850 milliards.

Il y a actuellement plus de 1.100.000 hommes sous les armes, dont environ 550.000 militaires de carrière.

Les budgets militaires ont été élaborés dans un but essentiel : la guerre d'Algérie. Il y a, en Algérie, toutes armes, terre, air, marine, unités auxiliaires, près de 600.000 hommes.

Ainsi, le Gouvernement a augmenté les crédits militaires de 329 milliards, dans le même temps où il a bloqué les salaires, traitements, retraites et pensions et renié la dette sacrée envers les anciens combattants.

Pourquoi une charge aussi lourde est-elle imposée au pays ?

Depuis le premier jour de la guerre d'Algérie, nous affirmons la nécessité de l'arrêter en reconnaissant au peuple algérien le droit à la libre disposition.

**M. le ministre.** Arrêtez-là ! (*Très bien ! à droite.*)

**M. Raymond Guyot.** L'obstacle, c'est le refus de la négociation réelle. (*Exclamations à droite.*)

Depuis des années, nous disons que la marche des peuples coloniaux vers leur indépendance est inéluctable.

Les possibilités d'arrêter cette guerre n'ont jamais été aussi grandes qu'aujourd'hui.

La reconnaissance du droit à l'autodétermination affirmée par le général de Gaulle dans sa déclaration du 16 septembre et la réponse du 28 septembre du « Gouvernement provisoire de la république algérienne » se déclarant prêt à engager immédiatement des pourparlers sur les conditions politiques et militaires du cessez-le-feu et les conditions d'application de l'autodétermination ouvraient les perspectives d'une paix rapide.

Or, au lieu d'aller vers la cessation des combats, la dernière période a été marquée par leur extension. Si les communiqués journaliers sont relativement discrets sur les nombreux combats qui se déroulent actuellement, le bilan hebdomadaire publié il y a trois jours par l'état-major d'Alger annonçant 649 Algériens et 66 soldats français tués au cours de la semaine reflète cette accentuation de la guerre.

Sous prétexte que les négociateurs désignés par les Algériens étaient hors de combat, ils ont été récusés par le chef de l'Etat.

Le général de Gaulle devrait pourtant se rappeler qu'en d'autres temps ce sont des détenus, tel le sultan du Maroc ou le président Bourguiba, pour ne pas parler du président Nehru, qui sont devenus des interlocuteurs valables. D'ailleurs, le général de Gaulle lui-même n'a-t-il pas rappelé, le 10 novembre, « que tous les Algériens quels qu'ils soient, d'où qu'ils viennent, quel que soit leur programme, pourront prendre part non seulement au scrutin mais aux délibérations qui précéderont ».

**M. le président.** Je me permets de vous rappeler, monsieur Guyot, que nous examinons en ce moment le budget militaire. Il s'agit uniquement de cela.

**M. Raymond Guyot.** Je vous fais observer, monsieur le président, d'une part, que je suis maître de mon discours et, d'autre part, que l'on dépense près de 1.000 milliards pour la guerre d'Algérie.

**M. Raymond Pinchard.** Et alors ?

**M. Raymond Guyot.** Mon intervention porte donc bien sur le budget militaire.

**M. le président.** Je vous demande simplement, étant donné que vous avez la parole pour vingt minutes, de rester sur le sujet. Comme je pense que l'on pourrait déborder de ce cadre, je me permets, dans la plénitude de mes fonctions, de vous le répéter.

**M. Raymond Guyot.** Il n'est pas difficile de saisir les raisons de l'insistance des Algériens à obtenir des garanties, car depuis la déclaration du 16 septembre sur l'autodétermination, de nombreuses interprétations officielles ont été données qui contredisent en effet le principe proclamé par le général de Gaulle lui-même.

**M. le ministre.** C'est votre opinion !

**M. Raymond Guyot.** J'expose, en effet, mon opinion.

*A droite.* Elle est fausse !

**M. Raymond Guyot.** Ces déclarations n'ont jamais été récusées par le chef de l'Etat.

Il est bien évident que, dans de telles conditions, les Algériens peuvent difficilement accepter de déposer les armes en s'en remettant à la seule bonne foi du général de Gaulle, comme cela leur est demandé.

Pourquoi refuser plus longtemps cette négociation qui, seule, peut mettre fin aux combats ?

Nous posons à nouveau à cette tribune la question restée sans réponse et adressée le 16 novembre par notre collègue à l'Assemblée nationale, M. Waldeck Rochet, à M. le Premier ministre : « Le Gouvernement ne croit-il pas indispensable de lever cet obstacle en acceptant d'avoir immédiatement des négociations portant simultanément sur le cessez-le-feu et sur les modalités du scrutin et autres garanties susceptibles de permettre au peuple algérien de choisir librement son destin ? »

Si le Gouvernement s'engageait dans cette voie, il serait possible de faire taire les armes immédiatement, de créer les conditions favorables à l'établissement de rapports nouveaux entre la France et l'Algérie profitables aux deux pays.

Persévérer dans la position actuelle serait prolonger la guerre de nombreuses années. Il est suffisamment prouvé qu'une solution militaire ne peut être entrevue.

Notre peuple, qui subit des sacrifices de plus en plus lourds, la jeunesse qui saigne et qui vit un affreux drame de conscience, exigent avec une force accrue que soit mis fin à cette guerre par l'ouverture rapide de négociations. Ces négociations s'imposent nécessairement un jour ou l'autre. L'intérêt de la France et de l'Algérie dicte au Gouvernement de ne pas les retarder davantage.

Nous avons vu que les budgets militaires...

*Plusieurs orateurs.* Enfin!

**M. Raymond Guyot.** ... atteignent des chiffres considérables et qu'ils augmentent d'année en année. N'en concluez pas que la situation matérielle des militaires, celle des officiers et sous-officiers, celle surtout des hommes de troupe, s'en trouve de quelque façon que ce soit améliorée ; bien au contraire !

Les officiers et sous-officiers, dont la grande majorité sont des militaires de carrière, ont été envoyés, sans arrêt depuis près de quinze années, dans d'injustes guerres coloniales, celle d'Indochine puis celle d'Algérie. Des promotions entières ont été et sont encore sacrifiées.

Pour ces militaires, toute vie de famille est devenue impossible. Le mot « nomadisme » sert en langage d'état-major à défi-

nir leur état. Les missions dont ils sont chargés, et qui répugnent à beaucoup d'entre eux, et la précarité de leur situation matérielle ont provoqué une véritable crise de recrutement des cadres de l'armée. Si, en 1954, on a compté 18.000 engagements à long terme, il n'y en a eu que 5.600 en 1958.

Cette situation, cette crise grave, a dit le général Ganeval, rapporteur de la section commune du budget des armées, explique le rappel de 1.000 officiers de réserve et la suppression prévue de 30.000 sursis aux étudiants.

*Un sénateur à droite.* Ce n'est pas vrai !

**M. Raymond Guyot.** Comment, mesdames, messieurs, n'y aurait-il pas, en définitive, une crise au sein du corps des officiers et des sous-officiers ?

Pour eux qui ont été jetés dans de telles guerres, sans loi et sans issue, entraînés dans des complots, le temps du ressaisissement est venu : tout l'indique, pour l'honneur de l'armée et du drapeau. (*Vives exclamations.*)

**M. Alain Poher.** Il y a de l'abus !

**M. Raymond Guyot.** Quand nous demandons la négociation en Algérie et quand nous dénonçons les ultras et les factieux, nous agissons aussi pour libérer l'armée de missions qui n'ont absolument rien à voir avec la mission nationale et républicaine dont l'armée française n'aurait jamais dû être détournée.

Que nombreux les officiers et sous-officiers joignent leurs efforts à ceux de la classe ouvrière, des travailleurs, dans l'accomplissement du noble devoir qui est celui de tous les Français, devoir de paix et de liberté, de véritable grandeur, d'indépendance nationale.

Quant à la situation matérielle et morale des soldats et de leurs familles, elle n'a cessé de se détériorer.

Nous voulons parler, en premier lieu, du prêt alloué aux jeunes soldats. C'est au mois de mars 1952 que le prêt a été porté à 30 francs par jour à la suite d'interventions des députés communistes. Or, depuis cette date, le coût de la vie n'a pas cessé d'augmenter. Les gouvernements successifs en ont admis le bien-fondé puisqu'ils ont procédé à plusieurs revalorisations, modestes il est vrai, du salaire minimum garanti. Le prêt à 30 francs par jour, que chacun s'accorde à reconnaître comme dérisoire, place le soldat français et sa famille dans une situation matérielle et morale difficile.

Il est nécessaire et urgent de réparer une telle injustice. En effet, avec trente francs par jour, un soldat ne peut satisfaire les plus élémentaires de ses besoins, témoin en est, pour ne citer que quelques exemples, le prix d'une place de cinéma, celui d'un repas au restaurant, l'achat de livres et parutions nécessaires à l'élévation de son niveau culturel.

Il n'est pas rare que des soldats soient obligés de faire appel aux ressources familiales pour faire face à de telles dépenses.

Comme vous le voyez, notre exigence de porter le prêt à 100 francs par jour est légitime et son bien-fondé ne peut être contesté au moment même où de nombreuses catégories de la population agissent pour l'augmentation de leurs salaires et de leurs traitements.

Nous demandons encore que la solde A. D. L. (au-dessus de la durée légale) soit allouée à 100 p. 100 à partir du dix-huitième mois de service.

Nous voulons parler ensuite des allocations militaires. Celles-ci sont toujours de 150 francs par jour dans les zones les plus favorisées. Les commissions d'attribution les accordent avec parcimonie tandis que les familles, les épouses de soldats se heurtent bien souvent aux tracasseries administratives. Aucun critère n'étant défini, l'arbitraire le plus entier préside aux conditions d'attribution. Nous demandons que ces conditions d'attribution soient clairement définies — la base pourrait en être le salaire minimum interprofessionnel garanti — et que le taux d'allocation soit au minimum de 350 francs par jour, plus 300 francs par personne à charge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est un autre domaine qui procure du souci aux soldats et à leurs familles. Il s'agit du régime des permissions et des conditions de transport des permissionnaires.

Les soldats en garnison en France ne peuvent bien souvent bénéficier de la totalité des permissions auxquelles ils ont droit, notamment les permissions de courte durée.

Le prix des transports dans les chemins de fer a augmenté dans les dernières années. Pour cette raison, il n'est pas rare de voir des jeunes soldats renoncer à des permissions de 24, 36 et 48 heures.

Les permissions ont d'autant plus d'importance qu'elles précèdent bien souvent la période du départ en Algérie, si douloureusement ressentie par les familles.

Dans ces conditions, nous demandons donc la gratuité des transports en commun, à commencer par la Société nationale des chemins de fer français.

D'autre part, les soldats en Algérie, eux, se plaignent du régime des permissions. Il serait normal qu'une permission au minimum soit accordée pour un séjour de douze à quatorze mois et que deux permissions soient accordées pour un séjour de vingt-quatre à vingt-sept mois. Cette aspiration est reconnue comme légitime par le Gouvernement puisque cette fréquence est accordée aux officiers et plus généralement aux militaires de carrière.

Il n'est pas normal qu'aux yeux du Gouvernement existent deux catégories de familles françaises. Les mères, les épouses, les fiancées des militaires du contingent méritent, me semble-t-il, autant de considération et d'égards que celles des militaires de carrière.

Nous parlerons maintenant de la nourriture qui, contrairement aux dires du ministre des armées, laisse souvent à désirer. Nous pourrions ici citer de très nombreuses unités dans lesquelles les soldats ont été contraints à des protestations pour obtenir une amélioration de l'ordinaire. Nous nous bornerons à citer ce régiment d'infanterie, en garnison à la caserne Baugé de Montluçon, où se déroula dans la dernière période une grève de la faim de quatre jours. C'est seulement après de tels événements que les repas des militaires furent améliorés.

De nombreuses familles nous écrivent et nous disent la nécessité dans laquelle elles se trouvent d'envoyer des colis et mandats aux soldats.

Le Gouvernement et son ministre des armées continueront-ils à nier ces faits trop fréquents ? Nous exigeons que les soldats aient une nourriture saine et variée. C'est un devoir pour le Gouvernement d'assurer une nourriture convenable aux centaines de milliers de jeunes gens de vingt ans sous les drapeaux. C'est pourquoi nous demandons l'augmentation du taux de l'allocation alimentaire, en espèces et en nature, attribuée par les intendances.

Nous voulons encore renouveler ici notre protestation contre le « rabiote » auquel sont astreints les jeunes ayant eu à subir une punition régimentaire au cours de leur service, contre les camps disciplinaires du type de Tinfouchi.

Nous voulons enfin réaffirmer notre protestation contre le maintien sous les drapeaux des conscrits jusqu'à vingt-huit mois et parfois davantage.

Notre position en faveur de la paix en Algérie se relie avec notre position en faveur de la limitation, dans l'immédiat, du temps de service à dix-huit mois, puis à un an.

Trop de sang, trop de larmes ont coulé depuis cinq années dans une guerre où les conscrits sont jetés pour une cause qui n'est pas celle de la France...

**M. Julien Brunhes, rapporteur spécial.** Mais vous êtes les complices des assassins !

**M. Raymond Guyot.** Vos crédits militaires sont l'expression d'une politique que nous considérons comme nuisible aux intérêts de la France.

Alors que le vent souffle à la détente dans les relations internationales, alors que le danger de guerre a commencé à reculer, votre budget militaire est un budget de poursuite de la guerre froide. C'est ce que signifie ce qu'on appelle la bombe A française ou bien la force de frappe atomique dont on voudrait doter les unités de l'armée française en même temps que les unités de la nouvelle Wehrmacht.

Votre budget est encore un budget de poursuite des guerres coloniales puisqu'il y est prévu d'augmenter et les crédits et les effectifs en Algérie pour 1960. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Alain Poher.** C'est intolérable ! Allez à Moscou !

*Voix nombreuses.* Assez ! Assez !

**M. Raymond Pinchard.** C'est intolérable. Ce n'est pas un langage de Français !

**M. Jean Bardol.** Nous n'avons pas de leçons de patriotisme à recevoir de vous. C'est nous qui tenons en main l'honneur du drapeau. (*Rires.*)

*A droite et au centre.* Et Maillot ?

**M. le président.** Voulez-vous permettre à votre président de dire que tout à l'heure il a signalé, puis rappelé à l'orateur qui

est à cette tribune qu'il convenait de ne pas déborder du sujet.

Monsieur Guyot, je me permets de vous prévenir que, si vous deviez vous écarter à nouveau de votre sujet en prononçant des paroles comme celles que vous avez prononcées et que je ne me permets même pas de répéter — vous avez vu l'accueil qu'elles ont reçu dans cette assemblée — je serais obligé d'appliquer le règlement et de demander au Sénat de bien vouloir décider si la parole doit vous être retirée. Ce serait très désagréable pour tous, et pour le président en particulier. Je vous prie donc d'éviter des allusions semblables à celles que vous venez de faire, qui sont absolument en dehors de la question et heurtent le sentiment patriotique du Sénat. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. Raymond Guyot.** Je poursuivrai donc. Au moment où vient à l'ordre du jour de l'attention des peuples du monde la réduction des charges militaires et le désarmement général et total, puis-je tout de même avoir le droit de déclarer ici que le budget qui nous est soumis se présente à contre-sens ?

Ainsi, mesdames, messieurs, près de 2.000 milliards, soit le tiers des dépenses publiques, seront engloutis l'an prochain pour la guerre. Que ces sommes fabuleuses soient consacrées à la formation de savants, d'ingénieurs, pour développer notre industrie et équiper notre agriculture, que le Gouvernement prenne des mesures concrètes de détente internationale et en faveur du désarmement total, alors la grandeur de la France serait incomparable ! Dans ces conditions et pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas vos crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. François de Nicolay.** Quelle chance !

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, je voudrais remercier et féliciter M. le président Rotinat et MM. les rapporteurs de la présentation de leurs observations pertinentes sur le projet de budget que nous vous soumettons. Je les remercie particulièrement des préoccupations qu'ils ont affirmées pour le sort de nos officiers, de nos sous-officiers et de nos soldats. Je suis certain de pouvoir compter légitimement sur l'appui de votre haute Assemblée pour les améliorations que le Gouvernement sera amené à présenter au Parlement en 1960. Je vous remercie par avance du concours traditionnel que vous nous apporterez et je retiens votre suggestion sur l'intérêt de faire précéder l'examen du projet de loi-programme technique par un débat sur la politique militaire du Gouvernement.

Il est certain que cette discussion devra être instaurée. J'ai essayé tout à l'heure de définir, au début de mon allocution, les conceptions du Gouvernement en la matière. Le Premier ministre sera certainement appelé, avant les débats sur la loi-programme, à exposer l'ensemble de notre politique de défense dans les circonstances internationales actuelles.

Certains orateurs nous ont reproché d'arrêter les études et la fabrication des E. B. R., ce qui risque de mettre notre armée, spécialement sur le plan européen, dans des conditions militaires fâcheuses. Il est exact que les E. B. R. sont largement utilisés en Algérie, où ils rendent de grands services, malgré la fragilité de ce matériel. Nous disposons dès maintenant de plus d'un millier de ces véhicules. Ils sont assez chers et souvent surpuissants pour la mission de pacification qui leur est confiée. Nous avons donc intérêt à les réserver assez rapidement pour la défense européenne. C'est pourquoi nous essayons de réaliser en 1960 un type d'auto-mitrailleuse plus léger et mieux adapté, qui permettra en temps utile la relève des E. B. R. en Algérie.

M. Maroselli a demandé que soit strictement calculé, dans le projet de budget de 1960 et celui de 1961, le nombre des professeurs à l'école polytechnique. Nous sommes tout à fait disposés à étudier de nouveau cette question, en tenant compte de l'augmentation du nombre des élèves de l'école et aussi avec le désir de développer les petites classes, qui sont plus fructueuses pour l'enseignement que les amphithéâtres d'autrefois. Il semble donc tout à fait normal d'augmenter le nombre de maîtres de conférences dans cette école.

Dans les mêmes conditions, votre rapporteur m'a demandé de surveiller l'augmentation du nombre des ingénieurs de la direction des fabrications d'armement, notamment des ingénieurs des télécommunications. Comme vous le savez, nous nous trouvons devant une évolution de la qualité de nos fabrications qui nous oblige à avoir recours moins souvent à des ingénieurs mécaniciens ou métallurgistes qu'à des ingénieurs spécialistes des télécommunications. Il est donc nécessaire de recourir à un plus grand nombre de ces ingénieurs au moment même où

l'amélioration de la qualité des productions que nous cherchons à avoir nous oblige à augmenter le pourcentage général des ingénieurs par rapport aux fabrications dans l'ensemble de nos établissements. Ce nombre n'est vraiment pas excessif puisque, par exemple, pour 25.000 ouvriers, le nombre des ingénieurs des travaux chargés de la direction des ateliers de production est actuellement de 243.

M. Métayer a exprimé le souhait, que je partage entièrement, de voir augmenter les primes d'engagement et de rengagement. C'est une des solutions possibles, mais onéreuses, pour remédier à la crise du corps des sous-officiers. Il n'est pas sûr que son efficacité soit proportionnelle à son coût, dans l'ambiance actuelle de plein emploi en France. Ce problème est très complexe. Il est étudié dans son ensemble, compte tenu de toutes les données et naturellement, hélas ! des données financières.

M. Métayer a attiré mon attention également sur le problème du logement et de la construction de cités qui devraient assurer à chacun un logement de fonction. Aucune solution d'ensemble n'est encore intervenue. Un effort continu est déployé dans ce domaine, en recourant à plusieurs types de financement. La formule la plus utilisée est celle du foisonnement ; elle a permis de réaliser déjà 21.900 logements, dont 5.725 en 1959. Pour 1960, le rythme des réalisations pourra être soutenu, compte tenu des reports disponibles.

Enfin, M. Maroselli m'a demandé à quelle époque notre force de frappe pourrait être reconstituée. J'ai indiqué tout à l'heure que ce serait vers l'époque 1963 à 1966 qu'apparaîtrait cette force sur les champs de bataille et qu'elle serait d'un précieux concours pour la défense européenne, car je crois qu'il serait excessif de dire, comme le président Rotinat, que la France serait incapable de faire face à sa mission européenne, à laquelle elle a déjà consacré des moyens importants, tant en divisions terrestres qu'avec son corps aérien tactique qui atteint déjà un haut degré d'efficacité. Ces moyens importants sont mis à la disposition du commandement des forces Centre-Europe.

Nous pensons donc que, tant par la qualité de son personnel de carrière que par les méthodes mises au point sur les champs de bataille, l'armée française, lorsqu'elle sera de nouveau en majeure partie déployée face à l'Est pour la défense du territoire métropolitain, sera parfaitement adaptée à sa tâche, au côté des armées alliées. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** Nous allons examiner maintenant l'article 87 du projet de loi, dont la commission des finances demande le rattachement à la section guerre.

Je donne lecture de l'article 87 :

[Article 87.]

**M. le président.** « Art. 87. — I. — Les anciens élèves de l'école polytechnique qui ont obtenu à leur sortie de l'école dans les conditions fixées par le décret n° 59-808 du 4 juillet 1959, des rémunérations, des allocations ou des bourses, pour travaux ou recherches scientifiques, sont dispensés provisoirement de rembourser les frais de scolarité supportés par l'Etat à leur profit, sous réserve qu'ils occupent dès la cessation de ces travaux un emploi public de l'Etat.

« II. — Les élèves visés ci-dessus sont définitivement dispensés de rembourser les frais de scolarité lorsque la période pendant laquelle ils ont bénéficié d'allocations ou bourses dans les conditions définies à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus, complétée éventuellement par le temps qu'ils ont passé dans un service public de l'Etat, atteint une durée de dix ans ininterrompue depuis leur sortie de l'école polytechnique.

« Ces dispositions sont applicables aux anciens élèves de l'école polytechnique sortis en juillet 1959.

« Les dispositions de l'article 22 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 sont abrogées. »

Sur cet article, je n'ai ni inscription ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 87 est adopté.)

**M. le président.** Je propose au Sénat de suspendre maintenant sa séance et de renvoyer la suite de la discussion à quinze heures, en commençant par la section marine. (*Assentiment.*)

— 4 —

## MOTION D'ORDRE

**M. Alex Roubert,** président de la commission des finances. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Je voudrais indiquer au Sénat, avant même monsieur le président, que vous ne donniez lecture des décisions de la conférence des présidents, les raisons pour lesquelles nous avons été obligés, ce matin, de remettre en ordre l'ensemble des travaux de notre Assemblée jusqu'à la fin de la discussion budgétaire.

Dès cet après-midi, vous le savez, nous vous demanderons d'opérer une interversion dans l'ordre des budgets qui seront présentés et de commencer par la section Marine, au lieu de la section Air, ainsi qu'il était prévu.

En voici la raison. Vous le savez, le département du Var a été frappé d'une façon extrêmement cruelle par une effroyable catastrophe. On ne connaît pas encore le nombre des victimes, mais il sera sans nul doute fort élevé. Vous comprendrez que nos collègues du Var souhaitent pouvoir rejoindre leur département dans les plus brefs délais.

Je pense que le Sénat sera d'accord avec moi pour les autoriser à partir le plus tôt possible et aussi pour les charger d'apporter aux familles éprouvées l'expression de la respectueuse sympathie du Sénat. Vous voudrez bien accepter, j'en suis sûr, la petite interversion dans l'ordre du jour que je vous demande pour cet après-midi. (*Applaudissements.*)

Pour la suite, vous savez que nous sommes aux prises avec un certain nombre de difficultés touchant à la présence au banc des ministres des responsables des différents départements ministériels dont nous devons discuter les budgets.

Les choses ont voulu que ces changements soient apportés d'une façon qui, généralement, pourra convenir au Sénat. La suite de la discussion et le vote d'un de ces budgets — celui de l'éducation nationale dont l'examen a commencé hier soir — aurait dû normalement trouver sa place aujourd'hui en fin de journée. Mais M. le ministre Bouloche, qui se trouve dans l'impossibilité de venir devant le Sénat aujourd'hui, nous demande de fixer à samedi la fin de l'examen du budget de son département. Le Sénat voudra sans doute déférer à sa demande, d'autant plus que les autres journées sont extrêmement chargées.

Je demanderai en même temps d'accepter qu'aucun vote n'ait lieu ce jour-là car le samedi est un jour où un certain nombre de nos collègues, qui ignoraient cette modification dans l'ordre de nos travaux, ont certaines obligations qui ne leur permettent pas d'être présents ici.

Si le Sénat est de cet avis, nous pourrions décider de terminer l'examen du budget de l'éducation nationale dans l'après-midi de samedi, puisque M. Bouloche ne sera de retour d'Alger que ce jour-là à midi, étant bien entendu que les votes seraient reportés à une séance ultérieure, comme cela a été fait lorsqu'il s'agissait de la réforme fiscale il y a quelques jours.

J'espère que ces propositions de la commission des finances auront l'agrément du Sénat. Elles ont pour objet de faire que, dans la mesure du possible, nous ayons à la fois ici tous les rapporteurs et tous les ministres intéressés. (*Applaudissements.*)

**M. de La Gontrie.** Quel jour les votes auraient-ils lieu ?

**M. le président de la commission.** Je propose que les votes aient lieu mardi à 15 heures.

**M. le président.** Je pense que l'assemblée se ralliera à la proposition de M. le président de la commission tendant à renvoyer à mardi 15 heures les différents votes. (*Assentiment.*)

— 5 —

## CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

A. — Le vendredi 4 décembre 1959, à 10 heures, séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Industrie et commerce ;  
Affaires économiques ;  
Monnaies et médailles.

B. — Le vendredi 4 décembre 1959, à 15 heures, et le soir de 21 heures 30 à minuit, séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Justice ;  
Légion d'honneur et ordre de la Libération ;  
Travail ;  
Santé ;  
Postes et télécommunications ;  
Caisse d'épargne.

C. — Le samedi 5 décembre 1959, à 10 heures, séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Suite éventuelle des budgets inscrits à l'ordre du jour du vendredi 4 ;

Services financiers ;  
Charges communes ;  
Plan ;  
Imprimerie nationale.

D. — Le samedi 5 décembre 1959, à 15 heures, séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Suite et fin de l'éducation nationale ;  
Suite éventuelle des budgets inscrits à l'ordre du jour de la séance du matin.

Je rappelle que le Sénat vient de décider que les votes seraient renvoyés au mardi après-midi.

E. — Le lundi 7 décembre 1959, de 10 heures à 12 heures, de 15 heures à 19 heures 30 et de 21 heures 30 à minuit, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables ;  
2° Discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Services du Premier ministre :

Affaires algériennes,  
Aide et coopération,  
Services généraux,  
Journaux officiels,  
Conseil économique et social,  
Etat-major de la défense nationale,  
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage,  
Groupement des contrôles radio-électriques.

F. — Le mardi 8 décembre 1959, de 10 heures à 12 heures, de 15 heures à 19 heures 30 et de 21 heures 30 à minuit, séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Affaires étrangères ;  
Affaires culturelles ;  
Travaux publics et transports.

G. — Le mercredi 9 décembre 1959, de 14 heures à 19 heures 30 et de 21 heures 30 à minuit, séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Suite et fin du budget des travaux publics et transports ;  
Anciens combattants.

H. — Le jeudi 10 décembre 1959, de 10 heures à 12 heures, de 15 heures à 19 heures 30 et de 21 heures 30 à minuit, séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Agriculture ;  
Prestations sociales agricoles.

I. — Le vendredi 11 décembre 1959, de 10 heures à 12 heures, de 14 heures à 19 heures 30 et de 21 heures 30 à minuit, séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Construction ;  
Intérieur ;  
Services du Premier ministre : Information.

J. — Le samedi 12 décembre 1959, de 10 heures à 12 heures, de 15 heures à 19 heures 30 et à 21 heures 30, séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 :

Services du Premier ministre : Administration des services de la France d'outre-mer et départements et territoires d'outre-mer ;  
Sahara ;

Comptes spéciaux du Trésor ;  
Articles de la loi de finances non groupés avec l'examen des crédits.

Les articles correspondant aux divers crédits budgétaires seront examinés avec les crédits auxquels ils se rattachent.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

### CATASTROPHE DE MALPASSET

Adresse de sympathie aux populations du Var.

M. le président. Le Sénat a décidé ce matin, par un vote unanime, de commencer, dans la discussion du budget de la défense nationale, par le budget concernant la marine. Chacun sait à quel sentiment le Sénat a obéi.

Je voudrais, avant que nous ne commençons nos travaux, évoquer la catastrophe, le mot n'est pas trop fort, qui vient de frapper de la manière la plus douloureuse nos concitoyens de la côte méditerranéenne, et parmi eux, d'une façon plus grave encore, nos concitoyens du Var. Il est tout à fait légitime que nous permettions à ceux de nos collègues qui représentent ces populations du Var parmi nous d'aller retrouver le plus tôt possible ces malheureux éprouvés et de se trouver au milieu d'eux.

Vous permettez à votre président, en face de cette catastrophe dont nous ne connaissons pas encore exactement le bilan, mais qui, d'après les renseignements que nous avons, se révèle déjà très lourd, d'exprimer à toutes les populations de cette région la sympathie de notre assemblée, de leur dire que la solidarité nationale, manifestée à maintes reprises, non seulement par le Parlement, mais par le pays tout entier — tout récemment encore, hélas, à une portion de la Communauté qui se trouve à plusieurs milliers de kilomètres de la France, à Madagascar — sait non seulement s'émouvoir, mais agir quand sont frappés les plus malheureux de nos concitoyens. Vous me permettez de demander à nos collègues du Var de se considérer un peu comme nos missionnaires auprès de ces populations, de leur exprimer une sympathie infiniment attristée et douloureuse, de leur affirmer que nous connaissons le courage dont elles ont fait preuve depuis quarante-huit heures en face de ce cataclysme qui a déjà fait, si mes renseignements sont exacts, plus de cent victimes dans la population civile comme dans le personnel militaire, et de les assurer de la solidarité de la nation, que le Sénat a l'honneur de représenter. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Pierre Guillaumat, ministre des armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement s'associe à l'hommage des sentiments qu'ont exprimés, au nom de votre Haute Assemblée, ce matin M. le président Roubert, et maintenant le président même du Sénat.

Les armées sont elles-mêmes péniblement touchées par cette terrible catastrophe puisque, à notre connaissance, vingt-trois sous-officiers et soldats et une quinzaine de membres de nos familles sont morts dans ce cataclysme. Les armées se sont associées aux opérations de sauvetage. Malheureusement, de nouveau, nous avons dû déplorer une victime : un lieutenant de gendarmerie a été tué en participant au sauvetage par hélicoptère.

L'armée fera comme toujours son devoir et au-delà de son devoir pour aider les sinistrés. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom des populations varoises que mon collègue M. Balestra, M. Soldani et moi-même avons le grand honneur de représenter dans cette assemblée, je me permets d'abord de remercier M. le président du Sénat des paroles qu'il a prononcées tout à l'heure. Certes, nous comptons sur la solidarité nationale et nous savons que, dans les douloureuses circonstances que traverse notre département, elle saura une fois de plus se manifester.

Je remercie également M. le ministre des forces armées d'avoir bien voulu associer le Gouvernement aux paroles qui ont été prononcées par le président du Sénat. Nous sommes sûrs déjà que, comme toujours, sur notre côte varoise, lorsqu'un cataclysme atteint les populations civiles, les premiers sauveteurs se trouvent toujours parmi les soldats et les marins de notre côte. Déjà la troupe a payé un lourd tribut à la mission de sauvetage qu'elle a commencé d'effectuer. Soyez, monsieur le ministre, particulièrement remercié de l'effective participation de la marine à ces opérations délicates.

Nous déplorons déjà un nombre de victimes considérable. A midi et demi, la presse annonçait 260 morts. Nous espérons que ces chiffres ne seront pas complètement exacts, mais, hélas ! le recensement des victimes ne pourra être définitif que dans quelques jours.

A côté de ce désastre considérable et de cette perte en vies humaines, il n'est pas douteux qu'également des dommages matériels extrêmement importants ont été causés à toute cette partie de la côte varoise.

Je remercie tous mes collègues du Sénat et en particulier les rapporteurs des commissions des différentes affaires qui devaient être débattues cet après-midi d'avoir bien voulu, pour permettre aux représentants de la région intéressée de rallier le plus vite possible leur département, accepté d'intervenir l'ordre de la discussion des budgets militaires auxquels nous devons participer.

Ce soir nous serons parmi nos populations et s'il est possible nous leur apporterons un réconfort. Ce réconfort viendra, monsieur le président, des paroles que vous avez prononcées, de la solidarité du Gouvernement qui s'est déjà manifestée ce matin par l'intervention, au cours de conseil des ministres, de M. Chatenet, qui a décidé de prendre immédiatement les mesures voulues pour nous permettre de pallier les graves difficultés nées de ce désastre.

Les différents parlementaires des Alpes-Maritimes et du Var s'étaient d'ailleurs proposé de demander aux assemblées un secours d'urgence. Je pense que, malgré les termes impératifs de la Constitution, le Gouvernement s'associera très certainement, au cours d'une de nos prochaines séances, aux demandes de secours qui seront formulées par les parlementaires du Var et des Alpes-Maritimes.

Mon émotion est trop grande pour que je poursuive plus longtemps ces remerciements.

De tout cœur, au nom des populations varoises si gravement éprouvées, merci à tous ! (*Applaudissements unanimes.*)

— 7 —

## LOI DE FINANCES POUR 1960

### Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons le budget des dépenses militaires.

#### Section Marine.

**M. le président.** Sur la section Marine, la parole est à M. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section marine).** Mesdames, messieurs, le dernier rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter sur le budget de la marine date du 11 mars 1958. Il retraçait les grandes lignes du déroulement du programme de reconstitution de la flotte, entreprise depuis 1949, et montrait l'avenir sous un jour plutôt sombre.

En effet, alors que, jusqu'en 1956, le principe d'une tranche navale annuelle de 30.000 tonnes avait été admis, le budget de 1957 n'avait autorisé la construction que d'un tonnage de 21.000 tonnes, réduit même à 19.000 tonnes en 1958.

Le budget de 1958 ne comporta lui-même aucune autorisation importante de constructions navales, si ce n'est un bâtiment de débarquement et l'achèvement de la refonte de l'*Île-d'Oléron* en bâtiment d'expérience d'engins.

Il en fut de même pour l'aéronavale ; l'autorisation de programme accordée en 1957 pour une série de « Bréguet-Alizé » fut réduite de moitié en 1958.

En 1959, la tranche navale se réduisit à un bâtiment atelier de 2.000 tonnes, la tranche aéronavale comportant toutefois la construction d'une série de 50 avions *Etendard IV* destinés aux nouveaux porte-avions.

Par contre, en cours d'année, deux des trois autorisations de programme consenties en 1957 pour la construction de sous-marins de 700 tonnes furent supprimées pour permettre l'acqui-

sition d'hélicoptères pour les opérations en Algérie et pour couvrir les hausses de prix des constructions navales en cours.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'émotion provoquée par ces budgets appelés « budgets de rupture » ou « budgets de réflexion ». Le Gouvernement s'était engagé, en 1958, à déposer devant le Parlement un projet de loi-programme fixant les objectifs à atteindre.

Je dois vous dire qu'en ce qui me concerne, je ne crois pas beaucoup aux vertus des lois-programme. Il n'en reste pas moins que dans la mesure où le Gouvernement se serait engagé devant nous à construire un certain tonnage au cours des années à venir il y aurait là pour nous un commencement de satisfaction et que cela nous permettrait en cas de manquement de lui rappeler ses engagements. Mais cette loi-programme n'est pas intervenue en 1959. Nous formulons l'espoir qu'elle interviendra en 1960. Il convient donc de considérer si ce budget de la marine répond pour 1960 aux trois grands impératifs qui doivent être les siens : permettre à la marine d'assurer ses charges, lui permettre d'assurer le renouvellement et la modernisation de sa flotte, enfin, faire en sorte que la situation de l'emploi dans les arsenaux ne risque pas d'être compromise par le ralentissement des fabrications en cours. Il est certain qu'après avoir étudié ce budget, les réponses que nous pouvons faire à ces trois questions sont extrêmement réservées et nous sommes inquiets pour l'avenir.

Le budget de 1960 représente, en crédits de paiement, la somme de 2.492 millions de nouveaux francs. Celui de 1959, après le vote des collectifs, s'élevait à 2.331 millions. En ce qui concerne les autorisations de programme, il en avait été prévu, pour 1959, 744 millions de nouveaux francs, somme qui fut réduite, en cours d'année, à 722 millions. Le total des autorisations de programme pour 1960 s'élève à 1.066 millions de nouveaux francs.

Pour les amateurs de statistiques, indiquons que pour l'année 1960 le budget de fonctionnement représente 53,7 p. 100 du budget total de la marine alors que le budget d'équipement compte pour 46,3 p. 100. En 1956, le budget de fonctionnement représentait 51,3 p. 100 et le budget d'équipement 48,5 p. 100, et lorsque nous nous sommes trouvés au creux de la vague, c'est-à-dire en 1958, le budget de fonctionnement représentait 57,5 p. 100 et le budget d'équipement seulement 42,5 p. 100. Nous avons l'impression, par conséquent, que nous sommes en train de remonter la pente et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Nous devons signaler également, puisque nous sommes sur le plan des comparaisons, que le budget de la marine représente 25 p. 100 environ du budget total des forces armées et 4,3 p. 100 du budget total de la nation. Ce sont là des chiffres qui restent à peu près constants depuis des années, comme restent à peu près constants les effectifs, dont il est traité plus amplement dans mon rapport écrit.

En ce qui concerne la situation de la flotte, nous nous trouvons à l'heure actuelle dans la position suivante : les bâtiments armés représentent 255.405 tonnes et les bâtiments en réserve 83.060 tonnes, soit un total de 338.465 tonnes pour 289 bâtiments en fonctionnement.

Comment aura évolué le tonnage de cette flotte au 31 décembre 1960 ? Il convient de tenir compte des bâtiments dont l'admission au service actif est prévue pour l'année 1960 : 3.400 tonnes pendant le quatrième trimestre 1959 et 10.450 tonnes au cours de l'année 1960, soit au total 13.450 tonnes qui viendront s'ajouter au tonnage actuel de la marine. Mais il convient de déduire le tonnage des bâtiments qui doivent être rayés de la liste de la flotte, savoir, pendant le quatrième trimestre 1959, 6.125 tonnes et, au cours de l'année 1960, 29.490 tonnes, soit, au total, 35.615 tonnes, ce qui représente un tonnage plus important que celui des nouveaux bâtiments. De ce fait, au 31 décembre 1960, la flotte en service ne comprendrait donc plus que 316.300 tonnes.

A la même date, si l'on ne comprend pas la tranche 1960, il ne se trouverait encore en construction ou en cours de recette que 81.350 tonnes ; dans ce tonnage figurent les deux porte-avions *Clemenceau* et *Foch*, soit au total 44.000 tonnes, dont les entrées en service sont prévues respectivement en 1961 et 1963, et qui doivent remplacer les porte-avions actuellement en service, mais bientôt hors d'âge.

De plus, étant donné leur rythme, les condamnations et les déclassements, durant les prochaines années, compenseront ou même dépasseront les autres entrées en service prévues du fait que, déjà actuellement, sur un tonnage de 338.465 tonnes, 168.145 tonnes — soit 99 bâtiments — ont plus de quinze ans d'âge ; 43 bâtiments, soit 47.605 tonnes, doivent normalement être rayés de la flotte d'ici à 1962.

En définitive, le tonnage de la flotte en service risquerait d'atteindre un niveau nettement inférieur à celui qui est estimé, depuis 1955, indispensable pour permettre à la marine de remplir ses obligations, tant sur le plan de l'O. T. A. N. que sur le plan national, soit environ 360.000 tonnes.

Cela nous ramène à ce que je vous indiquais tout à l'heure : à la nécessité qui est apparue à beaucoup d'entre nous de voir le Gouvernement nous présenter une loi de programme, afin que nous ayons la certitude que ce pays aura à sa disposition, dans l'avenir, une flotte comportant le tonnage minimum indispensable pour lui permettre de faire face à toutes les charges qui sont les siennes.

Or nous nous trouvons, depuis deux ans, dans une situation excessivement précaire. En 1958 et en 1959, ainsi que je viens de le mentionner, il n'avait pas été prévu de tranche navale, ce qui fait que, si nous avions continué à ce train-là, nous serions rapidement arrivés à avoir une marine incapable d'assumer les tâches qui lui incombent au service du pays et de la Communauté. Cette année-ci, le budget comporte une nouvelle tranche navale comprenant une inscription, réduite certes de 12.175 tonnes, mais qui, comparée à celle de l'an dernier, pratiquement inexistante, représente pour nous un leur d'espoir. Elle comprend : un croiseur lance-engins de 5.000 tonnes, un transport de chalands de débarquement de 5.000 tonnes, un bâtiment logistique de 2.000 tonnes, une vedette de patrouille prototype et quelques bâtiments de servitude. En revanche, l'inscription de cette tranche navale limitée est gagée par l'ajournement de la construction des cellules de la deuxième série d'avions *Etendard-IV*, seule la fabrication des moteurs étant autorisée. C'est pourquoi si, en fin de compte, nous pouvons nous féliciter de constater l'existence d'une nouvelle tranche navale pour l'année 1960, nous devons regretter, et regretter amèrement, de voir que cette tranche navale ne peut intervenir qu'au détriment des constructions intéressantes l'aéronautique navale.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser ici, au sujet de cette tranche navale, une question très précise. Lorsque nous avons entendu, à la commission des finances, M. le secrétaire d'Etat au budget, il nous est apparu que l'intégralité de la mise en chantier de cette tranche navale n'était pas assurée pour 1960. On nous a indiqué, en effet, qu'une partie de cette tranche navale prenait un caractère conditionnel, plus spécialement celle qui concerne la mise en chantier du croiseur lance-engins de 5.000 tonnes. On a parlé d'option. Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de répondre tout à l'heure sur ce point d'une manière précise, et je souhaite que vous nous rassuriez en nous affirmant que la tranche navale de 1960 ne comporte pas de partie conditionnelle, et que vous nous donniez l'assurance que la tranche projetée sera intégralement mise en chantier au cours de l'année 1960.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, la situation apparaît moins critique pour le matériel de série, malgré les plafonds imposés dans le cadre budgétaire.

Durant l'année 1960, entreront en service les fins de série des avions embarqués *Alizé*, destinés à la lutte anti-sous-marine, et des avions-écoles et *Fouga-CM 175* et *170*, le reliquat des avions *Neptune-P 2-V 7* livrés au titre du P. A. M., ainsi qu'une partie des 32 hélicoptères *H. S. S. 1* achetés sur les crédits de la section commune. L'aéronautique navale pourra ainsi assurer l'armement des deux porte-avions du programme — en attendant la construction du troisième — en flottilles de chasse assaut (*Aquilon*) et en flottilles A. S. M. (*Alizé*) et entretenir quarante-huit appareils A. S. M. à terre.

Les fabrications en cours concernent essentiellement la première série de 50 avions embarqués *Etendard-IV* destinés à remplacer les *Aquilon*. Il a été indiqué que le projet de budget comportait l'autorisation de programme d'une deuxième série des mêmes appareils, limitée, en 1960, aux moteurs seulement.

Ces moyens lui permettront de satisfaire les besoins O. T. A. N., sauf une insuffisance des appareils A. S. M. à terre, ainsi que les besoins nationaux en métropole et outre-mer, particulièrement en Algérie.

Votre commission émet le vœu que la fabrication de la première série de l'avion Breguet 1150, destiné, sur le plan O. T. A. N., à remplacer progressivement les *Neptune* pour la lutte A. S. M. à terre, soit inscrite à un prochain budget, d'autant plus que cette fabrication, destinée aux autres nations de l'O. T. A. N., rapportera un montant important de devises à l'économie nationale.

Je voudrais, avant de terminer, traiter rapidement une question dont s'est longuement préoccupée la commission des finances. Il s'agit du plan de charge des arsenaux.

Si nous sommes si préoccupés de la mise en chantier de l'intégralité de la tranche navale dont je parlais tout à l'heure, c'est non seulement parce que nous considérons qu'il est absolument indispensable pour l'avenir de notre marine que cette tranche navale soit mise en chantier, mais c'est également parce que nous pensons à la nécessité devant laquelle se trouvent le pays et le Gouvernement, sur le plan social, de donner du travail aux ouvriers de tous nos arsenaux. La situation est en effet critique. Nous sommes près de la rupture et nous voudrions avoir l'assurance que, dans un avenir très prochain, nous ne connaissons

pas, dans la plupart de nos grands ports, une grave crise sociale qui risque de se dessiner dans la mesure où ne serait pas mise en chantier dans son intégralité la tranche navale prévue pour 1960.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** En effet, la suppression des tranches navales de 1958 et 1959, ainsi que l'étalement des constructions neuves consécutif à la réduction des crédits de paiement, a eu une répercussion grave sur le plein emploi des arsenaux de la marine.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1959, un tonnage de 98.000 tonnes de bâtiments se trouvait en chantier, dont 85,3 p. 100 dans les arsenaux et 14,7 p. 100 dans les chantiers privés. Il a été indiqué que ce tonnage ne s'élèverait plus qu'à 81.350 tonnes au 31 décembre 1960, compte tenu des bâtiments entrant en service d'ici à cette date ; mais, en fait, si l'on défalque de ce chiffre les bâtiments en cours de recette, qui, n'exigeant plus une main-d'œuvre ouvrière aussi importante, peuvent ne plus être considérés comme en construction, on peut estimer à 47.000 tonnes le montant du tonnage qui restera pratiquement en chantier au 31 décembre 1960, soit 59.000 tonnes en y ajoutant la tranche 1960.

Il est vrai que, sur le plan actuel, la situation, d'après les renseignements qui nous sont fournis, n'apparaît pas encore critique en raison des mesures récemment prises et des charges autres que les constructions neuves qui incombent aux arsenaux.

En effet, toutes les constructions neuves nouvellement mises en chantier sont actuellement confiées aux arsenaux ; c'est ainsi que le *Foch*, dont la coque avait été commencée aux chantiers de l'Atlantique, à Saint-Nazaire, a été transféré à Brest où il est en cours d'achèvement. Or, il est à remarquer qu'avant la guerre de 1939-1940, les deux tiers des constructions neuves étaient confiées aux chantiers privés.

On peut donc admettre que cette concentration des constructions dans les arsenaux permettra, malgré la réduction de l'importance des programmes, de garantir pour les prochaines années (la tranche de 1960 étant supposée acquise) le plein emploi dans les deux arsenaux constructeurs, Brest et Lorient.

L'arsenal de Cherbourg a été évidemment placé en situation délicate par suite de l'interruption des constructions de sous-marins de type classique, mais son activité est maintenant alimentée par des commandes de bâtiments de servitude autrefois placés à l'industrie ou par des travaux de refonte.

En second lieu, les ports spécialisés dans les travaux de réparation, en particulier Toulon, ne paraissent pas devoir être en sous-emploi.

En effet, les bâtiments modernes sont plus complexes que ceux construits avant 1940, surtout en raison de leur équipement électronique ; les grands carénages d'escadrons d'escadrons représentent une dépense de main-d'œuvre du même ordre qu'un carénage de croiseur d'avant guerre.

L'activité des ports d'outre-mer en matière de réparations a été réduite au profit des ports métropolitains, particulièrement en ce qui concerne Bizerte, Dakar et Casablanca.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958, une compression des effectifs des personnels ouvriers des constructions et armes navales a été entreprise, portant déjà sur près de 1.200 ouvriers ; le budget de 1960 prévoit d'ailleurs une nouvelle réduction de 512 unités — nous at-on affirmé et nous voudrions qu'on nous le confirme — obtenue à la suite des départs en retraite ou volontaires.

Au cours de 1960, on peut prévoir, en outre, une réduction sensible du personnel « industrie » des marchés de travaux.

Par contre il est certain que si, dans les prochains budgets, aucune autorisation de constructions neuves importantes n'était consentie, la question du plein emploi de la main-d'œuvre ouvrière se poserait avec acuité ; il en serait de même si la tranche 1960 était soumise à un régime de blocage qui en retarderait l'exécution ou même la supprimerait.

Nous nous trouvons donc, ainsi que je le disais tout à l'heure, à la limite de rupture et il est indispensable, si nous ne voulons pas connaître une grave crise sociale dans nos grands ports militaires, de poursuivre la construction de la flotte à un rythme accéléré.

**M. Abel-Durand.** Et les chantiers privés qui apportèrent une forte contribution à la marine marchande, que sont-ils maintenant ?

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Monsieur le président Abel-Durand, nous avons discuté récemment de ce douloureux problème. Il ne nous appartient pas à l'heure actuelle, surtout au rapporteur qui est à cette tribune, de décider qu'une tranche navale beaucoup plus importante que celle qui est prévue sera mise en chantier cette année. Je souhaite ardemment

comme vous, monsieur Abel-Durand, qu'un nombre plus important de navires, qu'un tonnage beaucoup plus important que celui qui est prévu soit mis en chantier afin que les arsenaux et les chantiers navals privés puissent trouver les uns et les autres le travail dont ils ont besoin.

**M. Abel-Durand.** Vous avez signalé qu'un navire en construction à Saint-Nazaire a été transféré à Brest !

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Je ne fais que signaler la réalité des choses et je souhaite que soit maintenu le plein emploi dans les arsenaux.

**M. Abel-Durand.** Et le plein emploi des malheureux chantiers privés ?

**M. le ministre des armées.** C'est le chantier qui avait construit la coque qui a demandé à l'arsenal de terminer le navire. (*Très bien ! à gauche.*)

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Je ne pense pas, monsieur Abel-Durand, qu'il soit ni utile, ni rentable pour le pays de mettre en opposition les ouvriers des chantiers et les ouvriers des arsenaux.

**M. Abel-Durand.** C'est vous qui le faites dans votre rapport !

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Absolument pas. Je viens de dire que, si l'on veut éviter une grave crise dans nos grands ports maritimes, il est absolument indispensable de fournir aux ouvriers de ces ports le travail qui leur permettra de vivre. Mais je souhaite ardemment comme vous-même qu'une tranche navale plus importante que celle que nous connaissons actuellement soit mise en chantier afin que les arsenaux comme les chantiers privés trouvent du travail.

C'est sur ce souhait que je veux terminer mon intervention. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Abel-Durand.** Je vous en remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, mes chers collègues, depuis plusieurs années, les différents rapporteurs du budget de la marine viennent devant vous pour exprimer le peu de satisfaction et les inquiétudes qu'ils éprouvent à l'examen des fascicules budgétaires qui leur sont présentés. M. Courrière rappelait tout à l'heure que, rapporteur devant votre assemblée lors du dernier budget qui fut examiné par le Parlement, celui de 1958, il avait attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence qu'il y aurait à poursuivre l'effort de rénovation de la flotte, qui avait été brutalement stoppé en 1958.

Quant à moi, à la même époque, j'étais rapporteur du même budget dans une autre assemblée et j'avais exprimé au Gouvernement les grandes inquiétudes devant le budget de détresse qui était alors présenté.

Il en est de même encore, malheureusement, cette année, car l'examen du budget de 1960 ne permet pas de dégager clairement la politique navale du Gouvernement qui devrait s'y trouver traduite.

Votre commission estime qu'une loi-programme s'étendant sur cinq années au moins devrait fixer cette politique et définir le but à atteindre. Plus que jamais, en raison des délais inévitables qui s'écoulent entre l'étude des matériels et la mise en service des bâtiments, il est indispensable que les crédits soient prévus pour plusieurs années, au moins dans leurs grandes masses, et ne soient plus soumis, comme actuellement, aux vicissitudes des arbitrages annuels...

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** ...et, ajouterai-je aux vicissitudes des arbitrages en cours d'année. Seule, l'adoption d'une loi-programme peut permettre la mise sur pied d'une force aéronavale cohérente et éviter ainsi le gaspillage des deniers publics.

Votre commission a enregistré avec satisfaction la déclaration de M. le ministre des armées relative au dépôt, par le Gouvernement, de cette loi-programme au printemps prochain et elle espère y voir l'amorce du redressement d'une situation rendue critique par l'absence de tranches navales en 1958 et 1959.

Je voudrais, mes chers collègues, rappeler très brièvement, au nom de votre commission, avant d'examiner le budget proprement dit, quelles sont les missions de la marine, quelle est leur

importance pour la vie de la Nation, cette importance qui, trop souvent, paraît méconnue du plus grand nombre.

Voici quelles sont les missions assignées à notre flotte dans un ordre de priorité, qui vaut ce qu'il vaut et que je vais sommairement vous indiquer. D'abord la protection des lignes de communication maritimes nationales, ensuite la défense extérieure et intérieure de la communauté, puis la participation aux missions de protection des communications maritimes dans le cadre de l'O. T. A. N., en exécution des engagements souscrits et enfin la constitution d'une force de frappe.

A ces quatre missions permanentes s'ajoute une mission de circonstance qui dure, hélas ! depuis plusieurs années et que nous souhaitons être désormais de courte durée. Il s'agit de la participation de la marine aux opérations de guerre en Algérie.

L'énoncé même de ces missions montre l'énormité des moyens que la France devrait consentir si elle veut que la marine puisse y faire face en toutes circonstances, sur toutes les mers et jusqu'à ses plus lointains territoires du Pacifique.

Il est inutile de préciser, mes chers collègues, que nous sommes loin du compte et que, pour des raisons financières évidentes, il est impossible à la marine d'assurer toutes ces missions simultanément et avec le potentiel adéquat. Il convient donc d'inviter le Gouvernement à concentrer son effort sur celles qui ont une haute priorité. La future loi-programme devrait être le reflet de ces préoccupations.

Je voudrais commenter très rapidement, au nom de votre commission, quelques aspects de ces missions. Il est couramment admis qu'en temps de guerre les Anglo-Saxons prendraient la responsabilité des communications maritimes, assurant ainsi le ravitaillement de l'Europe occidentale. Une telle conception me paraît, hélas ! erronée. En cas de conflit généralisé, même non nucléaire, les marines anglo-saxonnes auraient à peine assez de moyens pour faire face à leurs propres besoins. Il serait donc très difficile pour la France d'obtenir que son ravitaillement ait une priorité suffisante, surtout si, comme cela se passe en ce moment, elle n'a pas rempli très exactement tous ses engagements envers l'O. T. A. N. Nous ne pouvons donc compter que sur nous-mêmes pour assurer nos communications maritimes d'importance nationale avec l'Afrique du Nord et sur l'axe essentiel Brest-Bordeaux-Dakar-Abidjan-Pointe-Noire.

De même, mes chers collègues, le maintien de la cohésion politique de la Communauté et notre responsabilité envers cette Communauté en matière de défense exigent dès le temps de paix un potentiel militaire spécialisé. Le Gouvernement n'a pas encore fait connaître clairement sa doctrine en la matière et il y a là une lacune à combler sans retard.

Votre commission estime que, dans l'état actuel des techniques et des moyens à notre disposition, seule une force navale amphibie pourvue des engins de débarquement et de transport indispensables, de porte-avions de soutien et de troupes spécialisées peut, par sa mobilité, sa disponibilité et son autonomie, constituer le potentiel adéquat. La marine possède déjà une appréciable partie de cette force ; il lui manque une partie des effectifs à mettre à terre. Ces effectifs pourraient facilement provenir de ces troupes d'infanterie de marine qui retrouveraient au sein de la marine la mission qu'elles détenaient à leur création.

Paradoxalement, c'est la constitution de la force de frappe que nous avons placée en dernière priorité. Cela peut paraître étonnant et pour tout dire rétrograde, et nous étonnerons sûrement les brillants théoriciens militaires qui nous présentent la solution de la force de frappe comme une sorte de panacée. Certes, des trois armes, c'est la marine qui est la mieux placée pour être dotée d'une force de frappe en raison de la mobilité et de la discrétion des porteurs d'engins — les sous-marins atomiques — seuls capables de s'approcher des objectifs ennemis. Mais il faut être réaliste et, pour des raisons, hélas ! évidentes, il est peu probable que la marine française puisse acquérir d'ici longtemps les éléments d'une force de frappe valable.

Il nous faudrait d'abord, entre autres choses, l'explosif nucléaire, les fusées à longue portée, les sous-marins à propulsion atomique, ou tout au moins à propulsion classique, mais de fort tonnage, et peut-être aussi des avions supersoniques à long rayon d'action. Tout cela représente un chiffre très élevé de milliards, anciens ou nouveaux, et je ne citerai qu'un chiffre au Sénat en disant que les Etats-Unis dépensent en un jour pour leurs engins tout ce que la marine française dépense en un an pour son entretien et son fonctionnement — et encore les Etats-Unis éprouvent-ils eux-mêmes de sérieux mécomptes.

Je ne voudrais pas terminer cet examen des missions de la marine sans indiquer à cette assemblée le travail qu'elle accomplit en Algérie.

La marine est une dame un peu ancienne et discrète qui méconnaît peut-être les avantages de la publicité moderne. Il est

bon que, du haut de cette tribune, on sache les services qu'elle a rendus à la nation dans ce secteur particulièrement menacé.

Depuis le début des opérations d'Algérie, la marine a saisi 90 mortiers, 2.245 mitrailleuses, 75 fusils-mitrailleurs, 1.250 pistolets-mitrailleurs, 48 bazookas, 1.500 pistolets automatiques, 16.000 fusils, 15 millions de cartouches, 8.000 projectiles de mortier, 2.000 projectiles de bazookas, 40 tonnes d'explosifs.

La marine a ainsi privé la rébellion d'un matériel de guerre représentant une fois et demie son potentiel total à son apogée.

Votre commission est unanime à rendre un hommage particulier à nos forces navales et aéronavales dont le dévouement et la compétence technique, malgré des moyens et des effectifs modestes, ont obtenu de tels résultats. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je passerai très rapidement sur le problème du personnel et des effectifs. Les effectifs militaires de la marine sont sensiblement constants, de l'ordre de 80.000 hommes.

Si ces effectifs sont numériquement suffisants au regard des besoins actuels, les conditions de carrière faites au personnel, tant officiers qu'officiers mariniers, commencent à compromettre le recrutement.

Certes, quelques mesures ont été prises déjà en vue d'améliorer la pyramide des grades ainsi que pour aménager la répartition par grades du personnel des équipages de la flotte. Cependant, ces diverses mesures sont de portée trop modeste et l'avancement dans la marine est trop lent. Cette lenteur est particulièrement sensible par rapport aux deux autres armées.

Il en résulte, mes chers collègues, que le taux des rengagements, après cinq ans de lien, est passé de 41 p. 100 en 1957 à 25 p. 100 en 1959. Si cette tendance se confirme, une crise de recrutement de la marine est à redouter.

En ce qui concerne les réserves, le personnel mobilisable par la marine est de 10.000 officiers, 18.400 officiers mariniers et 175.000 marins.

Une partie de ces effectifs recevrait, en cas de mobilisation, une affectation militaire, l'autre partie étant affectée à la navigation dans la marine marchande.

J'aborde enfin sur ce chapitre du personnel, et après M. Courrière, la question des personnels civils. Les effectifs des personnels civils de la marine s'étaient stabilisés en 1958 autour de 40.000 personnes. La marine poursuit depuis deux ans une politique de réduction progressive et modérée de ces effectifs ouvriers et, sans avoir recours à des mesures de dégageant faites par la contrainte, elle se borne simplement à ne pas remplacer dans les cadres des ouvriers de l'Etat ceux des personnels qui partent atteints par la limite d'âge et qui se dirigent vers une carrière civile.

C'est ainsi que les effectifs des constructions et armes navales ont été réduits de 1.420 ouvriers en trois ans. Pour 1960, la marine prévoit une légère réduction des effectifs ouvriers sous statut, le maintien des effectifs ouvriers dits « précaires », et une réduction sensible du personnel « industrie » des marchés de travaux. Sur ce dernier point, notre honorable collègue, M. Abel-Durand, avait quelque raison, tout à l'heure, de manifester son inquiétude.

Le ministre des forces armées nous a affirmé, verbalement et par note, que le plein emploi des arsenaux était assuré pour les prochaines années grâce à la décision de leur confier la quasi-totalité des constructions neuves et des réparations. Mais, monsieur le ministre, cette affirmation ne vaut, et vous le signalez vous-même, que si la tranche navale de 1960 est supposée acquise et si, dans les meilleurs délais, une loi de programme permet de poursuivre l'effort important de rénovation accompli entre 1950 et 1957 et, malheureusement, interrompu depuis deux années.

La flotte en service est composée — M. Courrière vous l'a dit — de 283 bâtiments ayant moins de 25 ans d'âge pour un tonnage global de 323.000 tonnes. De 1960 à 1962 inclus, la marine prévoit le déclassement de 45 bâtiments soit 47.600 tonnes. En 1959, 17 bâtiments, soit 16.000 tonnes, sont entrés en service. La flotte en construction, on vous l'a dit tout à l'heure, comprend 32 bâtiments, soit 97.600 tonnes, qui entreront en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Mais, par suite de l'absence de tranche navale en 1958 et 1959, si un effort important n'est pas consenti en faveur de la construction navale, la marine risque de n'être plus à même d'assurer les missions dont j'ai parlé au début de ce rapport.

Vous me direz que le projet de budget de 1960 apporte heureusement une tranche navale, légère il est vrai puisqu'elle ne totalise qu'à 12.100 tonnes de construction. Cette tranche comporte essentiellement un croiseur lance-engins, pour 174 millions de nouveaux francs, un transport de chalands, pour 57 millions de nouveaux francs, un bâtiment de soutien logistique et le prototype d'une vedette de patrouille.

Je signale aussi que les autorisations de programme pour les opérations nouvelles comportent 55 millions de nouveaux francs pour les grosses refontes et modernisations. Il s'agit là de la refonte de quatre escorteurs d'escadre type T-47 qui seront aménagés pour recevoir des engins antiaériens et de la transformation de deux pétroliers en ravitailleurs d'escadre.

Monsieur le ministre, je vous demande d'être attentif. J'arrive à un point de mon rapport sur lequel la commission m'a prié, même après votre audition, d'attirer très spécialement votre attention, car ce sont vos réponses qui, dans une large mesure, peuvent conditionner l'avis de notre commission.

Cette tranche navale pour 1960 est capitale, non pas tellement par son importance en tonnage, mais parce qu'elle amorce le virage de la marine en ce qui concerne les engins. Il est vital pour elle que le croiseur, qui sera le seul bateau de combat neuf de cette tranche, soit mis en chantier sans délai. J'ai le devoir d'insister au nom de votre commission sur le besoin que nous avons d'obtenir des explications claires et des engagements fermes du Gouvernement sur ce point capital.

Nous avons quelques raisons d'être méfiants. Il nous est arrivé, dans le passé, de voir les gouvernements battre en brèche la volonté formelle du Parlement, et même rompre leurs propres engagements. Nous rappellerons seulement qu'avant toute discussion du budget de 1958 le gouvernement de l'époque prétendait, par décret, sans intervention d'un texte législatif — ce qui était, permettez-moi de vous le rappeler, assez illégal — supprimer d'un trait de plume 60 milliards d'autorisations de programme pour les constructions neuves de la flotte prévues par la loi de finances pour 1957, loi n° 56-1327, article 23. Vous noterez que le ministre de la défense nationale de l'époque, qui est aujourd'hui un des grands personnages de l'Etat, justifiait alors l'absence de toute tranche navale dans le budget de 1958 en prétextant, lui aussi, le dépôt imminent d'une loi de programme plus conforme à l'évolution des techniques.

Vous vous souvenez que le Parlement avait exigé et obtenu une lettre rectificative qui assurait le maintien de ces autorisations de programme.

Il est malheureux qu'à la faveur des ordonnances de 1958 les adversaires de la marine aient pris de nouveau leur revanche sur le Parlement et fait disparaître du budget de l'Etat tout engagement de crédit concernant les constructions neuves. C'est pourquoi nous avons besoin d'être rassurés sur la volonté du Gouvernement de réaliser la très modeste tranche navale qu'il nous propose soit 12.000 tonnes, dont 2.000 tonnes, je le souligne en passant, concernent le bâtiment de soutien logistique prévu au budget de 1959 ! En additionnant les tonnages des différentes années, même des années maigres, on peut évidemment grossir la tranche navale, mais j'ai l'impression qu'elle apporte en tout et pour tout 10.000 tonnes nouvelles, la pièce maîtresse étant le croiseur lance-engins. Ainsi, mes chers collègues si ce bâtiment n'est pas effectivement mis en chantier cette année, il n'y aura pas de tranche navale 1960 !

Au cours des débats à l'Assemblée nationale, M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, mettait comme condition à son vote favorable la réalisation effective de ce croiseur lance-engins. Dans sa réponse, M. le ministre des forces armées a déclaré textuellement : « M. le Premier ministre m'a autorisé à vous dire que le lancement de ce bâtiment ne dépendrait que de son arbitrage. J'espère qu'il sera favorable ». (*Sourires.*)

Mes chers collègues, de quel arbitrage s'agit-il ? Il y a arbitrage quand il y a un conflit. A quel niveau se situe le conflit ? Est-ce entre le ministre des finances et celui des forces armées, ou bien à l'intérieur même du budget des armées entre telle ou telle arme ? Nous ne contestons pas les prérogatives de l'exécutif : il détermine les choix, il arbitre, il peut même décider une fois encore qu'il ne proposera pas au Parlement le vote d'une tranche navale, mais il n'a pas le droit de nous laisser dans l'équivoque ! On ne peut nous offrir un programme naval en pointillé et une sorte de vaisseau-mirage. (*Applaudissements.*)

Ce croiseur sera ou ne sera pas, mais c'est maintenant qu'il faut le dire et c'est maintenant que l'arbitrage doit être rendu. Le Sénat, avant de se prononcer a le droit d'en connaître les termes.

La vigilance et la sagesse que cette assemblée a montrées dans le passé pour assurer la rénovation de notre marine nationale lui font un devoir aujourd'hui d'être exigeante sur la poursuite de cet effort et le maintien de l'activité de nos arsenaux.

Je dois à la vérité de dire que M. le ministre des armées, entendu par votre commission des affaires étrangères et des forces armées, a prononcé des paroles très fermes et, dans une large mesure, rassurantes. Malheureusement, dans une commission située dans une autre aile du Palais, d'autres paroles ont

été prononcées par d'autres ministres, qui, elles, étaient moins rassurantes et nous donnaient moins satisfaction.

Je regrette d'intervenir à un moment où, monsieur le ministre des forces armées, vous êtes ici le seul représentant du Gouvernement, représentant d'ailleurs à la fois sympathique et éminent (*Sourires*), mais j'aurais aimé voir à vos côtés M. le secrétaire d'Etat aux finances, car le bruit court — peut-être M. le rapporteur général de la commission des finances démentira ou confirmera mon propos — que devant la commission des finances M. Giscard d'Estaing aurait parlé d'une option.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** L'arbitrage porterait donc sur une option.

Le projet de loi de finances, qui prévoit 6.200 millions (nouveaux francs) d'autorisations de programme pour 1960, prévoyait des dotations respectives de 400 millions pour les *Mirage-IV* et de 174 millions pour le croiseur lance-engins.

Monsieur le ministre des forces armées, représentant le Gouvernement solidaire, il est bien entendu que le projet que nous allons voter comporte la série de *Mirage-IV* et le croiseur lance-engins pour les sommes que je viens de mentionner. Je dis bien « et » et non pas « ou » ; la grammaire en ce domaine a une certaine importance. (*Applaudissements.*)

**M. le président de la commission de la défense et des forces armées.** Très bien !

**M. le rapporteur général.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur général.** Puisque vous avez bien voulu faire appel à mon témoignage, je vous prie de vous référer à mon rapport écrit. Vous y trouverez la phrase suivante, qui correspond aux craintes que vous formulez : « M. Giscard d'Estaing a déclaré que la décision appartient à la défense nationale, qui doit opter entre la construction du croiseur et celle d'une série de chasseurs *Mirage-IV*. »

**M. le président de la commission de la défense et des forces armées.** Alors ?

**M. le ministre des armées.** Voulez-vous me permettre de répondre ?

**M. André Monteil.** Certainement !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des armées.** Je répondrai tout de suite à la question très précise posée par M. Monteil. Je m'en suis entretenu ce matin avec M. Giscard d'Estaing qui regrette que ses propos aient été mal interprétés et mal compris par la commission des finances. Lui-même s'en excuserait s'il était ici.

Nous sommes l'un et l'autre d'accord pour déclarer que la construction d'un croiseur lance-engins est simplement subordonnée à la décision du chef du Gouvernement... (*Mouvements divers.*)

**M. le président de la commission de la défense et des forces armées.** Oh !

**M. le ministre des armées.** ... c'est-à-dire que le projet de loi qui vous est soumis ne comporte pas une option entre certaines fabrications d'appareils aéronautiques et le croiseur lance-engins et que tous les éléments de la cause vous seront également fournis.

Simplement certains de ces éléments ont été réservés par le chef du Gouvernement à sa décision, non pas en ce qui concerne les études, d'ailleurs, mais en ce qui concerne la réalisation effective.

C'est par loyauté à l'égard de vos commissions que M. Giscard d'Estaing et moi-même avons expliqué d'une manière différente, mais finalement concordante, la façon dont cette décision finale serait prise par M. le Premier ministre.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Je serais presque tenté, mes chers collègues, de me réjouir que l'erreur ait été commise non par M. le rapporteur général...

**M. le rapporteur général.** Dans ce cas, nous aurions été trente à la commettre car nous étions trente membres à prendre part à la réunion de la commission des finances.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** J'ai dit qu'une erreur avait été commise par un représentant éminent du Gouvernement. Une erreur rectifiée vaut un bon contrat. J'en prends acte devant cette assemblée et je signale à M. le ministre des forces armées, au Gouvernement dans son ensemble et aux éminents inspecteurs des finances, si préoccupés des choses de la marine qu'ils s'estiment parfois en état d'arbitrer entre les chefs militaires, que le Sénat tout entier surveillera au cours de l'année l'exécution des engagements pris.

**M. Roger Carcassonne.** De quoi avez-vous pris acte ?

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** J'ai pris acte de la réponse de M. le ministre des forces armées me disant qu'il y avait une erreur du secrétaire d'Etat aux finances, qu'il n'y aurait pas option entre les *Mirage IV* et le croiseur lance-engins, que les deux opérations figurent effectivement dans les programmes...

*Plusieurs sénateurs.* Non ! Non !

**M. André Dullin.** Il n'a pas dit cela.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** C'est ce que j'ai cru comprendre !...

**M. Roger Carcassonne.** Vous avez mal compris !

**M. le président.** Laissez l'orateur terminer sa phrase !

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** ... et que la mise en chantier dépendrait alors de l'ordre exprès du Premier ministre, ce qui est dans ses prérogatives et ce que je comprends fort bien. Ai-je bien formulé votre pensée, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des armées.** Exactement.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** M. le ministre dit que j'ai bien interprété sa pensée. (*Interruptions.*)

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Je me réjouis que ce débat ne soit pas un simple monologue et je donnerais bien volontiers la parole à mes interrupteurs.

**M. le président de la commission de la défense et des forces armées.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères et des forces armées, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président de la commission de la défense et des forces armées.** Je ne suis pas, monsieur Monteil, tout à fait de votre avis. J'ai entendu les explications de M. le ministre. Elles ne sont pas convaincantes.

Où ou non, monsieur le ministre, assumez-vous devant cette assemblée la responsabilité, qui doit être la vôtre, d'affirmer que, conformément au programme de 1960, le croiseur lance-engins sera mis en chantier ?

Vous vous contentez, monsieur le rapporteur pour avis, de promesses. Je veux demander au seul ministre en cause une assurance formelle. Peut-il nous la donner ?

**M. le ministre des armées.** Je peux donner cette assurance en ce qui concerne le ministre des armées. (*Exclamations. — Mouvements divers.*)

**M. Roger Carcassonne.** C'est nous qui avons bien compris !

**M. le président de la commission de la défense et des forces armées.** Je voudrais dire à M. le ministre des armées que, nonobstant la sympathie, le respect et, s'il me le permet, l'amitié que nous lui portons, sa caution n'est peut-être pas suffisante.

**M. le président.** Elle ne vous paraît pas assez bourgeoise ! (*Sourires.*)

**M. Alain Poher.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Monteil ?

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Alain Poher.** C'est une question de technique budgétaire. Je m'excuse de ne pas être d'accord avec M. le ministre. Si l'on demande au Parlement de voter un programme, c'est que le Gouvernement a fait ses options.

Nous ne discutons pas, comme cela s'est fait naguère, une loi sans crédits, un projet vague. Il s'agit ici d'une loi de finances, d'un budget. Si vous avez inscrit au budget un crédit pour les

*Mirage IV* et un crédit pour le croiseur lance-engins, il ne peut plus y avoir d'option, sinon l'on en revient à ce qui a été fait en 1958. Mais à partir du moment où vous dites que M. le Premier ministre se réserve le choix de la date de la mise en chantier, c'est comme si nous ne votions rien du tout. Je proteste contre cette façon de voir.

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Monteil ?

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Je voudrais appuyer, au nom de la commission des finances, ce que vient de dire M. Poher. Dans notre esprit, il est bien entendu qu'après le vote du Parlement la tranche est acquise, c'est-à-dire qu'elle ne pourrait être remise en cause que par une décision du Parlement...

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** C'est cela !

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** ...ou alors il est inutile de voter des lois.

Je vous signale, monsieur le ministre, que la commission des finances m'a demandé de ne rapporter en faveur de l'adoption de votre budget que dans la mesure où elle aura la certitude, donnée par vous, que la tranche navale pour 1960 sera mise en chantier intégralement.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, si vous me permettez de reprendre la parole, après avoir autorisé un certain nombre de collègues de l'avoir à leur tour — ce qui prouve l'intérêt du débat — ...

**M. le président.** Ils vous permettent de les interrompre. (Rires.)

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** ... Je voudrais dire très simplement — et vous savez bien que je ne passe pas pour être modéré en ce qui concerne les intérêts de la marine — que nous ne pouvons pas exiger de M. le ministre des forces armées plus qu'il ne peut dire au moment où nous sommes. Ceux d'entre nous qui ont eu la responsabilité du département de la marine savent bien que, même quand des autorisations de programme assorties d'un échéancier de paiement sont accordées, l'ordre de mise en chantier n'est pas automatique.

Au fond, pour nous rassurer tout à fait il faudrait que sur le bureau de M. le ministre des forces armées, au moment où je parle, se trouve placé l'ordre de mise en chantier du croiseur lance-engins et que nous assistions à la signature. Alors nous serions totalement rassurés. Mais vous savez bien que c'est impossible et que, une tranche navale étant accordée, l'ordre de mise en chantier intervient dans le cours de l'année à des dates différentes suivant le plan de charge des arsenaux et suivant aussi la conjoncture financière.

Je retiens des précisions fournies par M. le ministre des forces armées qu'il n'y aura pas le choix entre les *Mirage IV* et le croiseur lance-engins. Si vous démentiez, monsieur le ministre des forces armées, je m'accuserais moi-même d'avoir conduit le Sénat à l'adoption d'un budget qui ne serait pas conforme à l'intérêt national.

La conjoncture peut faire que M. le Premier ministre modifie ou même annule le projet ; dans ce cas, et là je rejoins l'opinion de M. Courrière, cela ne pourrait se faire que par voie législative et alors nous resterions pleinement maîtres d'apprécier si ce qui est acquis doit être véritablement acquis ou si au contraire il convient d'y revenir.

Vous m'avez, monsieur le ministre, donné l'assurance en commission que vous n'userez en aucun cas de la procédure des décrets pour porter atteinte à tout ou partie du programme naval. Me le confirmez vous encore cet après-midi ? (M. le ministre des forces armées fait un signe affirmatif.)

Je prends acte, monsieur le ministre, de votre acquiescement.

Je termine, mes chers collègues, en disant quelques mots de l'aéro-navale. La situation est relativement satisfaisante quoique la masse des anciens employés soit d'origine américaine et de modèle déjà ancien. J'avoue que le parc aérien de notre aéro-navale est tellement bigarré que le problème de la maintenance et des pièces de rechange se pose à un point aigu et nécessite beaucoup de crédits pour l'entretien.

En gros, un effort technique et financier est entrepris en faveur de l'aéronavale dont le potentiel va s'accroître par la mise en œuvre de cinquante appareils de type *Etendard-IV*, avions embarqués de chasse et d'assaut pour les porte-avions, et de soixante-quinze appareils *Breguet* « *Alizé* » avions de moyen tonnage pour la lutte antisousmarine et la recherche.

Je voudrais tout de même, au nom de votre commission, attirer l'attention du Gouvernement sur les deux points suivants :

L'autorisation de programme de la seconde tranche de cinquante *Etendard IV* comprend seulement les réacteurs, mais non les cellules. Il faudrait que les cellules suivent les réacteurs. Enfin une première série de *Bréguet 1150* pour la lutte anti-sous-marine devrait figurer au prochain budget.

Je renvoie le Sénat à mon rapport écrit en ce qui concerne les engins spéciaux dont l'expérimentation continue à l'île du Levant. Pour que les engins *Masurca* et *Malafon* soient opérationnels d'ici trois ans, il faudrait que soient utilisés sans délai les sept milliards qui figurent dans le budget en autorisation de programme.

En ce qui concerne l'infrastructure, les crédits sont en diminution : 7,5 milliards de francs anciens au lieu de 9 milliards pour les années précédentes. Les efforts portent essentiellement sur la reconstruction des ports métropolitains et sur la mise en service de la grande base de Mers-el-Kébir.

Quant aux bases d'outre-mer, la situation juridique au sein de la Communauté est tellement fluide et tellement incertaine que la marine agit sagement en n'accumulant pas les crédits d'investissement tant que des garanties de longue durée ne nous sont pas assurées. Toutefois, 120 millions figurent pour Nouméa, 70 millions pour Dakar et 40 millions pour Diego-Suarez.

Mon collègue et ami M. Courrière, rapporteur de la commission des finances, ayant de façon excellente donné les renseignements financiers sur le budget, je n'y reviens pas et vous renvoie à mon rapport écrit.

Je signale simplement que les économies qu'il a fallu faire ont porté, pour le fonctionnement, sur les effectifs ouvriers, 512 emplois ayant été supprimés, notamment au Maroc et en Tunisie, et aussi sur les chapitres d'entretien de la flotte et des combustibles dont les dotations initiales de 1959 ont été reconduites purement et simplement sans tenir compte des hausses de prix et des effets de la dévaluation, ce qui entraîne inévitablement une diminution de l'entretien et des prélèvements sur les stocks de guerre.

Le budget de la marine qui nous est présenté pour 1960 est, il faut l'espérer, le dernier budget de type annuel, le budget de 1961 et les suivants devant s'inscrire dans le cadre d'une loi de programme en cours d'élaboration. Etant donné les difficultés financières de l'heure, le budget de 1960 est relativement satisfaisant en ce qui concerne l'inscription d'une tranche navale ainsi que la légère augmentation des crédits d'études et des crédits destinés aux munitions. Mais on ne peut que regretter les insuffisances sur l'entretien de la flotte et de l'aéronavale, les stocks de combustible et les rémunérations des personnels.

En conclusion, votre commission émet un avis favorable au projet de budget, sous réserve expresse d'un déblocage immédiat ou tout au moins prochain des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus pour le croiseur lance-engins et compte tenu de l'assurance donnée par le Gouvernement de déposer devant le Parlement, dans le courant du printemps 1960, une loi de programme de constructions navales permettant de suivre les objectifs qu'il compte atteindre. (Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Bellegou.

**M. Edouard Le Bellegou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes dans cette assemblée quelques représentants de régions où se trouvent des ports militaires. Dès lors, vous comprendrez que nous soyons légitimement inquiets du sort de notre marine nationale.

Des villes comme Toulon, Brest, Cherbourg, Lorient ont tout sacrifié à la marine nationale. Si, tout à l'heure, il nous est possible d'évoquer devant vous, à l'occasion de ce grave problème, surtout et d'abord l'intérêt général de la nation, il ne nous sera pas défendu, comme représentants de ces régions, de penser à notre intérêt local et aux graves problèmes qui nous préoccupent.

Nos villes militaires, qui connaissent beaucoup de servitudes pour les emprises et pour les terrains, ont des reconversions difficiles sur le plan du commerce, de l'industrie ou du tourisme. Leur vie économique est par conséquent essentiellement liée au développement de leur industrie navale, notamment à l'activité des arsenaux.

Or il se trouve que les intérêts que nous avons légitimement le droit de défendre rejoignent singulièrement l'intérêt national.

Mes chers collègues, comme on l'a dit tout à l'heure fort justement, la marine est une vieille grande dame très discrète, mais, malheureusement, une très grande partie de l'opinion publique française est assez mal renseignée sur ses activités. Trop de gens considèrent qu'elle est une arme un peu désuète qui coûte fort cher. Il faut vaincre cet état d'esprit pernicieux et démontrer au contraire que, non seulement dans les circonstances présentes,

en particulier à l'occasion de la guerre d'Algérie, mais dans les missions diverses que la France doit accomplir, dans les engagements qu'elle doit tenir, aussi bien sur le plan de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord que sur le plan de la défense de la Communauté, notre marine nationale est appelée à jouer incontestablement un rôle de premier plan. Mais, pour cela, il lui faut effectuer bien sûr ce tournant dont parlait tout à l'heure l'éminent rapporteur, c'est-à-dire qu'il lui faut se moderniser, se mettre au goût du jour en matière d'armements et de tactique.

S'il fallait démontrer l'utilité de la marine non seulement sur le plan de la défense de nos intérêts les plus immédiats mais également pour l'ensemble des missions que notre pays doit accomplir dans le monde, il suffirait de souligner que d'autres pays accordent à leur marine une importance capitale. La Grande-Bretagne consacre cinq cents milliards de nos francs à son budget de la marine et les Etats-Unis dépensent onze milliards de dollars pour le soutien de la leur. Nous ne savons pas très exactement ce que consacre la Russie des Soviets à sa marine nationale. Mais nous savons qu'elle dispose d'une flotte sous-marine qui constitue une force de frappe très importante. Les quelques spécimens que l'on a pu identifier dans les mers du Nord démontrent la puissance particulièrement accrue, depuis quelques années, de la marine soviétique.

Si tous ces grands pays du monde accordent une importance considérable à leur marine, c'est vraiment qu'elle n'est pas une arme désuète, qu'elle peut encore jouer un rôle de premier plan et qu'en la défendant nous ne défendons pas une forme attardée de la défense nationale mais au contraire une forme bien actuelle. (Applaudissements.)

Nous sommes, par conséquent, obligés de nous préoccuper de ce devenir. Ce devenir est grave, en ce qui concerne le personnel d'abord, le matériel ensuite. Habitant des villes maritimes, nous devons considérer que, depuis quelque temps, un certain découragement s'empare de nos équipages, de nos cadres de sous-officiers et d'officiers, et qu'un mécontentement existe également dans le personnel civil des arsenaux qui, vous le savez, représente tout de même en France environ 40.000 unités.

Vous connaissez la valeur technique, professionnelle et militaire particulière du corps des sous-officiers de la marine nationale et des équipages. Vous savez que, sur le plan technique — je m'en excuse auprès des autres armes — il y a peu d'armes ou tant de technicité soit alliée à tant de valeur militaire sur le plan de l'efficacité.

Nos sous-officiers, nos cadres de maistrance sont, à l'heure présente, très découragés parce que leur avancement est considérablement ralenti. Pour ce qui est du recrutement des équipages, nous connaissons ce que l'on appelle la crise des engagements. Autrefois, ce personnel de maistrance particulièrement qualifié dont je parlais il y a un instant se recrutait principalement parmi les engagés de cinq ans dans la marine. Je ne crois pas me tromper — si je me trompe, on me démentira — en indiquant qu'on ne compte plus beaucoup d'engagements de cinq ans et que les engagements de trois ans sont moins nombreux qu'autrefois. Si l'on tient compte que la durée légale du service militaire est pratiquement de vingt-sept mois et demi, on s'aperçoit que beaucoup de ces engagements de trois ans ne sont pas contractés avec le désir certain de faire une carrière durable dans la marine mais avec celui de choisir son corps, d'apprendre un métier et de le quitter au bout de trois ans.

Par conséquent, crise des effectifs qui nous menace. Mécontentement aussi, malgré leur admirable courage et leur dévouement, dans le corps des officiers dont l'avancement n'est pas non plus très rapide. Tout cela crée un état d'esprit contre lequel il faut réagir.

Pour que le moral soit bon dans la marine, il faut des bateaux — c'est une lapalissade — des programmes de tranches navales qui permettent d'espérer qu'en s'engageant dans la marine et en y poursuivant sa carrière on a un avenir assuré devant soi.

C'est la pauvreté des tranches navales des années précédentes qui a incontestablement provoqué cette crise de découragement dans le personnel de la marine et ceci est très grave.

Si nous nous permettons d'insister particulièrement — je ne pourrai mieux faire, à cet égard, que répéter ce qui a été dit à cette tribune par les rapporteurs MM. Courrière et Monteil — pour qu'une tranche navale réelle, bien que peu importante, soit mise en chantier cette année, c'est parce qu'elle est indispensable au rôle que la France a à jouer pour la défense de la Communauté et pour celle de ses intérêts propres, parce qu'elle est indispensable à la France pour faire face aux engagements qu'elle a pris sur le plan international, c'est aussi parce que du point de vue moral la mise en chantier d'une tranche navale rendra courage à ces équipages, à ces corps d'officiers un peu découragés dont je parlais tout à l'heure.

A cet égard, je dois dire que nous ne sommes pas complètement rassurés et que le débat qui tout à l'heure a opposé le rapporteur aux différents orateurs et au Gouvernement mérite quand même d'avoir une conclusion précise. Nous ne voudrions pas, monsieur le ministre des armées, vous rendre personnellement responsable des conditions dans lesquelles pourraient être mises en chantier la tranche navale et la construction de ce croiseur lance-engins de 5.000 tonnes qui est incontestablement la seule chose tangible du programme qui nous est proposé.

Nous savons que vous êtes le ministre des armées, que vous défendez aujourd'hui le budget des forces armées. Nous espérons qu'il n'y a pas, dans les forces armées placées sous votre autorité, de conflit qui puisse nécessiter un arbitrage et que la marine bénéficie d'une oreille aussi attentive que les autres corps de l'armée ou de l'aviation. Je vous ai dit, au cours du débat sur les hélicoptères, de fâcheuse mémoire, que je ne voudrais pas que vous fassiez de la marine nationale la parente pauvre des forces armées. S'il y a un arbitrage à rendre, ce n'est certainement pas à raison d'un conflit entre les différentes forces placées sous votre autorité — en tout cas, nous l'espérons fermement — mais parce qu'il est dans les attributions de M. le Premier ministre de décider de tout ce qui concerne à proprement parler la défense nationale.

L'interprétation la plus favorable que nous puissions donner au mot « arbitrage » n'est pas que M. le Premier ministre soit chargé de régler un conflit entre je ne sais quelles autorités qui, pour nous, seraient mystérieusement opposées. Nous pensons, que c'est à lui qu'appartient la décision définitive de donner l'ordre de mise en chantier, à raison du fait qu'il est chargé de la défense nationale.

Vous comprendrez que nous aurions préféré avoir aujourd'hui en face de nous, non pas le distingué, le sympathique et très compétent ministre des forces armées, mais M. le Premier ministre lui-même car c'est à lui que nous aurions posé la question. Je pense qu'il n'aurait pas éludé la réponse car, enfin, si les crédits sont inscrits au budget, si le ministre des finances les a laissés passer, nous voulons croire qu'il n'y aura plus de difficultés à l'avenir avec le ministère des finances une fois le budget voté.

Par conséquent, on ne pourra pas, une fois n'est pas coutume, nous opposer dans ce domaine des difficultés d'ordre financier, du moins je l'imagine.

Alors, M. le Premier ministre, représentant incontestablement à cet égard l'exécutif et ayant la plénitude de jugement, aurait-il l'intention jusqu'au dernier moment de garder un volant de manœuvre pour affecter à d'autres dépenses de la défense nationale les crédits primitivement réservés au croiseur porte-engins ?

On a dit tout à l'heure — ne voyez aucune intention péjorative dans mon propos — que nous avons des raisons de nous montrer prudents. Evidemment, il y a l'affaire des hélicoptères, qu'on le veuille ou non, et c'est sur les crédits de la marine que l'on a prélevé les sommes nécessaires à l'achat de ces appareils.

Ce sont des circonstances qui nous amènent à nous montrer, sinon méfiants, du moins particulièrement circonspects, lorsque nous allons apporter notre vote à un budget.

J'ose espérer cependant que M. le Premier ministre comprendra, et MM. les rapporteurs les ont tout à l'heure admirablement détaillés, les arguments nombreux qui militent en faveur de la mise en chantier rapide de ce croiseur lance-engins, ne serait-ce que pour que le pays n'ait pas cette notion, à mon sens inexacte, que la marine française a pratiquement terminé sa tâche, qu'on ne construira plus pour elle de bateaux dans l'avenir — ce qui serait absolument navrant !

M. le Premier ministre devra ordonner la mise en chantier de ce bateau moderne en définissant également — car cela est lié à la discussion du budget des forces armées — la politique du Gouvernement; on ne peut nier que, s'il y a un malaise dans la marine nationale, il y a un malaise bien plus grand, à l'heure actuelle, en ce qui concerne la politique de l'O. T. A. N. Il est nécessaire d'informer au plus vite le Parlement de ce que sera la politique gouvernementale à ce sujet et, comme à l'intérieur de l'O. T. A. N., la marine nationale a un rôle très important à jouer, c'est la définition que le Gouvernement nous donnera de sa politique en cette matière qui nous permettra de juger d'une façon encore plus sûre de ses intentions en ce qui concerne les programmes navals.

Voilà les quelques modestes observations qu'au nom de la région que j'ai l'honneur de représenter, et tout particulièrement de la ville de Toulon, j'avais, je crois, le devoir de faire à cette tribune; je pense que désormais on ne différera plus la mise à exécution d'un programme naval, extrêmement modeste certes, mais qui redonnera confiance et courage à tous ceux qui ont démontré à travers l'histoire que les traditions de la

marine française étaient parmi celles qui ont toujours porté le plus haut les sentiments patriotiques et la défense des intérêts supérieurs de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Clément Balestra.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Balestra.

**M. Clément Balestra.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant cette tribune, je voudrais, avec notre collègue M. Edouard Soldani, vous remercier des sentiments de solidarité et de reconfort que vous avez bien voulu, tout à l'heure, monsieur le président, au nom du Sénat, monsieur le ministre, au nom de la nation, et vous tous, mes chers collègues, manifester à l'égard des populations de mon département qui viennent d'être victimes d'une catastrophe épouvantable qui les endeuille. En leur nom, je vous dis merci du plus profond de mon cœur.

Représentant d'un département maritime, comme le disait tout à l'heure M. Le Bellegou, je ferai porter mon exposé, non pas sur l'ensemble du budget de la marine, mais sur la situation du personnel, et en particulier sur celle des cadres de la marine.

Mesdames, messieurs, il y a vingt ans, la France disposait d'une marine nationale qui, sans être la première du monde par le tonnage, atteignait cependant un des premiers plans quant à sa valeur militaire. Avec quel sentiment de grandeur justifié nos concitoyens pouvaient-ils alors se glorifier de la présence française, que notre pavillon tricolore rendait vivante sur toutes les mers du globe ! Nos bâtiments étaient parmi les plus rapides du monde. Leurs lignes si agréables servaient de modèle à tous les constructeurs. Leur armement, leur puissance de feu et leur précision étaient alors inégalés.

Que reste-t-il de notre flotte depuis lors ? Mers-el-Kébir, Toulon, Casablanca en furent les plus importants cimetières. Les vaisseaux qui ont survécu à la dernière guerre mondiale sont maintenant déclassés ou ne tarderont pas à l'être. Actuellement, il est douteux qu'on puisse honnêtement comparer la totalité — je pèse mes mots, mes chers collègues — de notre flotte à la seule cinquième flotte américaine en Méditerranée. C'est navrant.

Si l'on examine le rapport sur la marine et les grandes lignes du programme de reconstitution de la flotte entrepris depuis 1949, nous ne pouvons que constater l'amenuisement permanent et continu de notre flotte nationale. Des impératifs financiers rendent, dit-on, impossible dans l'immédiat l'augmentation de nos constructions navales. Je voudrais simplement vous faire connaître, monsieur le ministre, mon désaccord sur le plan du budget de la marine. Dans le cadre des budgets des armées, sa part demeure constante, soit 14,8 p. 100 en 1958, 14 p. 100 en 1959, 15 p. 100 dans le projet de budget qui nous est proposé et, comme le disait tout à l'heure notre rapporteur, M. Courrière, la part des dépenses de la marine se situe ainsi en fonction du budget de la nation à 4,3 p. 100.

La marine nationale mérite mieux et davantage ; je vous demande d'y réfléchir, monsieur le ministre. Quels qu'aient été les progrès de la technique militaire en matière d'engins atomiques, il reste certain que la liaison entre la métropole et les ports lointains de nos départements d'outre-mer, de la Communauté française, ainsi que la surveillance de nos côtes métropolitaines incombent sur des plans divers à notre marine ; que le rayonnement de notre pays à l'étranger est fonction de la fréquence des passages de bâtiments irréprochables battant pavillon français. Pour bien d'autres considérations encore, l'existence effective d'une marine moderne est indispensable à une grande nation comme la France.

Notre marine nationale, hélas ! n'a plus de ministre, même pas de secrétaire d'Etat, seulement un très sympathique et très éminent délégué ministériel. Vous en êtes le tuteur, monsieur le ministre des armées. Il vous importe de la défendre. Certes, la modernisation de nos forces maritimes constitue une œuvre de longue haleine qui exige une continuité d'action à travers chaque budget, mais, devant l'émotion provoquée par les budgets appelés « budgets de rupture » ou « budgets de réflexion », je vous demande, monsieur le ministre, d'insister auprès du Gouvernement, qui déjà en 1958 s'était engagé à déposer devant le Parlement un projet de loi-programme fixant les objectifs à atteindre en matière navale et aéro-navale, pour que cette loi-programme voie enfin le jour, comme l'ont souligné avec force les deux rapporteurs des commissions qui m'ont précédé à cette tribune.

Notez en outre, monsieur le ministre, qu'une décision de cet ordre résoudrait le problème du plein emploi de la main-d'œuvre ouvrière qui se pose actuellement avec acuité.

Sous le bénéfice de ces quelques considérations générales, permettez-moi maintenant, mes chers collègues, de passer à l'étude de problèmes plus particuliers afférents aux personnels des cadres de la marine.

Autrefois un vaisseau de guerre comportait une coque aux lignes irréprochables, propulsé par un moteur puissant, armé de gros canons permettant d'atteindre une cible visible. Tout cet ensemble n'a plus de nos jours une valeur opérationnelle. Les bâtiments modernes sont plus complexes que ceux construits avant 1940, surtout en raison de leur équipement électronique. Cette technique moderne conditionne l'emploi d'un personnel qualifié dont vous disposez dans les arsenaux, mais le classement reste à fixer. Il est capital pour la marine de disposer d'un cadre de techniciens organisé, cohérent, satisfait de son sort, de recrutement et de conservation aisée. Pour ce faire, je vous demande, monsieur le ministre, la mise en ordre des professions de techniciens à statut ouvrier de la marine. Cette mise en ordre, abordée à plusieurs reprises, est restée jusqu'à ce jour sans effet. Je veux espérer qu'avec votre accord une étude approfondie au niveau de votre cabinet ministériel des armées, en collaboration étroite avec les représentants responsables des techniciens, apporterait une solution équitable à un long et douloureux problème qui entre dans le cadre de la promotion sociale prévue par le Gouvernement.

D'autre part, je tiens à attirer votre attention sur la situation suivante, réservée aux chefs de travaux, techniciens d'études et de fabrications quant à leur classement en catégorie à droit à pension.

Ce corps de fonctionnaires, un des plus anciens de la marine, dénommé à l'origine corps des agents techniques principaux et agents techniques, a bénéficié jusqu'en 1948 du droit dit de « service actif ». Pour des raisons d'interprétation et à l'encontre de toute logique et du droit strict, ces fonctionnaires ont été classés en catégorie A, service sédentaire, en 1948. Or, assujettis aux risques particuliers et à des fatigues exceptionnelles, ils remplissent les conditions requises prévues par l'article 73 de la loi du 31 mars 1932 portant bénéfice à la catégorie B.

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour le reclassement en catégorie B de ces fonctionnaires. Vous pouvez sans crainte d'erreur ou de faveur les assimiler aux cadres généraux déjà bénéficiaires.

Je souligne, d'autre part, à votre attention la situation des agents administratifs de la marine, corps de fonctionnaires voué à l'extinction qui, par définition, ne peut plus évoluer réglementairement ni dans ses attributions, ni dans ses débouchés, ni dans le déroulement de la carrière. L'effectif est de l'ordre de 70 agents actifs et de 160 agents retraités. Que demandent-ils ? Comme leurs collègues agents administratifs de la marine marchande, leur classement à l'indice 215.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il aura suffi de vous signaler cette anomalie pour que vous assimiliez vos agents administratifs au point de vue indiciaire à ceux de votre collègue des transports. Ainsi, l'extinction de ce corps de fonctionnaires se fera, sinon dans la joie, tout au moins sans douleur.

Je veux maintenant, mes chers collègues, aborder un des problèmes très importants qui est à l'ordre du jour : la situation du personnel civil de la marine en Tunisie. Mon intervention, monsieur le ministre, a pour but d'attirer l'attention de cette assemblée, du Gouvernement et, au-delà, celle du pays sur la situation aujourd'hui critique, demain peut-être dangereuse, qui s'est créée dans la base de Bizerte par suite d'une série de maladroitures.

Nul n'ignore que, pour des raisons stratégiques et sans doute de prestige, la France a maintenu un noyau de sa force armée dans la région de Bizerte et qu'elle a, en particulier, maintenu l'arsenal militaire de Sidi Abdallah qui emploie encore environ 2.000 travailleurs français, dont il faut préciser qu'ils ont été maintenus sur place par décision d'autorité et souvent contre leur gré.

Depuis la fin du dernier conflit mondial, ces travailleurs ont leurs salaires fixés en fonction des contingences locales et notamment par comparaison avec les salaires pratiqués dans le secteur privé tunisien, comparaison dérisoire s'il en est, car aucune industrie tunisienne ne peut être valablement comparée à un ensemble aussi important que l'arsenal de Sidi Abdallah.

Il n'est pas inutile de préciser qu'avant 1939 ce même personnel français percevait les salaires pratiqués à l'arsenal de Toulon augmentés de 33 p. 100. Pour ces raisons, les intéressés n'ont jamais cessé de revendiquer le retour à la situation d'avant 1939 et cette revendication a été plus appuyée depuis que la Tunisie a accédé à l'indépendance. Il paraissait, en effet, légitime que des travailleurs français résidant en pays étranger fussent payés selon les bases économiques françaises et non selon l'économie d'un pays dont le contrôle nous échappait totalement.

Il existe d'ailleurs un précédent, c'est celui du personnel ouvrier de la défense nationale en service en Allemagne, qui est payé selon les salaires des départements français frontaliers. Malgré la solidité de ces arguments et quelques manifes-

tations parfois houleuses, ce ne fut qu'au début de l'année 1958 que le Gouvernement se décida à faire une promesse verbale aux travailleurs français de Bizerte. Encore s'engageait-il à aligner leurs salaires, non pas sur la zone zéro métropolitaine, mais sur les salaires pratiqués à l'arsenal d'Oran.

Sans doute les intéressés se seraient-ils satisfaits de cette solution, si, de leur côté, les ministères avaient tenu leurs engagements. Hélas, il n'en fut rien et, après une première application très réticente de cette promesse en octobre 1958, avec effet rétroactif du mois de mai de la même année, le Gouvernement a refusé d'étendre à la Tunisie une augmentation de 10 p. 100 consentie à l'Algérie avec effet du 1<sup>er</sup> mai 1959.

Cette dérobade ne manqua pas de redonner du mordant à la revendication visant à rattacher les salaires de Bizerte à ceux de la zone zéro métropolitaine. Entre temps, la défense nationale avait saisi les finances d'un projet de décision allant dans ce sens. Toutefois, les mois avaient passé sans que l'affaire fût poussée à fond et ce n'est qu'en octobre que les conversations se multipliaient entre la défense nationale et les finances pour tenter d'aboutir à un accord.

Ce projet initial de rattachement dut d'ailleurs être abandonné, car il aboutissait à des distorsions de salaires telles qu'il était inapplicable dans la pratique.

Des discussions entre les syndicats intéressés, ceux de la marine et de la défense nationale, permettaient de mettre sur pied un nouveau projet acceptable qui représentait toutefois une large concession de la part du personnel, puisqu'il ne s'agissait plus que d'une majoration de 10 p. 100 des salaires de Toulon et non d'une augmentation de 33 p. 100. Il est vrai que ce projet conservait la hiérarchie locale en usage en Tunisie.

Malgré cette concession des syndicats, malgré les efforts conjugués de l'administration de la marine et des membres de votre cabinet, monsieur le ministre des armées, il n'a pas été possible, depuis le mois d'octobre, d'obtenir l'accord du ministre des finances sur le second projet.

Reconnaissant toutefois qu'il est indispensable d'augmenter les salaires en Tunisie, celui-ci espère calmer les esprits en décidant, selon les critères, qu'il refuse d'ailleurs de prendre en considération sur d'autres points du territoire, d'augmenter les salaires de votre personnel français de 7 p. 100 ; mais il refuse de s'engager pour l'avenir en n'admettant pas le principe du rattachement à la zone zéro métropolitaine.

Une telle décision ne peut amener une détente. Elle est, au contraire, la plus inopportune et la plus maladroite qui se puisse concevoir. Il est à noter que le compromis présenté par vos services équivalait à une augmentation des salaires actuels de 8,5 p. 100. Le ministre des finances admet 7 p. 100 compte tenu de la faible importance numérique des ayants droit. Il ne peut pas se poser de problème de crédit qui fasse pencher en faveur d'une solution plutôt que d'une autre.

Il s'agit, en réalité, d'une querelle de principe. D'une part, le ministère des finances veut rester dans l'imprécis et le provisoire avec tous les inconvénients que cela peut comporter. D'autre part, le personnel entend obtenir une décision qui se perpétuerait dans le temps, lui donnant ainsi une tranquillité d'esprit dont il a grandement besoin.

Le ministre des finances n'est pas pressé de prendre une décision et le personnel s'impatiente au point que, depuis quelques jours, il se livre à des grèves quotidiennes et à des manifestations à l'intérieur de l'arsenal. Lorsque l'on sait que nous sommes observés en Tunisie par une population critique, pour ne pas dire hostile, on imaginera sans peine tout le mal que peuvent faire au prestige de la nation de telles manifestations qu'on ne peut pourtant pas attribuer à la légitime impatience du personnel, mais bien aux lenteurs impardonnables de l'administration et du Gouvernement.

Toutefois, il semble bien que les services de la marine, ainsi que vos proches collaborateurs, monsieur le ministre des armées, ont fait le maximum pour obtenir l'accord du ministre des finances sur le dernier projet de rattachement qui lui a été présenté. Mais nous pensons que ces services et ces collaborateurs, si brillants soient-ils, ne peuvent rien contre un ministre des finances dont l'humeur est si morose qu'elle sème la gêne, même dans son propre entourage.

C'est pourquoi nous estimons que l'affaire est assez grave pour motiver votre intervention personnelle. Il vous appartient de discuter directement avec votre collègue des finances pour obtenir satisfaction pour votre personnel et, même si cela se révèle nécessaire, d'en appeler à l'autorité du Premier ministre, voire du Président de la République, puisqu'aussi bien il s'agit d'une affaire ayant des conséquences extérieures.

Nous voudrions avoir l'assurance de votre part que, même si une décision d'augmentation intervenait dans l'immédiat, vous

repréndriez personnellement les discussions avec le ministre des finances pour obtenir de lui qu'il accepte rapidement de rattacher les salaires du personnel français de la défense nationale en Tunisie à ceux du même personnel servant en zone zéro métropolitaine.

Ne pas résoudre ce problème douloureux serait, monsieur le ministre, une faute grave. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Poher.

**M. Alain Poher.** Monsieur le ministre, je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais je crains qu'à la suite des échanges de vues intervenus tout à l'heure il y ait peut-être dans l'esprit d'un certain nombre de nos collègues des doutes, non pas sur vos intentions — ce n'est pas le problème, car je crois que vous vous êtes exprimé très clairement — mais sur certaines conceptions budgétaires nouvelles.

Je voudrais donc dire, à haute voix, ce que je crois être le vote d'un budget, même dans le nouveau système. Quand nous aurons voté les articles et les chiffres prévus, nous aurons décidé un certain nombre de réalisations. Si, je prends l'exemple de tout à l'heure, celui du croiseur porte-engins de 5.000 tonnes, nous aurons inscrit en crédits de programme une somme de 174 millions de nouveaux francs et en crédits de paiement, pour 1960, 5 millions de nouveaux francs. Ces inscriptions, qui figureront dans l'ensemble de la masse budgétaire totale seront donc prises en compte dans le budget et donneront lieu, en vertu des lois de l'équilibre budgétaire, au vote d'impôts correspondants. Alors le Parlement aura voté telles ou telles dépenses d'une façon formelle, et particulièrement celles de la construction de ce croiseur porte-engins.

Vous avez raison de dire que le Gouvernement peut toujours changer d'avis. Mais si tel est le cas par la suite, le Gouvernement, dès l'instant qu'il contredit la volonté exprimée par le Parlement, doit obligatoirement venir s'expliquer devant lui, ainsi que le disait tout à l'heure M. Monteil.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous en sommes au vote du budget. Nous n'en sommes plus au vote d'une loi-cadre ou de programme, comme nous l'avons fait récemment.

Quand vous êtes devant nous, en qualité de ministre représentant collégialement tout le Gouvernement, y compris le ministre des finances et des affaires économiques, vous prenez l'engagement formel devant cette assemblée de défendre, ainsi que vous l'avez exprimé tout à l'heure, la construction à la fois des *Mirage IV* et d'un croiseur porte-engins, c'est-à-dire, au titre du budget de la marine, la tranche navale. Cela signifie pour le Parlement que M. le Premier ministre peut surseoir à appliquer nos décisions, s'il estime qu'elles sont néfastes, mais qu'il demeure lié par le vote du Parlement.

Nous l'autorisons à procéder ainsi, bien sûr, si, pour une raison quelconque, il estimait que telle décision est contraire à l'intérêt général, mais il n'a pas le droit de choisir, dans le budget que nous lui votons, certains projets plutôt que d'autres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, je pense que nous serons bien d'accord pour reconnaître que le budget qui vous est présenté satisfait partiellement seulement aux impératifs rappelés par vos rapporteurs, mais qu'il s'en rapproche cependant le plus possible, étant donné la situation actuelle, qui est dominée, — vous le savez tous aussi bien que moi — par la nécessité de continuer et de mener à bon terme la guerre et la pacification en Algérie.

Le premier des impératifs rappelés par vos distingués rapporteurs, MM. Courrière et Monteil, était celui de la mission de la marine, mission pour laquelle notre marine se trouve heureusement aidée par certaines alliances qui garantissent la sécurité de nos convois au sein de ce commandement atlantique, du commandement de l'O. T. A. N., auquel la France continue à contribuer.

Nous faisons cependant davantage confiance à nous-mêmes lorsqu'il s'agit de la surveillance et de la sécurité des convois marchands en Méditerranée occidentale et sur les côtes d'Afrique. La mission de la marine sur ces côtes d'Afrique est déjà très belle. Je comprends que certains orateurs, qui vivent dans nos ports, près de nos équipages, de nos officiers, de notre personnel des arsenaux dont ils apprécient la haute qualité, se laissent parfois tenter par la solution consistant à revenir, pour les troupes d'intervention en Afrique, aux vieilles solutions de l'armée et de la marine d'autrefois.

L'intervention de l'aviation dans les problèmes de défense de la Communauté, dans les problèmes généraux de la représentation du pavillon français sur la terre entière, fait que la marine n'est plus seule à assurer désormais cette mission.

Je crois que les navires qui lui sont donnés pour cette mission ne sont nullement inférieurs, non plus que leurs équipages, à ceux des années passées.

Vous avez insisté ensuite sur la modernisation du matériel et il est certain que la sortie du *Clemenceau* et ses essais doivent emplir d'un légitime orgueil ceux d'entre vous qui, depuis plusieurs années, soit comme ministres, soit comme sénateurs ont concouru à la construction et à la finition de ce magnifique bâtiment et qui voient ainsi, en ce moment, récompenser leurs efforts incessants dont nous les remercions.

**M. Antoine Courrière.** C'était pourtant sous la IV<sup>e</sup> République.

**M. le ministre des armées.** Pourquoi pas ?

Un autre impératif signalé par votre rapporteur a été celui du plein emploi de nos personnels des arsenaux. Il est certain que, pour le ministre chargé des arsenaux et des usines d'armement de l'Etat, l'emploi, le travail du personnel ouvrier est une préoccupation incessante.

Je confirme dans ce domaine les indications que j'ai données devant l'Assemblée nationale, que j'ai fournies également devant votre commission des finances, sur le plan de charge de nos arsenaux qui ne doit pas inquiéter les ouvriers de la marine.

Il est certain cependant, comme le soulignait l'un des orateurs, que les qualités des vaisseaux, des avions et des engins depuis quinze ans ont considérablement changé. Mais le travail des constructions navales proprement dites a décliné.

M. Abel-Durand comprendra bien que, pour le ministre chargé des arsenaux, c'est une position tout à fait pénible, mais quand même légitime, que celle qui consiste à assurer par priorité le travail des ouvriers dont il est directement responsable.

Ce n'est pas naturellement des considérations de qualité — je l'ai rappelé tout à l'heure — qui ont fait renoncer à la construction navale dans les chantiers privés puisque, dans ces chantiers, la marine s'est toujours réjouie de trouver une partie très importante de ses meilleurs ouvriers.

J'en arrive au problème des constructions neuves, bien que je pense que, tout à l'heure, nous ayons déjà suffisamment débattu de ce sujet.

Je voudrais d'abord faire une rectification sur un point signalé par M. Monteil dans son rapport. Heureusement, il ne s'agit pas, en 1960, de reprendre en compte une deuxième fois le bâtiment logistique de 1959. C'est heureusement un deuxième bâtiment de 2.000 tonnes qui figurera à la tranche navale de 1960.

**M. Alain Poher.** Très bien !

**M. le ministre.** En ce qui concerne le croiseur lance-engins, tout à l'heure j'ai dit que mon collègue, M. Giscard d'Estaing, regrettait de s'être mal exprimé devant la commission et je regrette moi-même de m'être mal exprimé devant l'Assemblée nationale en employant le terme « arbitrage » alors qu'il s'agit du terme « décision ». C'est donc par mon lapsus que cette discussion a pu tourner trop longtemps autour de l'idée d'une option. Une telle option ne se pose pas à l'intérieur de mon ministère, je tiens à le confirmer.

Vous allez voter des crédits de fabrication qui ne peuvent être supprimés que par une loi ou par un arrêté, lorsqu'ils ont perdu leur objet. Mais pour affecter ces crédits à un autre objet, il faut un texte réglementaire. A la demande de votre rapporteur, je prends l'engagement de ne pas approuver ou signer un texte, de façon à revenir devant le Parlement si l'affectation des crédits devait être modifiée.

J'ai ainsi entièrement répondu aux préoccupations de M. Courrière, de M. Monteil et du président de la commission.

M. Balestra m'a longuement entretenu de la préoccupante situation du personnel ouvrier de Bizerte. Je tiens à l'assurer que je suis aussi préoccupé que lui de cette situation. Il a très bien rapporté les conversations en cours avec mon collègue des finances. J'ai l'espoir qu'elles aboutiront dans un avenir très proche à une augmentation de l'ordre de 7 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1959. J'aurai plaisir à poursuivre cette discussion avec M. Pinay lui-même pour obtenir le rattachement des ouvriers de Bizerte à la zone zéro.

M. Balestra a déclaré que la marine n'avait plus de ministre. Là il m'a fait un peu de peine, car je suis très fier d'être ministre de la marine, héritier de mes plus illustres prédécesseurs. Jamais je ne me suis senti si satisfait de l'être qu'en défendant le

budget de la marine devant cette assemblée. Je me sens un ami de notre grande marine nationale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Il n'y a plus d'inscrit sur la section marine.

Nous passons à la section air.

#### Section Air.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne veux pas vous infliger, bien entendu, lecture du rapport qui vous a été distribué. Je voudrais seulement résumer, d'une part la contexture de ce budget des forces armées — air — et, d'autre part, faire devant cette assemblée un tableau rapide de la situation actuelle de notre aviation, tant sur le plan des constructions civiles, qui dépendent de la direction technique et industrielle du ministère de l'air, que des constructions militaires.

Regardons d'abord les grands chapitres du budget qui vous est soumis. Je vous informe tout de suite que la commission des finances a conclu à l'adoption de ce budget et je suis très reconnaissant à M. le ministre des armées de nous avoir précisé, il y a cinq minutes, qu'il n'y avait pas un choix où un arbitrage entre le croiseur porte-engins et les *Mirage IV*.

Je veux donc penser que pour les *Mirage IV* comme pour le croiseur porte-engins il s'agit de décisions plus ou moins rapides, plus ou moins pressantes, mais qu'il ne s'agit pas d'un arbitrage entre une force de frappe aéronautique et un croiseur porte-engins.

J'examine d'abord les questions de personnel. Je ne vous donnerai que des chiffres globaux représentant un ordre de grandeur. Les effectifs totaux de l'armée de l'air sont en diminution d'environ 7.000 sur ceux de l'année dernière.

A la commission des finances, certains de nos collègues nous ont demandé quelques précisions sur le nombre de pilotes et le personnel navigant par rapport au nombre d'avions que nous possédons par rapport à l'effectif du personnel à terre. Ces chiffres figurent dans mon rapport à la page 4.

En ce qui concerne le personnel navigant, le total de notre armée de l'air comprend en gros 7.600 personnes, moitié officiers et moitié sous-officiers. 1.900 sont pilotes d'avions à réaction, même s'ils sont utilisés actuellement en Algérie sur des appareils à hélices et des appareils lents.

Le nombre total d'avions existant sur les registres de notre ministère est de l'ordre de 3.930. Sur ce total d'ailleurs, 431 sont stockés et 583 en révision ou en réparation. Il s'agit donc en réalité d'un chiffre de l'ordre de 2.800 appareils en service.

Je vous demande de vous reporter, si vous avez besoin de détails, à nos rapports et aux budgets lui-même. Je passe tout de suite aux carburants.

Je me permets simplement de présenter une observation sur ce qui a scandalisé certains d'entre vous : c'est effectivement le prélèvement très important de l'Algérie sur nos carburants sous toutes leurs formes, même sur notre matériel, sous forme de taxes, qui alimente le budget de l'Algérie. Il est tout de même anormal de voir que, pour le budget de 1960, il y a environ 18 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire 1,8 milliard de francs anciens, versés en taxes au budget de l'Algérie, ce qui constitue en fait un virement de crédit du budget métropolitain à celui de l'Algérie. Le problème existe d'ailleurs de la même façon pour les appareils utilisés en Algérie.

Si l'on pouvait refaire un virement de compte, nous pourrions peut-être avoir du matériel supplémentaire pour l'Algérie sans qu'il en coûte un centime au budget de la métropole. Je signale simplement cette anomalie qui mérite d'être prise en considération.

Je passe tout de suite à la situation de notre matériel aérien. Les dépenses en capital qui forment le titre V du budget de l'air semblent considérables. Il s'agit en fait de 18.863 millions de nouveaux francs, mais qui sont répartis ou étalés sur, en moyenne, huit ans, la moyenne des années précédentes ayant été en gros de 200 milliards de francs anciens, soit 2 milliards de francs nouveaux.

Cette année, avec l'échéancier des autorisations de programme, les crédits de paiement seront de l'ordre de 374 millions de nouveaux francs pour les études et prototypes, dont 333 représentent le matériel aérien et 41 le matériel des télécommunications.

La situation présente — je crois que je dois le préciser à cette tribune — s'établit ainsi par appareil :

Les *Super-Mystère* sont pratiquement terminés.

Pour les *Mirage III*, en plus des 100 appareils commandés, M. le ministre des armées vient de nous confirmer qu'effectivement une nouvelle série de 100 appareils était commandée.

Pour le *Vautour*, les 140 appareils commandés sont presque tous livrés.

Le *Fouga-Magister* est un appareil qui fait l'objet d'une nouvelle commande de 130. Ne présentant aucune difficulté spéciale, il a réussi effectivement à prouver d'excellentes qualités.

Je ne parle pas du Bréguet *Alizé*. Mon ami M. Courrière me dirait que j'interviens dans le domaine de la marine, de même que, pour l'*Etendard-IV*, je ne veux pas reprendre ce qu'il a exposé.

Je ne devrais peut-être pas non plus parler des hélicoptères, puisqu'ils figurent dans un autre budget (Charges communes). Cependant, notre armée de l'air utilise un nombre considérable d'hélicoptères, spécialement l'*Alouette-II*, qui est un appareil particulièrement réussi et que l'armée de l'air apprécie spécialement en Algérie. Il en est de même pour le *H-34*. Vous vous êtes plaints, l'an dernier, mes chers collègues, de ce que nous achetons toujours du matériel aux Etats-Unis. Or cet appareil Sikorsky est construit en France par la société Sud-Aviation. J'ai vu moi-même en Algérie les premiers appareils qui ont été construits par Sud-Aviation et je dois reconnaître que la technicité même du personnel de ses chantiers est excellente dans l'ensemble et notre armée de l'air est particulièrement satisfaite d'avoir ses appareils fabriqués par l'industrie française.

Parlons maintenant des appareils achetés à l'étranger. D'après ce que l'on entend souvent et selon certaines campagnes de journaux, nous devons reprocher au Gouvernement d'acheter des appareils en Amérique, spécialement dans les surplus. Nous avons acheté le *T-6*, dès le début de la guerre d'Algérie, parce que nous avions besoin d'un avion lent. Si un brillant journaliste a dit très récemment, dans un journal du matin, que le *T-6* était peu sûr et que cet appareil, acheté dans les surplus américains, avait été à l'origine d'un certain nombre d'accidents mortels, les utilisateurs ne mettent pas du tout sur le compte de cet appareil les premiers accidents ; ils admettent simplement qu'ayant reçu uniquement pour monter certains appareils lents et qui ont peu de ressources des pilotes qui avaient été formés dans la métropole sur avion à réaction, il est parfaitement exact qu'il y a eu, au début, des accidents et qu'on ne peut pas facilement envoyer ces appareils voir des objectifs de près dans des vallées profondes avec des pilotes habitués des avions à réaction.

Il est exact qu'il y a eu des accidents, mais notre armée de l'air de l'Algérie fait faire des stages sérieux aux pilotes arrivant de la métropole avant de les lancer dans des opérations avec ces appareils.

Les *T-6* sont des appareils fatigués et nous n'avons en ce moment aucun appareil pour les remplacer. Il faut le reconnaître. Il y a bien eu des prototypes dont certains, tels que l'*Epervier* de chez Morane, sont certainement intéressants. Mais, en fait, nous ne pouvions pas avoir de séries. Pour remplacer les *T-6* en Algérie, nous avons commandé aux Etats-Unis les *T-28*, qui ont commencé à arriver. Soixante sont déjà achetés. Une option est prise pour les cent vingt suivants. Il est évident que ce n'est pas une opération qui semble particulièrement rentable puisque ces appareils nous coûtent entre 1 et 2 millions et que les transformations que nous leur faisons subir en coûtent 35 par appareil.

Il n'en est pas moins vrai que cet appareil va permettre pendant quelques années d'assurer en Algérie la jonction indispensable entre les *T-6* fatigués et les appareils dont je vais vous entretenir, de construction française, qui les remplaceront. Enfin, l'achat, aux Etats-Unis, d'appareils *Skyraider*, qui entreront en service en 1960, permettra de remplacer à la fois les *P-47* et les *B-26* qui sont usés.

Maintenant, passons aux nouveaux appareils français. Je crois qu'il faut, monsieur le ministre, que notre assemblée vous dise par la voix de ses rapporteurs le désir instant que nous avons de voir fabriquer en France dès maintenant un appareil de type probablement biturbopropulseur léger qui soit polyvalent et susceptible d'utilisations diverses, par modifications légères dans le cadre général de la construction de cet appareil, et capable de remplacer à la fois — il semble bien que ce soit possible — un certain nombre d'appareils français ou d'appareils étrangers démodés. Il apparaît en particulier que par ces biturbopropulseurs on puisse envisager de remplacer à la fois les *Skyraider* et les *T-28*, que vous venez d'acheter en Amérique, et que vous transformez les *DC-3* qui commencent à être fatigués, qui rendent d'immenses services, enfin des appareils que nous avons vus partout, les Dassault 312 et 315 déjà

vieux. Ce n'est pas une commission ou une assemblée parlementaire qui peut vous dicter votre choix. Nous savons que vous avez plusieurs appareils, en particulier le Dassault 415, appelé *Communauté*, et le S. E. 117, appelé *Voltigeur*.

Notre commission des finances a le devoir de vous dire que si elle n'a pas à choisir un type d'appareil, elle souhaite ardemment que le choix soit fait assez rapidement pour que ces appareils puissent sortir en série au plus tard dans quatre ou cinq ans, c'est-à-dire à une date ou effectivement les cinq types d'appareil à remplacer et dont je viens de vous parler puissent être mis au rancart.

Il s'agit là de toute une politique du matériel aérien français. Il faut que nous nous orientions vers un ou deux types d'appareil de grande série, ne fût-ce que pour diminuer toutes les difficultés que représente à la fois pour le personnel et pour l'entretien du matériel une flotte d'échantillons.

En visitant récemment les magasins de Blida et de Boufarik, j'ai pu constater une fois de plus la complexité de l'ensemble de ces magasins, qui sont d'ailleurs admirablement tenus. Mais il est évident que si, au lieu de ces cinq types d'appareil, un seul était retenu et construit en France, nous aurions une flotte qui serait, à tous les points de vue, infiniment plus facile à entretenir, et pour le personnel et pour le matériel. Je souhaite donc que nous en arrivions un jour à réaliser un nombre limité de types d'appareil. Lesquels ? Probablement le *Mirage-III*, puisqu'il fait effectivement l'objet de commandes importantes, puis un biturbopropulseur assurant le remplacement de tous les appareils plus ou moins démodés ou achetés aux surplus. Enfin, quel serait le troisième type d'appareil ?

Il faut ici parler du *Mirage-IV*. Nos collègues doivent savoir que cet appareil fait effectivement l'objet d'inscriptions dans le budget qui nous est soumis : d'une part, au chapitre 53-72, pour le matériel de série, et, d'autre part, au chapitre 53-71, pour l'équipement de bord de ces appareils. Même si la bombe atomique que ces appareils sont destinés à transporter ne devait pas être fabriquée, je suis persuadé que la France ne peut pas étant donné le choix entre la puissance atomique et la guerre subversive en Algérie, se passer d'un minimum d'avions classiques pour la défense de son territoire lui-même.

**M. André Maroselli, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Julien Brunhes, rapporteur spécial.** Par conséquent, des avions comme le *Mirage-IV*, dans la version que vous en avez retenue — je crois que c'est la plus petite des deux, de 30 à 35 tonnes — seront nécessaires même si la bombe n'est pas prête à l'époque prévue. Il importe donc qu'un appareil de cette puissance et de cette qualité soit mis en chantier dès que les prototypes auront donné satisfaction.

**M. André Maroselli, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Julien Brunhes, rapporteur spécial.** En outre, j'espère qu'il ne s'agira pas d'un choix entre le *Mirage-IV* et le croiseur porte-engins, mais de quelque chose de bien différent.

Monsieur le ministre, il nous reste à vous dire notre émotion en face du problème très curieux soulevé par la concurrence entre le *F 104* américain et le *Mirage III* dans les pays de l'O. T. A. N. de l'Europe occidentale. Le *Mirage III*, qui nous paraissait être un appareil excellent et qui est plus petit et moins cher que le *F 104*, aurait dû et pu être l'appareil retenu par l'O. T. A. N. pour équiper les forces des pays d'Europe occidentale. Nous savons que c'est avant votre arrivée à ce ministère que l'Allemagne a décidé de choisir le *F 104*, sur une pression non équivoque de la maison Lockheed et probablement — parce que c'est une habitude aux Etats-Unis de soutenir les grandes firmes de construction — du Gouvernement des Etats-Unis. Ce qui nous inquiète, c'est qu'après avoir espéré, au cours de l'année dernière, que les pays du Benelux et l'Italie pourraient eux-mêmes choisir le *Mirage III*, nous avons appris qu'il semblait bien que les Allemands avaient déjà gagné la partie et que ces pays seraient équipés de *F 104*, les pays du Benelux pour 300 exemplaires et l'Italie, peut-être ultérieurement, pour un nombre également important.

Par conséquent, l'espoir que nous pouvions nourrir de posséder une industrie aéronautique solide, qui pourrait d'ailleurs travailler dans le cadre de l'Europe, avec des prototypes européens qui auraient pu être dessinés, calculés et réalisés aussi bien par l'industrie allemande que par l'industrie française ou italienne, cet espoir, dis-je, doit probablement être perdu puisque c'est la construction aéronautique américaine qui s'est imposée à nos voisins d'outre-Rhin, et qu'elle semble bien, par leur intermédiaire, devoir s'imposer aux autres.

Si, alors que nous avons, nous, de 300 à 400 *Mystère*, le *F 104* devient l'avion de l'O. T. A. N., et est construit en collaboration par Lockheed, l'Allemagne et les pays du Benelux, nous en trouverons en face de nous plus de mille, et cela est plus

grave que la simple construction d'un appareil américain par l'Allemagne; c'est le symbole du renouveau d'une industrie aéronautique puissante en Allemagne, qui sera, non plus une industrie travaillant en coopération avec celles de la France et de l'Italie, mais une industrie à base américaine.

Il est un point qui inquiète énormément ceux qui pensent comme moi, depuis longtemps, à la nécessité d'une industrie aéronautique française puissante. Monsieur le ministre, je suis étonné, entendant fréquemment parler, dans les journaux ou à l'occasion de grands discours, de rapports confiants entre la France et l'Allemagne, entre la France et les Etats-Unis, de constater que ces rapports interviennent sur le plan des idées, dans le domaine le plus élevé, alors qu'on oublie que nos ministres, notamment celui des affaires étrangères, pourraient tous, comme ceux d'Allemagne, se faire les commis voyageurs d'une industrie qui est au moins aussi intéressante pour la prospérité du pays que les grandes idées que l'on défend dans les instances internationales. (*Applaudissements.*)

Je poursuis sur la question de notre matériel.

La *Caravelle* est un appareil dont, indiscutablement, la réussite est éclatante. Nous possédons vraiment là un appareil d'une classe internationale qui doit ses qualités, non pas seulement aux techniques ou à la précision des calculs, mais également à la perfection des traitements chimiques des tôles qui constituent la coque, de tous les essais physiques de gonflage et de dégonflage de cette coque et de la sûreté avec laquelle nos usines, celles de Toulouse en particulier, sont allées jusqu'à la limite des essais les plus poussés de toutes les parties de cet appareil avant de le lancer sur les routes de l'air.

Sachant exactement où en est le carnet de commandes de la *Caravelle*, connaissant les investissements énormes qui ont été consentis et les avances de l'Etat, il faut, pour que tout cela soit rentable, qu'une cinquantaine de nouveaux appareils fassent l'objet de commandes fermes. D'après ce que j'ai constaté encore très récemment à Toulouse, il en est fortement question.

Il serait extrêmement agréable pour des Français de constater que pour la première fois depuis l'époque des Bréguet-19, l'Amérique achèterait à la France des appareils d'une classe vraiment exceptionnelle, puisque s'est l'un des bimoteurs les plus réussis que l'on ait jamais vus. Alors, je vous demande très franchement de ne pas vous contenter de laisser discuter, malgré leur grande compétence, les dirigeants de *Sud-Aviation* avec les techniciens américains, car il est des domaines comme celui-là où les instances les plus hautes de ce pays pourraient utilement s'intéresser à la solution de problèmes qui valent très largement — comme je l'ai dit tout à l'heure — les trois quarts des petits problèmes dont on s'occupe trop souvent.

J'évoquerai brièvement les hélicoptères en construction. L'*Alouette III* semble être un prototype très réussi. Seulement, — là, je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit souvent en Algérie — construire l'*Alouette III*, c'est normal, mais il ne faut pas arrêter pour autant la sortie de l'*Alouette II*. Il importe d'avoir d'abord un appareil qu'on connaisse bien et dont on soit sûr. Dans votre budget, on prévoit cinq *Alouette II* par mois et autant de H 34, soit 60 par an de chaque type.

Quant au *Frelon*, j'espère que ce gros hélicoptère sera une réussite et qu'il pourra être utilisé par la marine, l'air et les services civils.

En terminant, je dois évoquer un problème qui a tracassé plusieurs de nos amis, celui du Nord-2501. Cet appareil est particulièrement réussi. Il est utilisé partout comme bimoteur de transport moyen. En Algérie, il sert à la fois à des parachutages, aux opérations de commandos et au transport de matériel. Les hautes autorités responsables du Sahara l'utilisent également avec fruit. Or les quinze appareils en construction à la Société du Nord risquent de ne pas être commandés, nous a-t-on dit. On a également demandé ce qu'il adviendrait des vingt-cinq suivants. La position de la commission des finances a été très nette: les quinze premiers appareils doivent faire l'objet d'une commande ferme et définitive. Quant aux autres, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas considérer qu'ils sont indispensables dans la mesure où le cargo de huit tonnes qui doit sortir et qui sera le successeur des Nord-2501 peut être prêt avant cinq ans, date à laquelle on suppose qu'une partie des Nord-2501 sera fatiguée; c'est du moins l'avis des utilisateurs et des réparateurs.

Si vous nous affirmez, monsieur le ministre, que le cargo *Transall*, construit en collaboration par la Société du Nord et l'industrie allemande, peut sortir effectivement avant 1966, ou en tout cas en série pour 1966, il est évident qu'il faudra reconsidérer le problème de l'achat d'un nombre supplémentaire d'appareils Nord-2501. Ce n'est pas nous qui sommes qualifiés pour vous dire que ces appareils sont indispensables. Nous croyons que les quinze qui sont en construction doivent être effectivement

commandés. Pour les autres, la décision doit être fonction de la date à laquelle le cargo qui leur succédera pourra sortir.

Je crois avoir traité ici les principales questions que m'avait chargé d'évoquer la commission des finances. Je voudrais, en terminant, demander à mes collègues de voter le budget de l'air tel qu'il nous a été présenté, mais surtout je voudrais rendre un hommage vraiment sincère à toute notre armée de l'air. Je viens de la voir pendant huit jours, en Algérie. Je me suis trouvé, avec mon collègue M. Ménard, dans les endroits les plus divers. Nous avons toujours trouvé partout une très haute compréhension du devoir, une très grande compétence et le débrouillage classique grâce auquel les officiers, sous-officiers et hommes de l'armée de l'air trouvent toujours le moyen de se tirer d'affaire dans les circonstances les plus difficiles. Cet hommage s'adresse aussi bien au plus haut de ses chefs qu'au plus simple de ses soldats. Il faut y joindre le personnel civil qui, dans nos usines d'aéronautique, permet, par ses efforts, à l'aviation française de conserver dans le monde, malgré nos difficultés, une belle réputation. Ce sera à vous, monsieur le ministre, de faire en sorte que cette réputation se maintienne en nous donnant le programme que vous nous avez promis et les moyens d'avoir une aviation dotée d'un nombre réduit de types standardisés et sûrs. Si vous nous donnez cette aviation, nous pourrions nous féliciter d'avoir soulevé ce problème aujourd'hui. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans un rapport imprimé qui sera peut-être distribué avec un peu de retard, ce dont je m'excuse, je me suis efforcé d'exprimer, de la manière la plus complète possible, les différentes réserves et suggestions constituant l'avis de votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Je ne veux donc pas procéder ici à une analyse systématique des chiffres contenus dans le projet de budget de l'armée de l'air. Tout pratiquement, a déjà été dit au sujet de ce budget, tant à l'Assemblée nationale que par mon excellent collègue M. Bruhnes, rapporteur spécial de la commission des finances.

Pour fixer cependant les idées de notre assemblée, je dirai simplement que le budget de l'air de 1960 est en diminution d'environ 2,5 p. 100 par rapport à celui de 1959. Cette diminution, qui représente 93 millions de NF, est en réalité beaucoup plus importante dans ses conséquences puisqu'il faut tenir compte des augmentations de dépenses qui proviennent des mesures économiques et financières prises en 1959 et de la hausse générale du coût de la vie. Les réductions de crédit portent exclusivement sur le titre V qui concerne l'équipement et plus spécialement sur les études et investissements, les télécommunications, le matériel aérien et l'infrastructure.

Quoi qu'il en soit, ce budget a le principal mérite de défendre l'essentiel dans une période d'austérité. Cependant, il serait dangereux de persister dans une telle voie, car nous constaterions rapidement une réduction sensible du potentiel de notre force aérienne. En effet, les autorisations de programme ne paraissent pas suffisantes pour réaliser les matériels nécessaires à la poursuite des opérations en Algérie, ni les matériels susceptibles de donner à notre armée de l'air sa forme nouvelle.

Sur le plan économique, ces restrictions sont de nature à diminuer sensiblement l'activité de l'industrie aéronautique nationale ou privée, ce qui ne manquera pas d'avoir de graves répercussions sur le plan social à un moment pour le moins inopportun. On parle même de 10.000 ouvriers licenciés, dans deux ans, dans l'industrie aéronautique. Le Sénat sera sans doute très heureux, monsieur le ministre, de vous entendre sur ce point et il espère que vous lui apporterez les apaisements qu'il attend de vous.

Il est bon de rappeler les missions essentielles que notre armée de l'air doit accomplir ou pour lesquelles elles doit d'ores et déjà se préparer.

La plus difficile, la plus actuelle de ces missions est sa participation à la pacification de l'Algérie, cela en étroite collaboration avec les autres armes. L'armée de l'air doit également apporter sa force vive à la défense de la métropole et aussi du monde libre puisque beaucoup de ces unités appartiennent au système défensif mis en place par l'O. T. A. N.

L'armée de l'air a aussi une mission extrêmement importante à accomplir en Afrique, plus spécialement au Sahara, et dans le cadre de la défense collective des pays membres de la Communauté. Elle doit enfin se préparer à une évolution rapide de ses techniques et de son avenir en fonction de l'apparition de l'arme atomique et aussi des engins nouveaux, missiles et fusées.

Je n'ai pas l'intention de développer ici ce point extrêmement important, car des voix bien plus autorisées l'ont fait avant moi.

Nous avons constaté avec satisfaction que le Gouvernement s'engage résolument dans cette voie. Il m'apparaît également important de souligner le rôle futur de l'armée de l'air en Afrique, rôle qui exigera l'emploi de matériels tout à fait différents, mais toujours avec la présence d'une infrastructure bien adaptée à cette mission.

La pacification en Algérie touche heureusement à sa fin. Lorsque l'ordre et la paix seront rétablis, lorsque chacun pourra vaquer en toute quiétude à ses occupations, il est bien évident que, pour éviter le retour d'incidents toujours possibles, peut-être créés d'ailleurs systématiquement de l'extérieur par les adversaires habituels de la France, il sera nécessaire d'organiser des missions de surveillance.

L'armée de l'air est sans doute la plus qualifiée pour accomplir ces missions. Nous devons donc la doter d'un matériel adapté à ces tâches, définir aussi ces matériels et demander à notre industrie aéronautique de le produire. L'exemple tragique de l'Indochine doit à ce propos nous servir de leçon. Si nous avions eu, au début de la guerre d'Algérie, les moyens d'intervenir avec efficacité, sans doute cette guerre serait-elle terminée depuis longtemps.

La surveillance du Sahara, la protection de nos installations pétrolières sont également des tâches d'importance capitale. Une certaine agitation, vous le savez, monsieur le ministre, règne autour du Sahara, qui inspire bien des envies. On m'a signalé même la constitution de sortes de clubs sahariens d'inspiration soviétique, plus spécialement au Soudan.

Le Sahara a 6.000 kilomètres de frontières. Malgré tout, la surveillance de ce vaste territoire est relativement aisée. Encore faut-il, bien sûr, ce qui ne manquera pas d'être fait, nous le souhaitons tous, que les moyens spéciaux en matériel soient mis à la disposition de l'armée de l'air. Le sable, qui use prématurément les moteurs et les hélicoptères, est probablement, pour le moment, l'ennemi le plus redoutable. Des études poussées devront être entreprises pour mettre au point la protection de notre matériel.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat pense aussi qu'une nouvelle guerre subversive peut nous être imposée. Ne faisons donc pas de fausses économies et maintenons à notre armée de l'air le potentiel militaire qui convient à ce genre de combat.

Je veux maintenant aborder rapidement le problème des forces armées françaises basées en Allemagne et en métropole, forces qui sont à la disposition de l'O. T. A. N. Il est important que ces forces soient toujours maintenues en condition, mais il est à craindre que la priorité, indiscutable bien sûr, accordée à l'Algérie, ne soit de nature, sur le plan budgétaire, à nuire au potentiel de ces forces.

Nous sommes plusieurs sénateurs à revenir des Etats-Unis où nous avons participé aux travaux de la conférence parlementaire de l'O. T. A. N. Les positions prises par la France en Méditerranée et au sujet des bombardiers atomiques en France ne sont pas de nature à créer un climat très favorable.

Sans doute la France a-t-elle respecté, aussi bien que ses alliés, les obligations du traité de l'Atlantique-Nord. Sans doute ne nous est-il pas contesté le droit de disposer d'une force de frappe personnelle, mais il paraît inconcevable que nous ne nous intégrions pas totalement à un système qui, pour le moment, semble le plus efficace et aussi le moins coûteux pour nous.

Nous sommes d'ailleurs dans l'incapacité financière et technique de faire face seuls aux difficultés d'une défense autonome totale. Les sénateurs qui ont visité dernièrement les bases américaines sont tout à fait pénétrés de ce point de vue.

Chacun de nous, monsieur le ministre, souhaiterait savoir si, dans le cadre des obligations de l'O. T. A. N., respectées dans l'ensemble par notre pays, l'esprit même de notre politique est bien en concordance avec le minimum d'exécution de ces obligations.

Vous venez ce matin, dans votre exposé général, de nous apporter les apaisements que nous attendions et je vous en remercie.

A la suite d'une mission militaire effectuée dernièrement en Algérie avec mon ami Julien Brunhes, j'ai été amené à faire un exposé de cette visite de trois jours devant les membres de ma commission.

J'ai été frappé par l'intérêt manifesté par mes collègues. Je serais donc tout naturellement tenté de faire cet exposé à nouveau, mais malheureusement le temps manque et je me contenterai, en quelques phrases, de résumer nos impressions et nos observations.

Nous avons été frappés, mon collègue Brunhes et moi, par la qualité et le dévouement du personnel à tous les échelons. Ce personnel a un moral de fer; il est également d'une grande compétence. L'organisation de notre armée de l'air semble ne pas présenter de défauts sérieux, bien au contraire.

Les conditions matérielles dans lesquelles évolue ce personnel sont dans l'ensemble satisfaisantes, mais certaines améliorations pourraient être apportées. La visite d'un détachement d'intervention hélicoptérée près du P. C. Artois, en Kabylie, nous a montré que nos jeunes du contingent doivent parfois se contenter d'un confort un peu sommaire. Si la nourriture est dans l'ensemble bonne, nous pensons que les unités pourraient être relevées plus souvent.

L'organisation des bases opérationnelles nous a paru convenable, mais il semble, monsieur le ministre, que quelques millions de francs nouveaux manquent pour améliorer les pistes d'envol, dangereuses par mauvais temps.

Les grandes bases comme celle de Boufarik ou Blida sont remarquables et nous avons été frappés par la parfaite organisation qui y règne. L'entretien du matériel y est traité d'une manière tout à fait industrielle, comme d'ailleurs le stockage des rechanges.

Nous avons survolé la Kabylie pendant plusieurs heures, sur les lieux où se déroule l'opération Jumelle. Je peux vous dire simplement que la situation faite aux adversaires n'est guère enviable, tant l'action de l'armée de l'air est efficace et constante. La consigne donnée aux fellagha par leurs chefs n'est-elle pas de survivre à l'opération Jumelle. Nous sommes donc en droit de penser que la pacification touche à sa fin. Il convient cependant de bien mesurer les difficultés que nous rencontrons dans un pays aussi difficile que la Kabylie, pour ne citer que cette région d'Algérie. Le survol du djebel en hélicoptère est particulièrement instructif à ce sujet.

A propos des hélicoptères, le Sénat doit savoir quel rôle essentiel jouent ces appareils dans ces opérations. On peut même dire que la guerre en Algérie ne peut pas être conçue sans l'emploi massif de ces engins, par ailleurs très poussés au point de vue mécanique et, par conséquent, difficiles et onéreux d'entretien. Mais là encore, le personnel technique de l'air en Algérie est remarquable par ses qualités professionnelles et fait face à toutes les difficultés.

Tous les rapporteurs ont insisté sur ce point et j'ajoute ma voix à la leur, monsieur le ministre, pour dire que l'armée de l'air en Algérie doit être dotée sans lésiner du plus grand nombre possible de ces engins, comme l'armée de terre d'ailleurs.

J'en arrive à ma conclusion qui résume l'avis de la commission. Notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande de voter le budget de l'air tel qu'il nous est présenté, mais elle souhaite que M. le ministre des armées tienne le plus grand compte des observations présentées, observations qui relèvent d'ailleurs du plus profond désir d'établir avec lui une étroite et fructueuse collaboration.

Ce budget a le principal mérite de défendre l'essentiel et il n'est donc pas question de le changer. Toutefois, et compte tenu de l'évolution extraordinairement rapide des techniques, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat émet le vœu que le budget de 1961 relève d'un esprit totalement nouveau et amorce déjà une modification profonde de l'armée de l'air, car cette modification ne saurait intervenir avec sagesse qu'au cours de plusieurs années.

Enfin, la commission vous demande de rendre un hommage particulièrement reconnaissant à notre armée de l'air qui, du plus haut de ses chefs jusqu'au plus simple de ses soldats, se bat avec courage et avec compétence sur un terrain ingrat et dans des conditions difficiles. Cette armée force l'admiration de tous.

Nous devons l'assurer de l'attachement et du dévouement qu'elle mérite, car, lorsque la pacification sera terminée, elle sera, en Afrique du Nord et au Sahara, un des meilleurs garants de l'unité française. (*Applaudissements à gauche, au centre, et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe socialiste, vous demander, monsieur le ministre, le sort que vous allez réserver à la construction aéronautique de ce pays.

Vous n'êtes pas sans savoir l'inquiétude grandissante de nos techniciens, de nos cadres, de nos compagnons qui, avec des moyens extrêmement réduits comparativement à ceux de certaines puissances, ont su marquer la place de la France dans cette compétition technique permanente.

Les charges de travail ne cessent de diminuer, les perspectives ne sont guère rassurantes. Si je voulais avancer une

preuve de mon affirmation, je la trouverais dans la lecture des rapports de nos collègues, M. Julien Bruhnes, rapporteur de la commission des finances, et M. Jacques Ménard, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense nationale et des forces armées.

Nous sommes d'accord avec M. Julien Bruhnes lorsqu'il déclare qu'il « ... est important d'envisager dès maintenant la construction d'appareils de série français, construits dans des usines françaises... » ; bien sûr nous sommes d'accord avec la plupart des suggestions contenues dans son rapport écrit ; nous sommes aussi d'accord avec les recommandations pertinentes de M. Jacques Ménard.

Mais cette aéronautique en perpétuelle évolution ne saurait faire face à de dures réalités avec des suggestions ou des recommandations qui n'auraient aucune suite pratique.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser ma première question. Croyez-vous que le développement de votre budget, les autorisations de programme qu'il permet, puissent calmer les appréhensions et les angoisses du personnel de notre industrie aéronautique ? Personnellement, je ne le crois pas et le groupe socialiste non plus.

Permettez-nous alors de faire un certain nombre d'observations. Une série de cent *Mirage III*, qui représente la deuxième commande de l'armée, va mettre sans nul doute le point final à cette fabrication ; les explications données par M. Bruhnes, rapporteur de la commission des finances, sur les négociations entreprises auprès du Benelux, de l'Italie et de l'Allemagne, ne nous laissent pas beaucoup d'espoir.

Or, permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, si vous envisagez d'entreprendre l'étude et la fabrication d'un nouvel intercepteur conçu et construit par l'industrie française ?

Pour le *Mirage-IV*, les renseignements que nous possédons ne sont pas plus encourageants. Cet appareil, qui semble destiné à réaliser la soudure entre le bombardier atomique et l'engin, aurait perdu un certain nombre de ses qualités et de ses possibilités par le remplacement des réacteurs *Pratt et Whitney J-75* par l'*Atar 9*. Si cet appareil est vraiment un élément indispensable de notre défense nationale, pourquoi réduit-on alors son autonomie ? C'est une question que nous posons.

Nous désirerions également, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez le sort réservé aux avions polyvalents le *Spirale* et le *Voltigeur*, au quadriplace de liaison le *Morane Paris*. Nous voudrions aussi savoir pourquoi on a passé une deuxième commande de *T. 28* américains au lieu de pousser la réalisation du *Morane 1500 Epervier*, d'appui au sol.

D'autre part nous désirerions connaître le nombre de cargos *Nord 2501* qui seront réellement construits.

Enfin, monsieur le ministre, nous désirerions savoir le sort que vous réservez à la construction du matériel civil. Dans ce domaine, on a déjà dit que nous détenions cinquante-cinq commandes fermes et seize options pour des *Caravelle*. Une telle production, nul ne l'ignore, n'assurera pas la rentabilité de la chaîne.

Permettez-moi alors de regretter certaines critiques lancées contre cet avion dont nous avons suivi et suivons tous les développements, critiques injustifiées émanant de ceux qui se refusent d'une manière systématique à l'utilisation du matériel français.

Ce remarquable avion, par la volonté du constructeur, se modernise sans cesse. Les améliorations apportées au fur et à mesure de la sortie des appareils méritent d'être connues de tous. C'est ainsi que les *Caravelle VI* et *VII* auront un poids total au décollage de 50.000 kilogrammes au lieu de 43.500, une vitesse maximum de 872 kilomètres à l'heure contre 748 et une autonomie de 3.650 kilomètres.

Un tel effort nous laisse croire qu'il serait indispensable de permettre aux techniciens de valeur qui ont réalisé cet appareil, forts de leurs connaissances et de l'expérience acquise, comme l'a souligné tout à l'heure M. Bruhnes, de mettre au point l'étude et la construction d'un avion qui, sur les grandes lignes internationales, pourrait donner au monde une nouvelle preuve de notre valeur technique et de notre construction.

Voyez-vous, monsieur le ministre, quand nous discutons avec nos ingénieurs, nos chercheurs de telles ou telles qualités d'un appareil étranger, la réponse est invariable : « Que l'on nous donne les mêmes moyens et nous ferons mieux ! » (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, nous ne pouvons plus être absents de cette compétition technique sur les lignes internationales. Notre participation s'est bornée jusqu'à ce jour à donner aux passagers plus de confort sur des avions étrangers. Une telle attitude ne peut pas être celle de la France qui, à l'origine de l'essor aérien, a tant donné au monde. (*Très bien ! très bien !*)

Par ailleurs, nous voudrions connaître le sort réservé aux *Breguet intégral* dont les qualités nous donnent une très large avance sur les appareils étrangers du même type. Que devient le *Max Holste Super-Broussard* dont le monde a besoin et, en particulier, les pays économiquement sous-développés. Je pourrais poursuivre cette énumération, mais je l'arrêterai.

Enfin nous voudrions savoir quels sont les travaux dont vous voulez charger les bureaux d'études de nos usines nationales ou privées de l'industrie aéronautique.

Il est question de loi de programme. Nous aimerions avoir quelques éclaircissements sur les buts poursuivis, car la loi de programme, pour être déterminante, doit permettre d'établir l'équilibre entre les appareils actuels et la construction et l'utilisation des engins.

Nos usines sont-elles préparées à un tel tournant ? Quelles méthodes envisagez-vous : la fusion de plusieurs sociétés nationales de constructions aéronautiques ? la reconversion d'une partie de la production ? La main-d'œuvre fera-t-elle seule les frais de cette nouvelle orientation ? Quels appareils entendez-vous utiliser dans l'avenir pour faire face aux besoins civils français ?

Autant de questions, monsieur le ministre, qui méritent une réponse, ne serait-ce que pour calmer les angoisses et les appréhensions d'un personnel qui groupe 83.000 salariés. Questions qui, vous le comprendrez tous, mes chers collègues, méritent d'être soulevées car le Parlement doit être informé sur l'avenir que l'on réserve à la construction aéronautique de notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je n'ai pas d'autre inscrit sur la section Air.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais remercier MM. Bruhnes et Ménard des observations très pertinentes qu'ils ont présentées à l'occasion du débat sur le budget de l'air. Ils peuvent être assurés que ces observations seront comprises comme un très vif encouragement par tout le personnel militaire et civil de notre armée de l'air.

MM. les rapporteurs nous ont posé un certain nombre de questions et d'abord celles relatives au *Mirage-IV* pour lequel je ferai la même réponse que tout à l'heure à propos du croiseur lance-engins. Les études qui figurent dans les documents budgétaires votés ou à voter, et qui sont d'ores et déjà décidées ou en cours et les fabrications seront soumises à la décision du Premier ministre dans des conditions identiques à celles que j'ai indiquées tout à l'heure. Nous espérons que les délais de sortie de cet appareil correspondront, comme je l'ai dit ce matin, aux délais de sortie des munitions qui seront mises à bord : fin 1963, en dehors des trois premiers avions de présérie ou prototypes, nous pensons avoir déjà 7 avions, 29 fin 1964 et les 50 seront réalisés fin 1965.

Comme suite aux déclarations faites à l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre lui-même, je peux assurer que 15 avions *Nord-2501* seront commandés en 1960. Cette décision sera appliquée dans le cadre d'une solution d'ensemble du problème de la reconversion partielle de notre industrie aéronautique.

Ces 15 *Nord-2501* supplémentaires permettront l'extinction progressive et raisonnée des fabrications courant 1961. Comme le disaient les rapporteurs eux-mêmes, la mise en service du cargo de 8 tonnes vers 1965 est nécessaire et elle nous paraît possible, avec 15 unités, à peu près à cette date. D'ici là, nous aurons, grâce aux *Nord-2501*, une capacité de transport cohérente et suffisante.

J'attire l'attention sur le fait que commander davantage d'appareils *Nord-2501* à l'intérieur d'un budget forcément trop réduit chaque année ne contribuera qu'à retarder les réalisations suivantes, et notamment celle du cargo de huit tonnes.

Le bimoteur polyvalent est certainement un appareil dont la construction doit être conçue et commandée rapidement en France. Elle est inscrite au projet de loi de programme dont nous discutons actuellement au sein du Gouvernement, précisément pour relayer les *T-28* et les *Skyraider*, dont j'ai entendu avec plaisir faire l'éloge, mais dont le trop grand nombre nuit certainement au fonctionnement de nos parcs et de nos bases aériennes, et qui ne dureront qu'un petit nombre d'années. Je tiens cependant à souligner combien ces avions auront tous été utiles en Algérie.

A propos du *Mirage-III*, vous avez posé devant le Parlement un certain nombre de questions délicates qui dépassent d'ailleurs la compétence du seul ministre des armées, puisqu'elles se relient à notre politique étrangère et à notre politique de défense.

Il est exact, et c'est avec une profonde inquiétude que nous le constatons, que les Etat-Unis ont trouvé en Europe, pour leur industrie aéronautique affamée de commandes, un débouché que

nous espérons pouvoir réserver à une partie des études aéronautiques et des fabrications françaises.

Je peux vous assurer qu'aussi bien mes prédécesseurs que moi-même, nos ingénieurs, nos services techniques et que les services commerciaux des sociétés intéressées, nous avons fait de très grands efforts pour faire adopter des solutions qui auraient donné à l'Europe, et singulièrement à l'Europe continentale, une industrie aéronautique capable de lutter, pour certains modèles, avec la très puissante industrie aéronautique américaine et la puissante industrie aéronautique britannique.

En tout cas, je ne crois pas que nos efforts aient été insuffisants en constance, en puissance, en patience. Peut-être ne pouvions-nous accepter certaines contreparties. Toujours est-il que l'industrie américaine a pu, elle, placer un appareil en Italie et un autre en Allemagne, mais nos efforts se poursuivent maintenant.

Mais, dans l'état actuel des industries mondiales, il faut bien voir que les chances de nos avions, malgré leurs qualités, sont faibles pour l'exportation.

Leurs qualités sont cependant grandes. J'ai eu plaisir à les entendre célébrer avec beaucoup de sincérité par tous les sénateurs qui se sont succédé à cette tribune. Nous pouvons vous assurer qu'aussi bien sur le plan technique que sur le plan commercial et, naturellement, sur le plan politique, toutes les occasions qui peuvent être saisies soit en Europe, soit sur d'autres marchés sont actuellement explorées et seront explorées à fond.

Comme le disait fort bien M. Méric, nous subissons les critiques systématiques adressées à la construction française, sans pouvoir pour autant influencer sur les décisions des gouvernements étrangers.

La reconversion de nos industries aéronautiques nous préoccupe d'autant plus que, malgré les mises en garde que je n'ai cessé de faire depuis un an, on a toujours eu tendance à croire que l'augmentation assez sensible des plans de charge dont avait pu bénéficier l'industrie aéronautique ainsi que son personnel durant les trois dernières années allait se maintenir et peut-être même s'amplifier. Dans les semaines avant Noël, ce n'est pas, en effet, sans regret que nous voyons passer sous nos yeux la liste des prototypes qu'indiquait M. Méric tout à l'heure. Evidemment, nous avons grande envie de commander tous ces prototypes, mais, à l'intérieur du budget qui a été établi, avec les charges que vous connaissez et que vous avez soulignées vous-même, celles de la guerre d'Algérie, nous ne pouvons plus le faire, quelles que soient leurs qualités.

Les perspectives des plans de charge de cette industrie aéronautique, cellules et moteurs, pour les années à venir ne sont cependant pas aussi dramatiques que certains journaux, certaines feuilles, voudraient le faire croire ! Si nous ajoutons les opérations du projet de loi de programme et du plan à long terme qui, je vous l'assure, vous seront soumis, la construction encore espérée de 50 *Caravelles*, la construction civile ou destinée à l'exportation, si nous ajoutons, dis-je, tout cela aux appareils de l'aéronautique militaire que vos rapporteurs vous ont présentés, devant quels résultats nous trouvons-nous ?

En ce qui concerne les cellules, où l'effectif actuel est de 46.500 personnes, pour 1960 nous craignons une diminution d'activité touchant environ deux mille cinq cents personnes. Pour les deux années suivantes, ce sont encore quatre ou cinq mille personnes qui quitteront cette industrie. En ce qui concerne les moteurs, l'effectif actuel de quinze mille personnes connaîtra, vers 1960 et 1961, une diminution de mille cinq cents personnes, réduction qui pourrait d'ailleurs n'être que momentanée.

Toujours en ce qui concerne les moteurs, je me permettrai de défendre devant votre assemblée la solution du *Mirage IV* tel que nous l'avons adopté avec engins français, cela non pas par chauvinisme mais parce que si un meilleur moteur à un prix analogue dans des délais convenables avait pu être présenté, nous l'aurions certainement adopté. Précisément, ces délais étaient tels que, malgré une diminution des performances attendue de l'appareil, nous avons choisi l'appareil avec le moteur que nous connaissons, appareil qui a volé d'une manière satisfaisante il y a quinze jours. Nous pensons avoir gagné des mois dans un domaine qui est important pour notre armée.

Les réductions de personnel sont donc assez faibles ; elles ne devraient pas dans la période actuelle poser de problème grave. L'industrie mécanique occupe 1.200.000 personnes ; les réductions que j'ai indiquées demeurent fort au-dessous de dix mille personnes. Il n'empêche qu'il faut précisément étudier le problème avant qu'il ne se pose d'une façon aiguë. C'est pourquoi je répons avec une entière franchise aux questions qui m'ont été posées. Il faut que les patrons et les ouvriers sachent que nous étudions la solution de ce problème. Nous devons le faire usine par usine, en liaison avec le ministère de l'industrie

et en liaison avec le commissariat général au plan ; nous avons déjà commencé à le faire. La reconversion d'un certain nombre d'usines se révélera sans doute nécessaire. Cette reconversion, qui devrait s'étendre sur quelques mois, ne saurait concerner qu'un très petit nombre d'entre elles. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Je voudrais remercier M. le ministre des explications qu'il vient de nous fournir. Néanmoins, elles ne me satisfont pas, car nous constatons que, d'ici deux ou trois ans, plus de dix mille ouvriers devront quitter nos usines de constructions aéronautiques. On parle de les reclasser dans l'industrie de la mécanique, mais il faut remarquer que ces personnels devront quitter certaines villes dont ils constituent un élément essentiel de leurs activités. Ainsi il sera porté une grave atteinte à la vitalité de grands centres tels que Toulouse, Marseille, Saint-Nazaire.

Vous avez raison, monsieur le ministre, de nous dire qu'il faut étudier le problème de la reconversion ; mais il faut le faire avant le vote de la loi-cadre que vous nous promettez pour le printemps prochain. Cela pose, pour les responsables des départements intéressés et pour les représentants de leurs populations, des problèmes graves. Ce point de vue doit retenir toute votre attention, car il s'agit là de conserver le pain à plusieurs milliers de familles.

Enfin, je voudrais vous faire remarquer qu'en choisissant pour le *Mirage IV*, le réacteur *Atar* numéro 9, vous avez diminué les qualités techniques de l'appareil, en particulier son autonomie — or un bombardier « atomique » doit avoir une autonomie réelle de vol — en choisissant ce réacteur, dis-je, vous en avez diminué les possibilités, alors que votre doctrine est de faire avec un appareil ainsi équipé la liaison jusqu'à l'entrée en service des engins. Croyez qu'il y a là quelque chose qui ne « cadre » pas, au point de vue technique.

D'autre part, la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avion avait passé un contrat avec la maison Pratt et Whitney ; l'annulation des commandes devra entraîner pour l'Etat le paiement d'un dédit. Je me demande si vous avez fait là une bonne opération. J'enregistre aussi, monsieur le ministre, que le budget ne permet pas de mettre en fabrication des prototypes, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure. Permettez-moi de le regretter profondément, car cela empêche notre industrie de se développer comme elle le devrait et d'affirmer sa valeur. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

8 —

## CATASTROPHE DE MALPASSET

### Condoléances du Sénat belge.

**M. le président.** Avant d'aborder la section commune du budget des forces armées, je vous demande la permission de porter à votre connaissance le télégramme suivant que je viens de recevoir. Il émane de M. Paul Struye, président du Sénat belge. En voici les termes :

« Apprends avec consternation affreuse catastrophe qui vient d'endeuiller si tragiquement la région de Fréjus que tant de Belges connaissent pour y avoir passé d'heureux moments de détente. Au nom du Sénat unanime et en mon nom personnel, vous prie croire à notre vive émotion, à nos profondes sympathies pour les familles des victimes et à nos condoléances attristées ».

En votre nom, mes chers collègues, j'ai exprimé à M. le président du Sénat belge les remerciements émus du Sénat de la République française pour la sympathie qu'il nous a ainsi témoignée

— 9 —

## LOI DE FINANCES POUR 1960

### Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

#### Dépenses militaires. — Section commune.

**M. le président.** Nous abordons la section commune des crédits du ministère des armées.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Soufflet**, rapporteur spécial de la commission des finances. Après les brillants exposés faits par les rapporteurs des trois armes, guerre, marine et aviation, je vais essayer de retenir votre attention pendant quelques instants sur les problèmes touchant aux services.

Le budget de la section commune du ministère des armées est un budget important puisqu'il représente environ 15 p. 100 du budget total de ce département et porte sur 261 milliards de francs actuels, soit 2.616 millions de nouveaux francs. Sur ces 261 milliards, 167 représentent des crédits de fonctionnement qui proviennent de ce que la section commune entretient près de 80.000 militaires, dont 62.000 pour la seule gendarmerie et, d'autre part, 9.300 personnels civils dont 5.560 appartiennent au service de santé.

La caractéristique essentielle des crédits d'équipement, dont le montant pour 1960 est de 95 milliards de francs actuels, soit un peu moins d'un milliard de nouveaux francs, est de comprendre dans ce chiffre la dotation du chapitre qui finance les études nucléaires dont le montant, pour 1960, est de 43 milliards de francs actuels, soit près de la moitié de l'ensemble des crédits d'équipement de la section commune.

Cette section commune comprend un grand nombre de parties prenantes dont les principales sont la gendarmerie, le service de santé, la justice militaire, la sécurité militaire, le corps de contrôle des services — comme le service cinématographique, l'action sociale, etc.

Il n'est pas dans mon propos de développer devant vous toutes les questions que peuvent poser ces différentes parties prenantes. J'examinerai simplement quelques-uns des points principaux.

Dans la partie « dépenses en capital », je vous l'ai déjà indiqué tout à l'heure, les études, recherches et prototypes comptent sensiblement pour la moitié et les hélicoptères comptent également pour une somme très importante. Je vous en dirai un mot tout à l'heure, si vous le voulez bien.

La gendarmerie ne pose pas de problèmes très importants. Elle absorbe un budget de 900 millions de nouveaux francs pour un effectif de 62.000 hommes, qui ne varie pas sensiblement depuis plusieurs années. Le montant élevé des crédits destinés au fonctionnement des services, 670 millions, provient du fait que les effectifs de la gendarmerie sont constitués, ainsi que vous le savez, pour une grande part de personnels mariés, pères de famille, qui bénéficient d'indemnités spéciales.

La gendarmerie actuelle doit être équipée de façon moderne et, dans l'ensemble, ses équipements sont satisfaisants. Le problème des fabrications ne se pose pas d'une manière aiguë, car en général elle emprunte des fabrications qui sont communes aux autres armes. Cependant, on constate un déficit en motocyclettes, en véhicules utilitaires et en équipements radio-électriques. Je dois également vous signaler que le parc de la gendarmerie en matériel plus lourd, en camions, est un parc très âgé, dont l'entretien est inévitablement onéreux. Vous savez que la gendarmerie doit également exercer des missions dans le cadre des armées et que, pour ce faire, elle est dotée de véhicules blindés et de véhicules à chenille d'un type ancien, actuellement en service en Algérie.

Un problème important se pose pour cette arme. Le problème des casernements. Il existe en métropole quelque chose comme 4.000 casernes et 406 en Algérie. Ces casernes sont dans l'ensemble vétustes, anciennes. Elles sont quelquefois également en nombre insuffisant ainsi que les logements destinés au personnel. Dans beaucoup de cas, il doit être fait appel au secteur civil. — C'est là une situation qui n'est pas favorable et que l'on souhaiterait voir disparaître dans les années qui viennent.

Je terminerai ce court exposé sur la gendarmerie en vous indiquant qu'il me paraît nécessaire de doter la gendarmerie de tous les moyens dont elle a besoin pour l'exécution de ses tâches qui sont chaque jour plus étendues et plus lourdes.

Je passe rapidement au service de santé. Le service de santé comprend six mille unités dont deux mille huit cents médecins et mille quatre cents membres du personnel féminin, mille médecins servant en Algérie. Dans l'ensemble, les effectifs sont strictement calculés et le nombre d'infirmières insuffisant. Il semble que ce service, comme la gendarmerie, accomplisse parfaitement sa tâche et qu'il n'y ait pas de problème très grave à signaler.

Un cas particulier que l'on m'a demandé de porter à votre connaissance, c'est celui des officiers d'administration du service de santé de la terre, qui ne bénéficient pas, à grade et à conditions égales, du même traitement que les officiers d'administration de la marine. En 1959, un premier effort a été fait pour rapprocher ces traitements. En 1960, rien n'est prévu. Il paraît que c'est à la suite d'un malentendu. Je pense qu'en 1961 cette affaire sera réglée conformément à l'équité.

Les crédits de fonctionnement des services de santé dépendent essentiellement du nombre de militaires traités dans les hôpitaux. Ces crédits s'élevaient, en 1959, à 87 millions de nouveaux francs. Ils ont été accrus en cours d'année de quatre millions de nouveaux francs. Soit au total de 91 millions. En 1960, une dotation légèrement inférieure a été retenue ; soit 87 millions. Il faut espérer que cette dotation sera suffisante. D'ailleurs, à la lecture des documents qui nous ont été remis, on constate que le coefficient d'hospitalisation est partout en baisse. On peut en déduire que l'état sanitaire de nos forces armées est excellent.

Au point de vue infrastructure, le service de santé s'intéresse à l'aménagement et à la modernisation des hôpitaux et des établissements. En 1959, 23 millions de nouveaux francs avaient été inscrits, mais des abattements ont été pratiqués à concurrence de 9 millions et les travaux ont dû être comprimés. En 1960, 20.500.000 francs actuels ont été inscrits dont les quatre cinquièmes environ pour la poursuite des travaux et un cinquième pour des opérations nouvelles. Voici un aperçu de ces opérations nouvelles. Il est prévu des extensions, des aménagements et des remises en état : du laboratoire de biologie aéronautique de Paris, pour le compte de l'armée de l'air ; d'une vingtaine d'établissements de l'armée de terre et de la reconstruction de l'hôpital maritime de Brest ; la rénovation de l'hôpital Sainte-Anne, à Toulon, pour la marine.

Avant de terminer ce chapitre je voudrais vous dire un mot d'un problème qui a ému un certain nombre de nos collègues. Ce problème est celui des départs de plus en plus nombreux des officiers du corps du service de santé. Ces départs sont provoqués par la perspective de meilleures situations dans le secteur civil. Je pense qu'il y a effectivement là quelque chose à faire, car il est regrettable que les meilleurs éléments du corps de service de santé le quittent à un moment où l'on aurait grand besoin de tous leurs services.

J'aborderai maintenant les dépenses en capital et vous dirai quelques mots du problème des hélicoptères qui a déjà été évoqué. Je ne rappellerai ce problème que sur le plan financier. Il n'appartient pas, en effet, à la section commune de traiter des problèmes techniques ou des problèmes d'emploi.

Pour les hélicoptères, 198 millions de nouveaux francs sont inscrits en 1960, soit une diminution de 45 millions par rapport à 1959 où les crédits avaient été portés, à la suite de certains décrets qui ont été cités tout à l'heure, de 190 à 243 millions. Ces 198 millions comportent 154 millions au titre des services votés et 44 millions au titre des autorisations nouvelles.

Vous savez qu'en 1959 nous avons été dans l'obligation de procéder à des achats aux Etats-Unis, mais que, au cours de la même année, les fabrications ont été reprises dans nos usines. Nous espérons que ces fabrications permettront, en 1960, de satisfaire tous les besoins.

Dans cette matière, la section commune joue au fond le rôle d'un distributeur de crédits. Mais je vous rappelle que les études et les recherches sont coordonnées par la direction technique et industrielle et que les réparations majeures des hélicoptères — la question avait d'ailleurs été posée à votre commission des finances — sont effectuées par les ateliers industriels de l'air, par la société S. I. P. A., par les sociétés nationales toujours sous le contrôle de la direction technique et industrielle.

Quant au petit entretien, il est effectué dans chaque formation mais selon des règles qui ont été mises au point par la direction technique et industrielle et qui sont communes à toutes ces formations.

Autre partie prenante de cette section commune : la participation française à des dépenses interalliées. Quelques dépenses de fonctionnement, 11 millions de nouveaux francs, inscrites au chapitre 37-93 correspondent au financement des missions françaises de liaison avec les organismes alliés en France et au Maroc.

Le chapitre 55-81 de la section commune est relatif à l'infrastructure interalliée. C'est un cas particulier dans le budget des armées en ce que ce chapitre contient des crédits correspondant à des engagements de caractère secret pris par la France sur le plan interallié. Les programmes de travaux sont approuvés par le conseil des ministres et les travaux sont exécutés dans les différents pays de l'O. T. A. N. au moyen d'un financement commun. Ils comprennent, en France, principalement des aérodromes terrestres et navals, des quartiers généraux de guerre, des installations pétrolières ainsi que des réalisations sur des bases écoles.

En 1959, la part de la France avait été de 123 millions de nouveaux francs pour une part alliée imaginée de 115 millions de nouveaux francs. Pour l'année 1960, la dotation du chapitre est fixée à 87 millions de nouveaux francs, en diminution de 36 millions, probablement parce qu'un certain nombre de travaux prévus vont être exécutés maintenant en dehors de nos

frontières, ce qui rend la participation de la France moins importante.

Figurent également à la section commune des crédits destinés aux logements pour les militaires. Je sais que le rapporteur de la commission de la défense et des forces armées, M. le général Ganeval, a l'intention de vous entretenir pendant quelques instants de ce problème. Je lui en laisserai très volontiers le soin, tout en insistant sur l'aspect moral de ces constructions de logements. Il vous apparaîtra certainement qu'il est nécessaire de donner à ceux qui, depuis de trop nombreuses années, se battent hors de nos frontières, des possibilités convenables de logement pour leurs familles et, par conséquent, pour l'éducation de leurs enfants.

Enfin, la section commune, comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, concerne encore quelques activités que je qualifierai d'activités diverses. On y trouve les crédits nécessaires au fonctionnement de l'état-major général des forces armées et du corps de contrôle, ainsi que les crédits destinés à la justice militaire. Celle-ci souffre d'une pénurie d'effectifs qui se traduit par un grand nombre — 7.200 actuellement — de dossiers en instance. Pour remédier à cette situation, il faudrait donner à la magistrature militaire un statut clair et moderne comportant évidemment des améliorations, lesquelles sont refusées par le ministère des finances.

L'armée se trouve donc contrainte, pour l'instant, à admettre la lenteur de l'action judiciaire au même titre qu'elle doit, dans d'autres secteurs, subir des compressions.

Il est encore deux services que j'ai signalés tout à l'heure : le service cinématographique des armées et le service d'action sociale qui ont chacun un budget de l'ordre de 250 millions de francs actuels. Le premier participe à la réalisation de films et de documents pour l'instruction ; le deuxième, comme son nom l'indique, participe à une action sociale dont l'efficacité me paraît certaine.

C'est à la section commune enfin, au chapitre 31-91, que se trouve inscrit pour l'ensemble des trois armées le crédit nécessaire à l'amélioration de l'indemnité pour charges militaires et à la création d'un fonds de prévoyance.

L'indemnité pour charges militaires n'avait pas subi de modification depuis 1954. Elle vient d'être relevée d'environ 40 p. 100. Il s'agit là d'un effort qui n'est pas négligeable. Peut-être certains l'estimeront-ils encore insuffisant. Mais nous pouvons constater qu'il est tout de même d'un ordre de grandeur intéressant.

En outre, ainsi qu'il a été dit ce matin, un fonds de prévoyance a été créé. Il est destiné à venir en aide aux ayants cause de militaires de carrière ou accomplissant leur service légal, décédés du fait ou à l'occasion du service.

Dans le cadre des dispositions prises, la somme allouée sous forme d'indemnité unique variera de 687.000 francs à 2.084.000 francs actuels. Le financement de ce fonds de prévoyance est assuré par un prélèvement d'office sur l'indemnité pour charges militaires de tous les bénéficiaires de cette indemnité.

J'ai gardé pour la fin les études et recherches, parce qu'elles me paraissent être un chapitre très intéressant. C'est à la section commune que sont inscrits les crédits d'études et recherches intéressant l'ensemble des trois armées. Ces crédits sont, depuis ce budget, concentrés dans le chapitre 51-91 qui, au titre des études spéciales, finance la recherche en matière d'armes atomiques et d'engins téléguidés.

Ce chapitre accuse, en 1960, une augmentation sensible par rapport à la dotation de 1959 puisqu'il atteint 437 millions de nouveaux francs, soit près de 44 milliards de francs actuels. L'augmentation est de 146 millions de nouveaux francs, soit près de 50 p. 100. Ce supplément de crédit traduit l'effort que le Gouvernement entend faire dans le domaine des armes nouvelles, de façon à réaliser progressivement une force de frappe qui constituera l'élément essentiel de notre défense sur le plan international.

La constitution de cette force entraînera le lancement de nombreuses opérations industrielles coûteuses ayant des conséquences dans d'autres domaines. Là encore, un plan devrait être établi de manière à permettre le meilleur rendement de ces crédits.

Il n'est pas opportun, me semble-t-il, de donner plus de détails sur les activités que recouvrent ces études spéciales. En premier lieu, nous poursuivons les travaux préparatoires à la construction d'une bombe atomique et à la réalisation de son vecteur, de façon à assurer notre indépendance sur le plan international.

Quant aux engins téléguidés, on notera simplement notre participation, en collaboration avec quatre pays européens et avec les Etats-Unis, à la fabrication d'un système d'armes contre avions ainsi qu'à l'amorce de travaux sur engins plus puissants.

En résumé, le budget de la section commune, services communs, assure la distribution des crédits jugés nécessaires à de

nombreux services de caractères très différents qui n'ont pas tellement de liens entre eux, ainsi que vous avez pu le constater au cours de ce bref exposé.

Partout apparaît l'effort de compression décidé par le Gouvernement en matière de dépenses de l'Etat. Chacun des services reçoit une dotation qui lui permettra de remplir son rôle dans la guerre et la pacification en Algérie, toute amélioration ou modernisation étant exclue. Seules les réalisations concernant l'arme atomique et les engins sont favorisées ce qui est, comme je viens de le dire, la matérialisation de la politique du Gouvernement.

Telles sont les observations principales qui peuvent être faites à la suite du projet de budget pour la section commune des armées, services communs.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait envisagé une seule modification aux dotations proposées, à savoir un abattement de 5 millions de nouveaux francs sur les dépenses de fonctionnement afin que soit réduit de mille véhicules le nombre des voitures de liaison en service dans les administrations centrales, les états-majors et les services techniques.

En fait, cette mesure était prise pour demander à M. le ministre des armées d'accélérer les travaux de la commission chargée, par le décret du 4 février 1959, de déterminer les mesures susceptibles de réduire les parcs automobiles militaires.

La commission des finances de l'Assemblée nationale formule un certain nombre de recommandations que je vous rappellerai en terminant.

Il s'agit de la nécessité de poursuivre efficacement une politique de construction de logements pour les cadres de l'armée, de combler rapidement le déficit en infirmières des services de santé afin que les hôpitaux militaires puissent fonctionner dans des conditions normales et de prendre également des mesures pour arrêter les trop nombreux départs de médecins militaires de grande qualité.

En séance publique de l'Assemblée nationale, le ministre des armées s'étant engagé à transférer au profit des crédits d'équipement 1 million de nouveaux francs à prélever sur l'entretien des parcs automobiles devant résulter de la réduction du volume de ceux-ci, il n'a été finalement effectué aucun abattement sur le budget de la section commune.

Votre commission des finances vous demande elle-même de l'adopter sans modification. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le général Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne retiendrai votre attention que quelques instants puisque tout a été dit ou à peu près dans le rapport très complet que vient de faire notre collègue M. Soufflet. Je me bornerai donc à présenter quelques observations au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le budget de la section commune couvrant des activités disparates porte peu aux réflexions d'ordre général. Il faut souligner pourtant que ce budget, que l'on a appelé « de reconduction », reflète une double volonté que M. le ministre des armées a très clairement exprimée ce matin : volonté de fournir, par priorité, les moyens nécessaires à l'exécution des missions de maintien de l'ordre en Algérie et volonté d'accélérer les études et réalisations concernant l'atome et les engins afin de constituer, dans un avenir prévisible, une force de frappe à défaut de pouvoir moderniser dans l'immédiat notre armée.

Je me bornerai maintenant à quelques observations :

En ce qui concerne la gendarmerie, dont le rôle apparaît toujours plus important dans la défense intérieure du territoire comme en Algérie, ses effectifs présentent une non-réalisation d'un millier d'hommes, à laquelle il sera, je crois, nécessaire de renoncer. Déjà, on a dû réduire à quatre unités, au lieu de cinq, l'effectif de nombreuses brigades, ce qui ne va pas sans inconvénient, et ce serait un autre inconvénient de supprimer des brigades pour compléter cet effectif.

Les crédits de 1960 permettront bien difficilement d'améliorer comme il le faudrait la situation du matériel automobile de la gendarmerie et celle du logement.

Le service de santé dispose d'un effectif très strict de médecins, avec lequel il doit faire face, lui aussi, à des tâches accrues en Algérie. Il y assume sur le plan sanitaire, comme sur le plan social, des missions qui devraient incomber normalement à des médecins civils.

La commission attire l'attention du Gouvernement, ainsi que l'a fait l'Assemblée nationale — notre collègue M. Soufflet vient

d'en dire un mot — sur le départ prématuré de trop nombreux médecins militaires particulièrement qualifiés — je pense notamment à des professeurs agrégés — qui quittent souvent avec regret une carrière trop limitée pour entrer dans le secteur civil.

La création de quatre emplois d'officiers généraux, deux pour la guerre, un pour l'air, un pour la marine, donnerait de l'espoir aux ambitions légitimes des meilleurs de nos praticiens militaires.

Quant aux infirmières, on l'a déjà signalé, elles sont en nombre insuffisant, et il serait nécessaire de créer 500 ou 600 postes nouveaux pour couvrir les besoins les plus impérieux.

Les crédits d'infrastructure du service de santé (20,5 millions de NF) ont été augmentés de 6 millions de NF. C'est heureux, mais c'est bien peu, quand on constate la vétusté de nombreux hôpitaux, je pense d'abord au Val-de-Grâce. Parmi les autorisations nouvelles, il faut noter, il est vrai, d'importants travaux à l'hôpital Bégin, où seront transférés 200 lits du Val-de-Grâce, en vue, il faut le souhaiter, d'entreprendre les transformations et constructions nécessaires pour remédier à la vétusté comme à l'exiguïté de celui-ci.

Les tâches de la justice militaire s'accroissent considérablement, puisqu'elle assume, pratiquement seule, la juridiction criminelle en Algérie, alors que le recrutement des magistrats devient chaque jour plus difficile, faute d'un statut qui réponde à leurs légitimes ambitions.

Les études et recherches consacrées à la matière atomique et aux engins téléguidés sont les grandes et presque uniques bénéficiaires des accroissements de crédits. Elles doivent en effet s'accroître de 14 milliards de francs actuels par rapport à l'an dernier. Ceci correspond d'ailleurs au développement d'un plan établi depuis quatre ans et que le Gouvernement réalise avec une ferme volonté.

Dans l'ensemble, 85 p. 100 des crédits sont consacrés à la recherche en matière atomique et 15 p. 100 aux engins téléguidés.

L'intensification des recherches nucléaires à des fins militaires est un gage de notre indépendance internationale et donne à l'armée l'assurance de posséder, dans l'avenir, l'arme essentielle.

Ce matin, M. le ministre et M. le président Rotinat nous ont parlé de la condition matérielle des cadres. J'y insiste encore car c'est un point capital. La crise de recrutement des cadres est sérieuse pour les officiers, grave pour les sous-officiers.

J'ai noté d'ailleurs ce matin que notre collègue, M. Raymond Guyot, avait retenu quelques chiffres que j'avais donnés l'autre jour. Cela m'évitera de les renouveler ici. Mais il est certain que ces chiffres sont préoccupants.

Ce n'est pas dans les risques du métier qu'il faut chercher la cause de cette désaffection, mais dans la médiocrité de la situation matérielle et dans l'extrême instabilité des cadres. Très nombreux sont les officiers ou sous-officiers qui, depuis 1945, après deux campagnes en Indochine, se trouvent pour la seconde fois en Algérie. Ce nomadisme perpétuel crée des situations pénibles sur le plan moral comme sur le plan matériel. Les femmes, restées en métropole, éprouvent les pires difficultés pour trouver un toit, pour assurer la scolarité des enfants. Elles sont courageuses, mais le courage a des limites.

Il faut remédier à cette situation. Comment ?

Vous avez pris, monsieur le ministre, deux mesures très heureuses au cours de l'année 1959. On vient de les rappeler. Je n'insisterai donc pas sur la question du rehaussement des charges militaires et surtout de l'institution du fonds de prévoyance.

Nous vous remercions, monsieur le ministre, mais nous vous demandons d'aller plus loin en procédant à une révision des indices dont l'échelle, établie il y a douze ans, avait tellement défavorisé les cadres de carrière, en facilitant aux sous-officiers, souvent gênés en Algérie pour préparer les brevets exigés, l'accès aux échelles supérieures, et aussi en accroissant, en hâtant la construction de logements militaires, ce qui est une des meilleures manières de remédier aux maux du nomadisme.

L'année 1959, à ce point de vue, a été très mauvaise. Ce ne sont pourtant pas les crédits qui ont manqué. Peut-être s'est-on exagérément préoccupé du plan définitif d'implantation de l'armée, après l'ère de pacification ? Peut-être de nouveaux modes de contrat ont-ils été trop longs à mettre au point ?

Je ne m'attarde pas, ceci est le passé. Les crédits de paiement pour 1960 sont de 23 millions de nouveaux francs. Les ordres de lancement de travaux, je le sais, sont donnés.

Les perspectives sont favorables et, sur les 30.000 qui manquent en métropole et en Algérie, on peut espérer l'an prochain la construction de 3.000 logements.

Nous vous demanderions d'y veiller, comme nous vous demandions de vous employer de tout votre pouvoir à améliorer la condition des cadres, si nous ne connaissions la sollicitude que vous leur avez toujours témoignée, et ce matin encore.

Je voudrais, pour conclure, vous dire avec quelle satisfaction nous vous avons entendu renouveler la promesse de présenter l'an prochain une loi-programme concernant les armements. Trop souvent, dans le passé, les vicissitudes gouvernementales ou financières ont acculé les armées à des arrêts d'études prometteuses, à des improvisations, à des réalisations déplorables sur le plan technique comme sur le plan social. Cette loi de programme, vous avez promis de la présenter. Le Gouvernement devra ensuite en assurer, coûte que coûte, l'exécution.

J'en ai terminé. La commission des affaires étrangères et de la défense nationale vous demande de tenir compte des observations et des suggestions qu'elle a présentées et elle émet un avis favorable à l'adoption du budget de la section commune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Métayer.

**M. Pierre Métayer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe socialiste, présenter sur les budgets militaires quelques observations qui auraient eu leur place dans la discussion générale, si cela eût été possible. On ne peut que regretter la procédure qui nous est imposée. Nous la jugeons nettement incompatible avec une organisation démocratique des pouvoirs publics ; si elle n'est pas profondément modifiée dans l'avenir, l'opinion publique et nous-mêmes auront le droit et le devoir de nous demander l'utilité réelle de notre présence dans un Parlement qui n'aurait, en fin de compte, qu'un seul objet, entériner les propositions gouvernementales.

En effet, le projet de budget a été déposé avec plus de huit jours de retard ; les fascicules distribués ne comportent aucun commentaire détaillé qui permette de juger de la nécessité réelle des crédits demandés. La procédure même de vote, à mon avis, est étrange, et je ne puis qu'adhérer aux observations pertinentes présentées en ces termes par un membre de la majorité, M. Dorey, rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale :

« J'ajoute qu'aux termes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, les dépenses du budget général font l'objet d'un vote unique en ce qui concerne les services votés, d'un vote par titre et à l'intérieur d'un même titre, par ministère, en ce qui concerne les autorisations nouvelles.

« Dans ces conditions, le montant total des autorisations nouvelles étant pour les services militaires de 1.855 millions NF et le montant des services votés de 14.683 millions NF, la ventilation par titre de ces autorisations figurant dans mon rapport écrit — c'est toujours M. Dorey qui parle — on constate immédiatement que l'Assemblée devra accepter ou rejeter en bloc 88 p. 100 des dépenses intéressant les forces armées.

« Quant aux autorisations nouvelles, le vote par ministère et par titre se prête mal, dans le cas particulier des budgets militaires, dont chaque section est très diverse, à un examen efficace.

« En résumé, sur le plan de la procédure, le moins qu'on puisse dire — toujours d'après M. Dorey — est que, dans son ensemble, elle ne permet guère un contrôle sérieux des dépenses par le Parlement. »

On nous demande de ratifier les choix du Gouvernement, mais on ignore ce qu'est la politique militaire de celui-ci. Il ne l'a jamais encore présentée devant le Parlement et nous n'avons point eu à en débattre.

Ce matin, M. le ministre des forces armées nous a fait, dans son exposé, quelques observations et il a présenté — je ne pense pas d'ailleurs qu'il le croie lui-même — « la politique générale militaire du Gouvernement ». Mais c'est bien le Premier ministre qui en est chargé et je dois regretter l'absence de celui-ci pendant toute la durée de ce débat sur les crédits militaires. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Vous penserez peut-être, mesdames, messieurs, que cette carence n'est pas nouvelle et que ces critiques auraient pu s'adresser à d'autres gouvernements qui nous ont présentés, eux aussi, des demandes de crédits sans avoir, préalablement, fait approuver leur politique. Je le sais, mais nous sommes à un moment difficile où les données mêmes des problèmes militaires se modifient et où les options à prendre sont fondamentales pour notre avenir.

Je n'insiste pas sur ce point ; je n'ai pas ce mépris hautain et superbe, pour les hommes qui se battent au milieu des difficultés quotidiennes, que certains avaient à d'autres époques. Peut-être — je n'en suis pas sûr — regrettent-ils maintenant, s'ils

ont un peu d'esprit de finesse et de justice, la violence de leurs attaques quand ils la comparent avec le résultat actuel de leurs propres efforts ?

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Pierre Métayer.** M. le Premier ministre, le 18 novembre, dans son discours à l'Assemblée nationale, a bien voulu nous dire que « la conception générale de la défense était issue des missions indispensables de la France ». Ces missions restent théoriquement les mêmes : défense de la métropole et de l'Algérie, défense de la Communauté, participation à la défense du monde libre.

Notre appareil militaire peut-il aujourd'hui faire face à ces missions ?

Je ne le crois pas. La priorité donnée à juste titre au problème algérien nous a obligés à négliger en grande partie les autres. L'effort que nous faisons en Algérie accapare toutes nos possibilités présentes. La quasi-totalité de nos forces militaires y est employée. Notre armée y remplit avec conscience une mission difficile et je veux rendre aux officiers, aux sous-officiers et aux soldats l'hommage qu'ils méritent. Nous souhaitons tous qu'une solution juste et humaine vienne, le plus rapidement possible, mettre un terme à leurs sacrifices. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Nos troupes, dans les Etats de la Communauté, sont progressivement réduites à des effectifs squelettiques. Nos divisions d'intervention pour l'O. T. A. N. sont incomplètes. Pour assurer pleinement tous ces missions, le Gouvernement a certainement un plan, mais il ne nous l'a pas fait connaître. La situation présente ne pourrait se prolonger sans sacrifier notre sécurité.

Il semble, si l'on en croit un discours récent, dont l'importance et la portée n'ont échappé à personne, que la France va se forger une armée pour que — je cite — « sa défense lui soit propre, qu'elle se défende par elle-même, pour elle-même et à sa façon ». Devant cette conception ultra-nationaliste, nous avons le droit de poser au Gouvernement qui est devant nous les questions suivantes :

La défense de la France est-elle uniquement la défense de la France seule ? Est-elle isolée ou veut-elle s'isoler ? D'autres nations ne sont-elles pas étroitement et même intimement solidaires de notre pays ? La France possède-t-elle les moyens nécessaires pour avoir un ensemble militaire moderne et cohérent ? En a-t-elle les possibilités économiques et financières ?

Je crois que la défense aujourd'hui a dépassé, sans le supprimer, le cadre national. Nous n'avons plus seulement à sauvegarder l'intégrité du sol de notre pays, nous avons à préserver beaucoup plus : une certaine conception de la société, une manière de vivre, en un mot une civilisation.

Malgré la diversité de langues ou d'économies, des nations qui ont le même idéal humain sont poussées inéluctablement par un mouvement historique irrésistible, pour survivre devant une menace qui n'a ni diminué, ni disparu, à s'unir, je dirai presque à s'assembler si étroitement qu'elles arriveront à se fondre dans un ensemble harmonieux qui bénéficiera de leur génie propre.

Avec plusieurs collègues du Sénat et de l'Assemblée nationale, j'ai assisté à la cinquième conférence annuelle des parlementaires de l'O. T. A. N. Nous avons été frappés par le fait que la défense du monde libre exige un effort gigantesque et que les milliers de milliards que nécessite la fabrication des armements obligent les divers pays à s'intégrer dans le système général s'ils veulent être véritablement en sécurité. Une spécialisation et une répartition des charges financières entre les nations est fatale puisqu'aucune, sauf peut-être les Etats-Unis, ne peut posséder toute la gamme des armements.

J'ajoute également — et ne croyez pas que ce soit un argument de moindre importance — que les formes nouvelles des éventuels combats et l'emploi des armes spéciales exigent des ripostes immédiates, des déclenchements instantanés. Les consultations préalables, les conversations, pour ne pas dire les négociations, qui comportent obligatoirement les coalitions, ne sont donc plus possibles.

Nous ne devons pas pour autant renoncer à nos objectifs nationaux et les laisser disparaître derrière ceux de nos alliés.

Mes chers collègues, vous avez tous conscience de l'importance de ce problème. C'est l'existence même de notre pays, c'est l'existence même de la liberté, qui sont en jeu.

Croyez-vous vraiment qu'il puisse s'agir de je ne sais quel secteur réservé et que la question puisse être résolue en dehors du Parlement, en dehors des élus de la République, dont le rôle alors serait réduit à voter des dépenses qu'ils ne contrôlèrent pas et des impôts dont il supporteraient l'impopularité ? (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne faudrait pas non plus que, par le biais d'une loi-programme nécessaire certes, puisqu'elle est une condition de la modernisation de notre armée, soit fixée l'orientation définitive de notre politique militaire.

Il faut qu'avant la discussion de cette loi, qui ne peut en être que l'émanation et la consécration, la politique militaire de la France soit définie au cours d'un large débat parlementaire où il pourra être fait un choix entre toutes les options ou toutes les idées discutées.

Je voudrais maintenant ajouter quelques remarques particulières aux observations générales que je viens de présenter.

Vous avez, monsieur le ministre des armées, obtenu de votre collègue des finances une augmentation substantielle des charges militaires et la création d'un fonds de prévoyance pour les familles des militaires morts en service commandé. On ne peut que vous en féliciter, mais — ainsi que je le disais ce matin comme rapporteur — je répète comme porte-parole de mon groupe que pour arriver à donner aux cadres de l'armée une situation équitable, vous avez encore beaucoup à faire. Certes, vous avez l'année dernière publié les textes d'application de certaines mesures dont, grâce au concours de cette assemblée, j'avais pris l'initiative en 1958.

Les difficultés à vaincre sont, je le sais, très grandes. La modification des indices de soldes déclenche le mécanisme redoutable des demandes reconventionnelles d'autres catégories de fonctionnaires ; mais il n'en faut pas moins, sans attendre améliorer en particulier le déroulement de carrière et les soldes de sous-officiers, dont la crise de recrutement est grave pour notre armée. Il ne faut pas oublier non plus de donner aux retraités les avantages accordés à ceux qui sont encore en activité.

Une solution reste à trouver pour le problème du logement. Elle permettrait de résoudre, tous les rapporteurs l'ont dit, bien des cas sociaux difficiles et même d'éviter des drames familiaux.

Le Gouvernement, qui possède une radio qui n'est point infidèle et qui a aussi une presse à son service, doit faire comprendre à l'opinion publique que la valeur de son armée et, j'ose le dire, sa fidélité — car l'amertume est mauvaise conseillère — dépend de la valeur de ses cadres. Si les jeunes gens de qualité ne trouvent pas dans la situation matérielle et dans la situation sociale qui leur sont offertes des avantages acceptables, ils n'opteront pas plus pour la carrière militaire que pour les autres branches de la fonction publique.

Un pays s'honore en payant dignement ses serviteurs.

Vous avez maintenu, monsieur le ministre, un effectif de 380.000 hommes instruits en Algérie. Nous avons ainsi l'assurance que notre effort ne diminuera pas ; mais pour ne pas allonger la durée du service militaire, qui est fixé à 27 mois et demi, et qui est en réalité de 28 mois — mais je ne vous chercherai pas sur ces quinze jours une mauvaise querelle — pour atteindre le chiffre de 380.000 hommes, vous avez compté sur une diminution de 20.000 du nombre des sursitaires. Vous pouvez être certain que nous ne défendrons pas les faux étudiants, mais je crains que vous n'ayez péché par optimisme et que vous n'atteigniez pas ce chiffre sans porter préjudice à l'avenir de la jeunesse en faisant interrompre, d'une façon irrémédiable, les études de certains jeunes gens.

Vous savez que la circulaire interministérielle du 11 août 1959 était malencontreuse.

**M. le ministre.** Non !

**M. Pierre Métayer.** Elle a déclenché une grande émotion dans le monde universitaire. Le Gouvernement a dû reculer et il a bien fait de ne pas s'y attacher. Mais des erreurs regrettables ont été commises par certains services de recrutement dont la célérité d'exécution des ordres, cette fois, a dépassé nettement leur perspicacité et la simple équité.

Il serait utile, pour une formation plus efficace de nos cadres de réserve, que vous portiez une attention vigilante aux thèmes d'exercices et de manœuvres qui leur sont proposés, afin que cette instruction nécessaire ne soit pas détournée de son but.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur certaines insuffisances de crédits qui se solderont, en fin d'année, j'en suis persuadé, par la présentation de l'habituel collectif pour les dépenses militaires.

Etes-vous sûr, par exemple, de ne pas crever le plafond des évaluations pour les carburants ou pour les munitions ?

N'allez-vous pas être contraint de faire des prélèvements sur nos stocks de mobilisation et, par là même, ne faire que reporter à plus tard, à l'année prochaine, les difficultés, que vous retrouverez vous-même d'ailleurs puisque maintenant il n'y a plus de crises ministérielles ! (*Sourires.*)

Vous pourriez peut-être encore, en vous montrant réaliste, intransigeant, faire quelques économies substantielles dans les

administrations centrales. La structure actuelle du département ministériel des forces armées doit vous permettre de pourchasser plus facilement qu'autrefois, aussi bien dans les anciens ministères que dans les actuels états-majors, à Paris et ailleurs, les doubles emplois, et peut-être de réduire certaines dépenses.

Vous avez le désir de diminuer le parc automobile. Tant mieux ! nous vous en saurons gré.

Surtout, veillez à maintenir le niveau de vie de nos soldats. La hausse des prix est réelle et les 30 francs alloués par jour aux militaires de 2<sup>e</sup> classe sont dérisoires. Il faudra, le plus tôt possible, élever le taux de ce prêt qui est le plus faible de toutes les armées du monde et, en attendant, donner des ordres pour que les services sociaux de la défense nationale, qui ne sont pas d'ailleurs dotés suffisamment, soient plus généreux dans les secours qu'ils accordent aux familles nécessiteuses. (*Très bien ! à gauche.*)

Je voudrais attirer votre attention maintenant sur les services de l'action psychologique. Il faut éviter qu'ils ne soient des services de propagande et des officines d'une politique qui n'est pas toujours celle du Gouvernement.

Nous nous refusons à subir, donc à employer, les méthodes totalitaires. Nous ne voulons pas être « mis en condition » suivant une expression fameuse. Nous jugeons très sévèrement ceux qui ont mal assimilé les théories de Mao Tsé-toung sur la guerre révolutionnaire et qui les veulent appliquer sans discernement.

L'information doit rester objective si elle veut remplir son rôle. Je crois d'ailleurs que ni la formation, ni la vocation de l'officier ne le prédisposent à cette tâche. Celle-ci devrait relever, à mon sens, d'un autre département ministériel.

Ce matin, M. le président Rotinat, avec toute l'autorité qui s'attache à sa personne et à sa fonction, avait raison de dire que l'ensemble de l'armée était loyaliste et qu'il ne fallait pas donner de l'importance à quelques discours regrettables et à quelques prises de position politique spectaculaires.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'être ferme et de rappeler au respect du règlement tous les militaires. La discipline doit exister à tous les rangs de la hiérarchie. C'est la condition nécessaire, non seulement de l'unité de l'armée, mais aussi du respect de celle-ci par toute la nation.

Enfin, je dois vous signaler — MM. Méric et Balestra vous l'ont déjà indiqué — que tous nos amis sont inquiets pour l'avenir des établissements industriels de l'Etat, arsenaux ou ateliers.

Ils craignent que le Gouvernement n'y maintienne pas le plein emploi. Des licenciements, qui soulèveraient des problèmes sociaux malaisés à résoudre actuellement, éparpilleraient, en outre, une main-d'œuvre hautement qualifiée méritant d'être conservée et d'avoir une situation matérielle meilleure que celle qui lui est donnée.

Permettez-moi, enfin, de prendre acte de votre promesse, faite à l'Assemblée nationale de ne pas arrêter la fabrication des cargos Nord 2501 et de ne rien faire qui puisse mettre en péril l'industrie aéronautique française qui, si elle est aidée par les pouvoirs publics, a un brillant avenir devant elle.

Voilà, mes chers collègues, les brèves observations que je voulais présenter au nom du groupe socialiste.

Si nous ne votons pas le budget présenté, ce n'est point, je le répète, parce que nous ne rendons pas hommage à nos soldats. C'est parce que nous protestons contre la procédure qui nous est imposée, et c'est surtout parce qu'il est une partie d'un tout. Le budget est l'expression d'une politique économique et financière que nous condamnons.

La politique gouvernementale est dure pour les travailleurs qui forment pourtant, on le sait, l'essentiel des défenseurs du pays.

Souhaitons vivement que l'absence de justice sociale ne les fasse pas douter un jour de la valeur de la patrie. Il n'y a pas de défense nationale sans défense sociale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henriot.

**M. Jacques Henriot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne me serais pas permis d'intervenir dans ce débat important sur le budget de l'armée si je n'avais entendu tout à l'heure notre excellent collègue le général Ganeval parler des médecins militaires et éventuellement de leur rôle en Algérie. Mon intervention n'aura d'autre but que de tisser un lien d'union entre l'armée évidemment et les travaux de la commission de la promotion sociale en Algérie.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre — c'est le général Ganeval qui vous l'a rappelé tout à l'heure — le rôle important joué en Algérie par les médecins. Hier soir encore, j'entendais quelque part dans Paris M. Frédéric-Dupont assurer dans une

conférence, qu'il fallait livrer la bataille électorale en Algérie avec l'amitié, avec le dévouement et avec la générosité des hommes. Ces trois qualités sont essentiellement des qualités médicales qui, jointes à la discipline et au patriotisme traditionnels des médecins militaires, constituent d'excellents facteurs pour gagner cette bataille électorale.

Cependant, dans ce dessein le nombre de médecins doit être suffisant. M. le général Ganeval déclarait tout à l'heure que ce nombre lui paraissait insuffisant. De plus, et je crois l'avoir entendu exprimer, il faut que les médecins militaires aient à leur disposition, non pas des instruments de travail luxueux comme on le voit dans certaines villes où se trouvent des hôpitaux magnifiques, mais des moyens d'agir sur la population civile par la pénétration dans les petits villages et les oasis.

Enfin, il faut que les médecins soient aidés par des auxiliaires, hommes et femmes, qui doivent recevoir une formation technique et sociale accélérée.

Je crois, monsieur le ministre, que vous aurez ainsi apporté une collaboration importante à la mission du chef de l'Etat de mettre un terme à la situation présente en Algérie. Je crois que ces médecins militaires souvent méconnus mais dont nous savons la haute qualité, la qualité parfois exceptionnelle, dont nous savons aussi le dévouement et la générosité, joints à leur patriotisme seront, je le dis encore une fois, un excellent facteur pour mettre un terme à la situation douloureuse qui existe en Algérie.

Si l'on veut suivre la proposition que faisait encore hier soir M. Frédéric-Dupont, c'est avec l'amitié, c'est avec le dévouement, avec la générosité qu'on pourra gagner cette bataille électorale, dans laquelle les médecins militaires peuvent avoir à jouer un rôle important, je dirai même un rôle déterminant. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bardol.

**M. Jean Bardol.** Ce matin, M. le rapporteur Métayer a annoncé que le ministre des armées, en plus des sursitaires, entendait récupérer — ce sont les termes exacts qu'il a employés — 4.500 mineurs de fond. Si je comprends bien, le Gouvernement a déjà pris position et entend faire accomplir vingt-sept mois de service militaire aux jeunes mineurs de notre pays, alors que ceux-ci bénéficiaient depuis plusieurs années, de l'article 2 d'un arrêté ministériel, d'après lequel : « Les travailleurs du fonds des mines de combustibles minéraux solides, appartenant aux fractions suivantes du contingent : 55-2 et contingents ultérieurs, seront renvoyés dans leurs foyers à l'issue de leurs obligations légales d'activité. »

En fonction de cet article, les jeunes mineurs de fond n'accomplissent actuellement que quatre mois de services militaires. Ils retournent ensuite à la mine travailler au fond et ils restent à la disposition de l'armée pendant la durée légale du service.

Nous demandons donc et nous insistons pour que le *statu quo* soit maintenu pour ces jeunes mineurs de fond, pour qu'ils continuent à être envoyés dans leur service après avoir effectué leurs quatre mois de service militaire.

Les raisons que nous donnons sont les suivantes : d'abord l'exploitation de nos mines nécessite leur présence ; d'autre part, au moment où une détente s'amorce et où il serait possible de faire très vite la paix en Algérie, nous ne voyons pas la nécessité de prendre une telle mesure, contraire à l'intérêt national.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des armées.** J'ai écouté avec le plus grand soin les observations présentées par vos rapporteurs M. Soufflet et le général Ganeval ; sur certains points, comme le logement des cadres. J'avais répondu ce matin à M. Métayer, que par le procédé dit de « foisonnement » nous avons lancé 22.000 logements pour fin 1960. Nous continuons le rythme de construction normale grâce aux crédits qui vous sont soumis et aux crédits de reports de 1959.

La situation des infirmières est en effet particulièrement préoccupante mais nous voyons heureusement la courbe des effectifs des infirmières civiles et celle du personnel du corps médical féminin se relever depuis quelques mois. Nous espérons en conséquence que notre crise de recrutement est un peu endiguée. Cette même crise de recrutement a provoqué des observations en ce qui concerne les médecins militaires. Il faut envisager certainement de pallier les départs nombreux de médecins agrégés et de médecins spécialisés en 1958 et en 1959, soit en créant un certain nombre de postes de médecins généraux et de médecins agrégés pour les personnels de haute qualification, soit en aménageant les indices de grade de façon à leur attribuer des traitements qui les incitent à rester dans l'armée.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'éloge que M. Henriet a bien voulu faire du rôle et des possibilités du corps médical militaire en Algérie. Je souhaiterais beaucoup que les médecins civils viennent en Algérie prendre la relève des médecins militaires qui sont obligés à la fois d'assumer leurs fonctions dans les corps de troupes et les hôpitaux militaires et d'apporter leur aide à la population civile. Certaines familles d'Alger préfèrent faire soigner leurs enfants à l'hôpital militaire plutôt que dans les hôpitaux civils. J'estime que la tâche de l'armée est donc bien lourde. C'est pourquoi je compte sur M. Henriet et sur le Parlement pour faire comprendre aux médecins civils le rôle qui les attend en Algérie. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le Val-de-Grâce, je dirai à M. le général Ganeval que je crois, comme lui, indispensable de construire un nouvel hôpital militaire dans la partie sud-est du Val. Nous pensons réaliser une construction qui reprendrait une partie seulement des lits de l'ancienne abbaye, mais qui comprendrait des services très spécialisés.

Cependant, en plus, dans la région parisienne, nous serions obligés de construire un hôpital militaire d'une capacité de 800 à 1.000 lits comportant les services des spécialités les plus courantes. Il semble possible, sans acquisition nouvelle, d'envisager l'implantation de cette construction sur des terrains qui existent déjà dans un de nos hôpitaux militaires.

Je tiens à préciser que M. Métayer, ce matin, a fait allusion à une décision prise à l'égard des mineurs de fond.

Une décision est en cours d'élaboration, destinée uniquement à empêcher d'abord l'armée d'instruire pendant quatre mois des gens qui ne lui servent ensuite à rien et qui sont ainsi retirés inutilement pendant quatre mois à notre économie. Cette décision est destinée ensuite à dépister les faux mineurs de fond, c'est-à-dire ceux qui s'engagent dans la mine huit jours avant leur service militaire. Nous espérons ainsi récupérer environ mille cinq cents mineurs qui ne manqueront certainement pas au fond des mines.

Enfin, M. Métayer a présenté un très grand nombre d'observations de politique générale. Je crois avoir répondu à certaines d'entre elles ce matin. L'ordonnance du 24 janvier 1959 confère au ministre des armées la charge d'assister le Premier ministre dans la défense nationale. Cette assistance, je l'ai manifestée notamment en ayant le plaisir de venir ici pour répondre à sa place en certaines circonstances. Ce matin, j'avais eu le soin de soumettre mon allocution à son examen pour toutes les parties concernant la défense et la politique militaire. C'est la politique militaire du Gouvernement que j'ai eu l'honneur de vous exposer ce matin. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Je voudrais demander au Sénat de bien vouloir éviter une séance de nuit. Il nous reste à examiner la section commune, affaires d'outre-mer, dont le rapporteur spécial est M. Alric et sur laquelle M. Marie-Anne est inscrit.

Le Sénat aura à voter sur l'article 32, où doit intervenir M. le général Béthouart, et sur l'article 33, où il n'y a pas d'inscrit. Le budget des essences et poudres, sur lequel nous terminerons, est très court. M. Coudé du Foresto remplacera comme rapporteur M. Collin, qui m'en a avisé.

Je propose donc à l'assemblée d'en terminer avant 20 heures, ce qui paraît possible à condition que chacun y mette du sien et aide ainsi au bon déroulement du débat. (*Assentiment.*)

#### Section commune affaires d'outre-mer.

J'appelle la section commune (affaires d'outre-mer).

La parole est à M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la section commune affaires d'outre-mer est l'ancien budget des forces françaises d'outre-mer, qui était autrefois rattaché au ministère de la France d'outre-mer et qui maintenant est rattaché à la section commune depuis la disparition de ce ministère.

Ce budget n'est pas négligeable, puisqu'il est légèrement inférieur à 100 milliards d'anciens francs, et qu'il représente environ six pour cent des dépenses militaires. C'est devenu actuellement un budget d'attente et qui est fonction évidemment de l'évolution politique de la communauté.

Je rappelle que, comme rapporteur de la commission de la défense nationale, charge que j'ai occupée pendant de nombreuses années, j'ai été quelques fois conduit à demander l'expansion de ce budget, parce que nous avons évidemment de grands espoirs

sur l'organisation militaire de cette France d'outre-mer autrefois. Aujourd'hui, ce budget d'expansion, qui a commencé à avoir une certaine application pendant quelques années, est devenu, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, un budget d'attente.

La commission des finances me comprend parfaitement. Il est certain qu'il faut savoir ce que devient la Communauté avant de mettre en place des forces d'outre-mer d'une manière que l'avenir déterminera. La commission des finances ne fait donc aucune observation. Elle en comprend la nécessité.

La seule remarque qu'elle m'a chargé de présenter c'est qu'il s'agit d'un budget qui par nécessité a été retiré au ministère de la France d'outre-mer et intégré à la section commune. Elle se demande si plus tard il ne sera pas de meilleure gestion pour obtenir des économies de modifier un peu l'organisation de ces forces et de les rattacher à l'armée métropolitaine.

Ce n'est donc pas une impossibilité. C'est peut-être une organisation à étudier qui probablement, nous le pensons, permettra quelques économies. Ce sont là toutes les remarques que la commission des finances m'a chargé de vous présenter. Elle vous demande, mes chers collègues, de voter, sous le bénéfice de ces observations, le budget de la section commune. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Marie-Anne.

**M. Georges Marie-Anne.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, en application de la loi du 19 mars 1946 dite loi d'assimilation, l'administration des départements d'outre-mer a été rattachée à l'administration métropolitaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948. Les personnels des divers services ont été intégrés dans le cadre des personnels de l'Etat. Seule l'armée, dans les départements d'outre-mer n'a pas encore réalisé l'intégration de ses personnels civils.

Ce personnel demeure jusqu'à ce jour régi par une instruction locale qui ne comporte aucune disposition statutaire valable et qui date du 24 avril 1942.

Cette instruction locale, ses dispositions étriquées et tardigrades, portent la marque de l'époque qui l'a vu naître.

Les personnels civils, auxiliaires des services militaires, stationnés en France métropolitaine ont été dotés du statut de la fonction publique par la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme du régime des auxiliaires. De même les décrets n° 57-366 du 22 mars 1957 et n° 58-290 du 17 mars 1958 ont étendu les mêmes avantages aux personnels civils auxiliaires de l'armée stationnés dans les anciens territoires d'outre-mer.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui que seuls les personnels civils de l'armée en service dans les départements d'outre-mer demeurent exclus des mesures intervenues aussi bien pour la France métropolitaine que pour les territoires d'outre-mer. La départementalisation serait-elle la formule la moins digne d'intérêt ? Je me refuse à l'admettre.

Je demande dès lors à M. le ministre des armées si le décret en cours d'élaboration depuis 1954 va pouvoir enfin sortir des cartons et si des crédits ont été prévus au budget de 1960 pour financer cette réforme attendue.

Je signale que parmi les personnels qui attendent cette mesure et dont le nombre est d'une certaine environ pour le groupe Antilles-Guyane, on peut citer notamment le cas d'auxiliaires comptant jusqu'à trente années de services ininterrompus. Une employée détachée au centre d'appareillage et de réforme compte trente-quatre ans de services. La presque totalité de ces auxiliaires compte plus de quinze ans de services.

J'aurais été heureux de connaître la réponse de M. le ministre des armées à la question posée et plus précisément dans quel délai il envisage de réaliser cette intégration que les personnels intéressés attendent depuis si longtemps. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner maintenant les articles 32 et 33 concernant le total des crédits ouverts au titre des dépenses des services militaires

#### [Article 32.]

**M. le président.** « Art. 32. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1960, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 660.350.000 NF et applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1960, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'appliquant :

— à concurrence de 599.224.161 NF, au titre III : « Moyens des armes et services » ;

— à concurrence de 4.890.000 NF, au titre IV : « Interventions publiques et administratives ».

La parole est M. le général Béthouart.

**M. le général Antoine Béthouart.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la lecture des rapports qui nous ont été présentés ainsi que les assurances que vous avez bien voulu nous donner. Il me reste cependant quelques inquiétudes en ce qui concerne l'avenir, particulièrement celui de l'armée de terre, et ce sont ces inquiétudes que je vous demanderai de bien vouloir lever.

Comme on l'a dit, nous avons un budget de seize milliards de nouveaux francs : un peu plus de dix milliards pour le personnel et six pour le matériel, la proportion inverse de celle qu'on trouve dans une armée moderne. C'est la rançon de la guerre d'Algérie — c'est une affaire entendue — mais celle-ci finira tandis que les impératifs de la défense de la métropole et de la Communauté demeureront. Or, il est manifeste que les moyens de défense, qu'ils soient intégrés ou non, sont nettement insuffisants, surtout en ce qui concerne l'armée de terre.

Depuis quelques années, la paix est assurée par la garantie de l'aviation stratégique américaine, c'est-à-dire par la crainte de l'arme atomique, par la présence de l'arme de frappe, que je préfère appeler arme de dissuasion et que nous aurons bientôt, ce dont nous pouvons nous féliciter.

La paix paraît être également assurée par la détente, par la conférence au sommet, par le désarmement. Or, il faut être réaliste et reconnaître que, jusqu'à présent, la détente n'a consisté qu'en paroles et en sourires.

Les optimistes avaient espéré qu'en arrivant, avant-hier, à Budapest, M. Khrouchtchev annoncerait le départ des troupes russes. Il n'en a rien été et il s'est contenté de dire qu'il détruirait l'armement atomique ou nucléaire russe si les autres pays en faisaient autant, ce qui nous ramène exactement à la situation de 1948 — à 300 divisions contre 20 — laquelle a provoqué la création de l'O. T. A. N. Si M. Khrouchtchev avait annoncé, de cette avant-garde de son empire colonial, la libération des peuples captifs, je crois que le débat d'aujourd'hui aurait perdu beaucoup de son intérêt. Malheureusement, nous n'en sommes pas là, et il faut bien prendre des mesures pour qu'au cas où la situation s'aggraverait...

**M. Raymond Guyot.** C'est du délire !

**M. le général Antoine Béthouart.** ... nous soyons en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la défense de la métropole — et la défense de la métropole, ce n'est pas du délire !

Nous avons déjà connu des adversaires, nous avons connu des régimes fascistes et totalitaires. Nous savons quelles précautions il faut prendre et nous désirons les prendre.

Or, actuellement, nous sommes incontestablement dans une situation qui serait dangereuse en cas d'attaque. Pour y parer, il faut que nous puissions, malgré la faiblesse de nos moyens et de nos crédits, disposer dans des délais raisonnables — il ne s'agit pas de les avoir immédiatement sur place, car ce n'est pas possible — du personnel et du matériel nécessaires. En ce qui concerne le personnel, c'est une question de mobilisation. Pour le matériel, c'est une question de préparation, de fabrication et d'instruction.

S'agissant des fabrications et de l'instruction, on peut gagner du temps. Il est possible de les accélérer. Mais il est un domaine — et c'est là que je veux en venir — dans lequel on ne peut pas gagner du temps : c'est celui des études préliminaires où un retard ne se rattrape pas. Ce qui m'inquiète dans ce budget, c'est qu'à part le crédit important qui est affecté à la recherche atomique et qui passe de 291 milliards à 437 milliards, je n'ai pas trouvé de crédit pour les études préliminaires, en particulier pour les études préliminaires de matériels destinés à l'armée de terre. Or nous sommes à une époque où l'élément capital de toute défense nationale réside dans la recherche scientifique et dans toutes les études qui en découlent pour la mise au point des matériels.

Je voudrais prendre un exemple. Vous savez qu'actuellement, dans les grands pays qui ont plus de possibilités industrielles et financières, la formule vers laquelle on s'oriente est la suivante : une division d'infanterie doit disposer d'environ 150 appareils aériens : hélicoptères ou avions, elle dispose de radars, lui permettant de détecter immédiatement toutes les concentrations de troupes ou de matériels ennemis et de diriger les tirs de contre-batterie. Tout cela nécessite un réseau extrêmement complexe de liaisons radioélectriques et vous pouvez imaginer ce qui arriverait si l'adversaire, fût-il moins armé, disposait de moyens de brouillage rendant cette division aveugle et paralysée. Or des progrès de cet ordre sont fonction des études. Celles-ci sont

donc absolument indispensables à une armée de terre et doivent, par conséquent, faire l'objet d'une inscription au budget, car c'est tout l'avenir qui est en jeu.

Monsieur le ministre, vous pouvez, soit par mutations de crédits, soit par le collectif, soit par des accords avec nos alliés, soit par tout autre moyen permettre que ces recherches et ces études soient poursuivies et amplifiées. S'il en est ainsi, alors j'accepte le risque et l'impasse. Mais si l'armée de terre, qui combat et qui souffre, dont les sacrifices doivent être salués et respectés et dont les aspirations ont été largement exposées ici même, si cette armée, dis-je, devait voir son avenir d'armée moderne stérilisé par l'arrêt d'études techniques dont la permanence est indispensable, il ne me serait pas possible de prendre la responsabilité de souscrire par un vote à une telle décision. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(*L'article 32 est adopté.*)

[Article 33.]

**M. le président.** « Art. 33. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant à 7.058.386.450 nouveaux francs et à 1.247.269.530 nouveaux francs, applicables au titre V : Equipement. » — (*Adopté.*)

**Essences et poudres.**

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits figurant aux articles 35 et 36 et relatifs aux budgets annexes des essences et des poudres.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Yvon Coudé du Foresto, en remplacement de M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le service des poudres et celui des essences fonctionnent, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre du budget annexe. C'est la raison pour laquelle vous avez à examiner à la fois des recettes et des dépenses, mais le principal client étant l'Etat, aussi bien pour les essences que pour les poudres, les crédits que nous avons déjà votés ou que nous sommes sur le point de voter pour la fabrication des munitions et des explosifs ainsi que pour l'activité du service des essences conditionnent le fonctionnement de ces budgets annexes.

Le service des poudres a pour rôle essentiel d'effectuer des études et d'assurer la fabrication des poudres, des substances explosives et d'une façon générale de tous les produits chimiques utiles à la défense nationale. Mais il a également un rôle à jouer sur le plan de l'économie privée puisqu'il est chargé du monopole des poudres, dont il est l'unique fabricant, à l'exception des dynamites qui font l'objet d'une dérogation. Mais même pour celles-ci, il doit exercer un rôle de surveillance sur les entreprises non monopolisées.

En ce qui concerne la fabrication des produits du monopole, l'activité du service des poudres est restée pratiquement constante depuis 1958. En effet, les réalisations de 1958 ont été de 44 millions de nouveaux francs ; les prévisions de 1959 s'élevaient à 47 millions de nouveaux francs et il est prévu 44 millions de nouveaux francs pour 1960. Cette stabilité traduit en réalité une régression, compte tenu des augmentations qui sont survenues entre temps.

D'autre part, une source d'inquiétude réside dans le fait que les fabrications au profit des armées ont, au contraire, subi des variations assez sensibles depuis 1953. Je vous rappelle que c'est, en effet, à partir de cette date que des commandes *off shore* de volume important, mais variable, se sont échelonnées jusqu'en 1957, leur point culminant s'étant situé en 1955. Le service des poudres avait décidé, à ce moment, pour faire face à ces commandes, d'embaucher du personnel, notamment dans quatre établissements qui sont : Toulouse, Pont-de-Buis, le Ripault et Saint-Chamas. Or l'épuisement des commandes *off shore* va poser, pour le fonctionnement de ces quatre usines, des problèmes qui sont assez redoutables, aussi bien sur le plan social que sur le plan de la vie même des cités auprès desquelles sont installés ces établissements. Au surplus, ces usines utilisent du personnel de qualité, et il serait utile de trouver les moyens de les reconvertir.

Dans cette optique, il a été décidé de concentrer sur Pont-de-Buis la fabrication des poudres classiques à laquelle participaient auparavant les poudreries de Toulouse et du Ripault.

Cette dernière a vu son activité s'amenuiser progressivement et sera fermée à l'exploitation industrielle. A Toulouse, la fabrication s'oriente sur certains produits chimiques intéressant la défense nationale. Mais la concentration sur Pont-de-Buis et la fabrication des poudres classiques ne suffit pas à maintenir intégralement l'activité de cet établissement, en raison de l'orientation des consommateurs militaires vers des explosifs adaptés à des engins modernes. C'est pourquoi en envisage la reconversion de cette poudrière dans le domaine de l'industrie plastique pour les besoins de la défense nationale. Nous supposons qu'il n'y aura aucun empêchement de virement, étant donné qu'il s'agit d'activités qui affectent le même ministère.

Le service des poudres a par ailleurs une activité assez importante et en progression dans le domaine de l'exportation. Qu'il s'agisse des poudres proprement dites ou de produits chimiques, 15 millions de nouveaux francs ont été perçus de ce fait en 1958. Pour 1959, on envisage de réaliser un chiffre d'affaires à l'exportation de 20 millions de nouveaux francs et les prévisions pour 1960 portent sur 30 millions de nouveaux francs. C'est un effort intéressant qu'il conviendrait encore d'intensifier pour pallier précisément la disparition des commandes *off shore*.

Dans l'ensemble, l'évolution de l'activité d'exploitation du service des poudres au cours des trois dernières années a imposé tout d'abord, au cours de l'année 1958, une réduction d'effectifs ouvriers de 380 sur 6.150. En 1959, par le jeu des départs normaux, démissions et retraites, une nouvelle contraction de 194 unités sera enregistrée. Je souligne qu'aucun licenciement d'office n'a eu lieu. On n'en prévoit d'ailleurs pas non plus pour l'exercice 1960, au cours duquel, par l'effet seul des départs normaux, l'effectif sera ramené à 5.400. Donc, depuis 1958, la contraction totale aura été de 750 ouvriers.

Le volume hebdomadaire des heures de travail sera de quarante-six heures en moyenne pour l'ensemble des établissements du service, mais il ne sera pas le même dans chacun de ces établissements. En attendant que la redistribution des activités et la mise en marche de fabrications annexes se développe, et sous réserve de besoins nouveaux qui pourraient se manifester, les ouvriers ne feront que quarante-quatre heures à Toulouse et à Saint-Chamas et quarante heures à Pont-de-Buis.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que le fonctionnement du service des poudres amène à poser à M. le ministre un certain nombre de questions concernant l'évolution sociale qui peut être entraînée par la disparition d'un certain nombre d'emplois dans ces poudreries.

A côté des services d'exploitation fonctionne, au service des poudres, une activité d'étude et de recherche qui est financée par une subvention du budget général des armées. Cette subvention, qui était de 14 millions de nouveaux francs en 1958, a été portée en 1959 à 21 millions et à 23 millions en 1960. Cette progression, elle aussi, ne traduit pas une augmentation substantielle des moyens mis à la disposition des poudreries, car elle couvre à peu près uniquement, cette année, les majorations de traitements et de salaires ainsi que les hausses qui ont affecté les matières premières. Compte tenu de cette remarque, les études et recherches se poursuivent à peu près normalement. On note cependant, là comme ailleurs, des difficultés dans le recrutement des chercheurs.

Le service des poudres dispose enfin, pour financer ses investissements, d'une part, d'une subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale, d'autre part, de prélèvements sur son fonds d'amortissement et son fonds de réserve pour couvrir les dépenses des installations proprement industrielles. Cette dernière activité se poursuit normalement et ne pose pas de problème particulier.

Quant aux travaux intéressant la défense nationale, l'exécution des contrats passés au cours des années précédentes se poursuit, tandis qu'un effort particulier est fait en ce qui concerne l'auto-propulsion.

Le montant de la subvention pour 1960 est de 21 millions de nouveaux francs qui sont destinés principalement à la réalisation d'installations nécessaires à la fabrication des charges de poudre pour engins.

En conclusion, le service des poudres présente dans l'ensemble une activité qui se réduit lentement et à l'intérieur de laquelle on note la disparition des commandes *off shore*, une progression de l'effort d'exportation, et nous souhaiterions y trouver également un effort de reconversion pour maintenir sur place une main-d'œuvre qui trouvera parfois difficilement à s'employer ailleurs, à moins qu'on ne l'y laisse.

Le service des essences est chargé de ravitailler en carburants l'ensemble des forces armées, ainsi que les administrations publiques qui en font la demande. Son activité s'exerce aussi bien en métropole qu'en Allemagne, par l'intermédiaire de la base 901, et en Afrique du Nord et en Afrique occiden-

tales française. Ce service, plus commercial qu'industriel, couvre ses dépenses d'exploitation grâce aux rentrées de cessions faites aux services clients.

L'activité du service est en progression depuis cinq ans, parallèlement au développement de l'affaire d'Algérie. C'est ce territoire qui consomme la plus grande partie des carburants accordés aux armées, et c'est bien compréhensible. En 1958, les dotations budgétaires concernant l'exploitation se sont élevées à 558 millions de nouveaux francs ; en 1959, on évalue à 670 millions de nouveaux francs le chiffre d'affaires et, enfin, le projet de budget pour 1960 prévoit 768 millions de nouveaux francs.

On notera une progression importante du chiffre d'affaires que les hausses de prix et de taxes suffiraient seules à expliquer. Le territoire sur lequel les effets de cette hausse ont été le plus sensibles est l'Algérie, c'est-à-dire le territoire où la consommation est la plus importante. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1958 et le 1<sup>er</sup> juillet 1959, le montant des taxes et droits de douanes des carburants en Algérie s'est accru de 104 p. 100 pour l'essence pour autos et chars. Celui des droits et taxes concernant l'essence avion s'est accru de 95 ou 100 p. 100 suivant le type de carburant. Pour le gas oil, la progression est de 64 p. 100.

Vous me permettez, monsieur le ministre, dans le rapport que je ne fais qu'interpréter, de vous dire combien je suis surpris qu'une fois de plus l'Etat prélève une taxe pour accorder ensuite des subventions. C'est généralement ainsi que cela se passe, ce qui entretient un certain nombre de fonctionnaires. Je suis heureux pour eux, mais je le regrette pour nous. (*Sourires.*)

A cette occasion il y a lieu de rappeler qu'une partie importante des crédits accordés aux armées dans le budget général au titre des carburants retourne au Trésor, ce qui a, en fait, comme résultat de diminuer d'autant la charge que représente pour le pays l'entretien de son armée. Pour 1960, rien que dans le domaine des carburants, les crédits militaires se trouveront pratiquement amputés de 47 milliards actuels, soit 470 millions de nouveaux francs.

L'incorporation de ces hausses dans les prix de cession a entraîné automatiquement un accroissement des crédits nécessaires pour assurer la consommation désirée au cours de l'exercice qui va s'ouvrir.

Il a été possible néanmoins d'accroître le volume des consommations dans la proportion de 17 p. 100 grâce à une compression des frais d'exploitation du service. C'est ainsi que l'ensemble des forces armées, y compris la gendarmerie, disposera en 1960 de 1.268.000 mètres cubes de carburants, tandis que la consommation réelle de l'exercice 1958 a été de 1.100.000 mètres cubes environ.

Parallèlement à son activité d'exploitation, le service des essences assure l'équipement de ses installations par prélèvements sur le fonds de réserve et le fonds d'amortissement. C'est ainsi que se trouvent assurés le renouvellement et l'entretien du parc de véhicules et de wagons-réservoirs, l'entretien et le renouvellement des matériels divers et des installations mécaniques.

On note un effort particulier à ce sujet en 1959, puisque l'évolution des prélèvements a été la suivante : en 1958, 13 millions de nouveaux francs ; en 1959, 19 millions de nouveaux francs ; en 1960, 13 millions de nouveaux francs sont prévus.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que M. Colin avait l'intention de présenter à cette assemblée.

Votre commission des finances n'a fait aucune observation sur les budgets annexes concernant le service des poudres et le service des essences. Je vous demande donc de voter les crédits proposés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture des crédits de l'article 35 relatifs aux essences et aux poudres.

[Article 35.]

Crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes :  
Essences, 603.513.050 NF. — (*Adopté.*)  
Poudres, 183.441.044 NF. — (*Adopté.*)

[Article 36.]

**M. le président.** Je donne maintenant lecture des lignes de l'article 36 relatives aux essences et aux poudres.

I. — Mesures nouvelles. — Autorisations de programme :  
Essences, 23.516.000 NF. — (*Adopté.*)  
Poudres, 46.950.000 NF. — (*Adopté.*)  
II. — Mesures nouvelles. — Crédits :  
Essences, 187.255.424 NF. — (*Adopté.*)  
Poudres, 42.258.376 NF. — (*Adopté.*)

— 10 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux dispositions transitoires destinées à pallier, en matière de pensions, les conséquences de l'abaissement de la limite d'âge des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 86, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 11 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Marcellin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (N° 35, 1959-1960.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 83 et distribué.

J'ai reçu de M. René Montaldo un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. (N° 55.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 84 et distribué.

— 12 —

## DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Laurent Schiaffino un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. (N° 55.)

L'avis sera imprimé sous le n° 85 et distribué.

— 13 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour des deux séances publiques que le Sénat a précédemment décidé de tenir demain, vendredi 4 décembre 1959 :

A dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Industrie et commerce. — MM. Gustave Alric et Guy Petit, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan : articles 75, 83 et 92 du projet de loi.

Finances et affaires économiques :

III. — Affaires économiques. — M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan ; articles 74 et 82 du projet de loi.

Monnaies et médailles. — M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Justice. — M. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération. — M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Travail. — M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; article 63 du projet de loi.

Santé publique et population. — M. Hector Peschaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Postes et télécommunications. — M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Caisse nationale d'épargne. — M. Georges Marrane, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,*  
HENRY FLEURY.

## Conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

A. — Le vendredi 4 décembre 1959, à dix heures :

Séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 65, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale : Industrie et commerce, Affaires économiques, Monnaies et médailles.

B. — Le vendredi 4 décembre 1959, à quinze heures, et le soir à vingt et une heures trente :

Séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 : Justice, Légion d'honneur et Ordre de la Libération, Travail, Santé, Postes et télécommunications, Caisse d'épargne.

C. — Le samedi 5 décembre 1959, à dix heures :

Séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 : suite éventuelle des budgets inscrits à l'ordre du jour du vendredi 4 : Services financiers, Charges communes, Plan, Imprimerie nationale.

D. — Le samedi 5 décembre 1959, à quinze heures :

Séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 : suite et fin de l'Education nationale, suite éventuelle des budgets inscrits à l'ordre du jour de la séance du matin.

E. — Le lundi 7 décembre 1959, de dix heures à douze heures, de quinze heures à dix-neuf heures trente et de vingt et une heures trente à minuit :

Séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi (n° 55, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables ;

2° Discussion du projet de loi de finances pour 1960. — Services du Premier ministre : Affaires algériennes, Aide et coopération, Services généraux, Journaux officiels, Conseil économique et social, Etat-major de la Défense nationale, Service et documentation extérieure et de contre-espionnage, Groupement des contrôles radio-électriques.

F. — Le mardi 8 décembre 1959, de dix heures à douze heures, de quinze heures à dix-neuf heures trente et de vingt et une heures trente à minuit :

Séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 : Affaires étrangères, Affaires culturelles, Travaux publics et transports.

G. — Le mercredi 9 décembre 1959, de quatorze heures à dix-neuf heures trente et de vingt et une heures trente à minuit :

Séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 : suite et fin du budget des travaux publics et transports, anciens combattants.

H. — Le jeudi 10 décembre 1959, de dix heures à douze heures, de quinze heures à dix-neuf heures trente et de vingt et une heures trente à minuit :

Séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 : agriculture, prestations sociales agricoles.

I. — Le vendredi 11 décembre 1959, de dix heures à douze heures, de quatorze heures à dix-neuf heures trente et de vingt et une heures trente à minuit :

Séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960 : construction, intérieur, services du Premier ministre : information.

J. — Le samedi 12 décembre 1959, de dix heures à douze heures, de quinze heures à dix-neuf heures trente et à vingt et une heures trente :

Séance publique pour la discussion du projet de loi de finances pour 1960. — Services du Premier ministre : administration des services de la France d'outre-mer et départements et territoires d'outre-mer, Sahara, compte spéciaux du Trésor ; articles de la loi de finances non groupés avec l'examen des crédits (les articles correspondant aux divers crédits budgétaires seront examinés avec les crédits auxquels ils se rattachent).

## ANNEXE

## au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du règlement.)

## NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

## AFFAIRES ECONOMIQUES

**M. Jacques Gadoin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 49, session 1959-1960) de M. Beaujannot tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du val de Loire au profit de la ville de Paris.

## LOIS

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1960 (n° 65, session 1959-1960), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale :

**M. Nayrou**, intérieur ;

**M. Molle**, justice,

renvoyé pour le fond à la commission des finances.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 DECEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art 67 — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites d'ivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

495. — 3 décembre 1959. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la complexité des procédures que comportent pour les acquéreurs les ventes de coupes de bois et le mécontentement qui en résulte au sein de la profession. Il rappelle que cette procédure implique l'obligation, pour les acquéreurs, d'effectuer 16 opérations ou démarches différentes avant ou après l'adjudication. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre en liaison avec M. le ministre de l'agriculture pour simplifier la procédure d'acquisition des coupes de bois par les exploitants forestiers.

496. — 3 décembre 1959. — **Mlle Irma Rapuzzi** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le trésorier principal de la ville de Marseille exige, en vertu des dispositions du décret n° 49-256 du 24 février 1949, la production d'une procuration notariée en minute ou en greffe pour l'aliénation des titres de rente sur l'état appartenant à la ville alors même qu'une délibération du conseil municipal a donné mandat spécial à ce comptable de procéder à cette aliénation et lui demandé de préciser si cette exigence est fondée.

497. — 3 décembre 1959. — **M. Emile Dubois** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les petites et moyennes communes ne disposant pas d'un personnel nombreux, rencontrent d'énormes difficultés pour l'application des articles 544, 545, 546 et 567 du code municipal. Par exemple, une commune ne disposant pour tout personnel administratif, que d'un secrétaire de mairie, doit supporter durant plusieurs années, en cas de maladie de longue durée, la charge de deux traitements : celui de l'agent malade et celui de l'agent nécessairement recruté pour cette période. Une telle charge est insupportable pour la plupart des communes. Il lui demande donc s'il envisage de créer enfin la caisse d'assurance prévue à l'article 609 du code municipal.

498. — 3 décembre 1959. — **M. Emile Dubois** expose à **M. le ministre de l'information** que le soir du mardi 1<sup>er</sup> décembre, au moment où le chancelier d'un Etat voisin était l'hôte du Gouvernement français, la radiotélévision française a diffusé un film évoquant la guerre franco-allemande de 1939-1945. Nul n'ignorant que la radiotélévision française est étroitement contrôlée et orientée par le Gouvernement il lui demande : 1<sup>o</sup> si c'est le hasard seul qui a provoqué ladite émission à cette date précise; 2<sup>o</sup> si le tact, la délicatesse et la courtoisie ont été poussés jusqu'à inviter le chancelier à assister à cette diffusion; 3<sup>o</sup> s'il estime que cette coïncidence est de nature à favoriser le nécessaire rapprochement franco-allemand dans le cadre de l'unification européenne.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### EDUCATION NATIONALE

406. — **M. Gaston Pams** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans la réforme du brevet d'études du premier cycle, adoptée par le conseil supérieur de l'enseignement du premier degré, les épreuves orales sont supprimées. Or, le B. E. P. C., tel qu'il était organisé, donnait aux candidats le droit à option pour une épreuve technique (industrielle ou commerciale) à l'oral, qui orientait les candidats vers les collèges techniques. Il lui demande s'il n'estime pas utile de maintenir cette option technique et par conséquent de prévoir pour cet examen, comme pour l'épreuve d'éducation physique (sans toutefois qu'elle puisse se cumuler avec elle), une épreuve technique à option facultative. Il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour rétablir cette épreuve dont la suppression risque d'entraver le développement des sections techniques des cours complémentaires. (Question du 27 octobre 1959)

*Réponse.* — Si la nouvelle organisation de l'examen du brevet d'études du premier cycle du deuxième degré a supprimé la scission classique en deux parties, épreuves écrites et orales, conférant respectivement l'admissibilité et l'admission, elle a laissé subsister une épreuve orale sous la forme d'une interrogation en langue vivante. Il est toutefois exact que les nombreuses options prévues à l'oral de l'ancien brevet d'études du premier cycle n'ont pas été reconduites. Un aménagement de l'épreuve écrite de sciences est prévu en faveur des élèves des cours complémentaires agricoles et ménagers agricoles, mais, pour ce qui est des sections techniques de ces établissements, reconnues par la direction de l'enseignement technique, elles assurent la préparation aux examens professionnels; il ne semble pas que le brevet d'études du premier cycle, sanction de l'enseignement général court, puisse être un diplôme recherché par les élèves des sections considérées, qui auront cependant loisir de s'y présenter; c'est pourquoi aucune disposition spéciale n'a été prévue dans le sens de la proposition de l'honorable parlementaire.

427. — **M. Georges Gogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'émotion soulevée dans le corps enseignant par sa circulaire du 21 septembre qui oblige un grand nombre de maîtres temporaires dirigeant des stages dans les classes d'application à travailler sans rétribution du 15 septembre au 31 décembre 1959, ainsi que par sa circulaire du 5 octobre supprimant les frais de déplacement des maîtres qui participent à la journée pédagogique du personnel chargé de la formation professionnelle des élèves-maîtres et élèves-maitresses. Il lui demande quelles dispositions il a prises au compte prendre pour : 1<sup>o</sup> éviter la prolongation de telles mesures à l'avenir; 2<sup>o</sup> payer après coup les indemnités actuellement supprimées, en corrigeant une situation qui ne tient aucun compte du caractère d'importance prioritaire dévolu à la formation professionnelle et qui suscite un grave mécontentement. (Question du 3 novembre 1959.)

*Réponse.* — 1<sup>o</sup> L'état des dépenses engagées à la fin de l'année scolaire 1958-1959 avait fait naître des craintes sérieuses sur la possibilité de rétribuer tous les stages du premier trimestre de l'année scolaire 1959-1960. En réalité ces craintes se sont révélées sans fondement et il sera possible de payer tous les stages effectués. Pour l'année 1960, l'augmentation substantielle du nombre des indemnités budgétaires ne laisse prévoir aucune difficulté. 2<sup>o</sup> Le relèvement important des tarifs de transports en commun intervenu en cours d'exercice n'a pas permis — la dotation du chapitre restant inchangé — de faire face, pour toute l'année 1959, au remboursement des frais de déplacement des maîtres appelés à participer aux journées pédagogiques. Les crédits prévus au budget de 1960 doivent permettre d'éviter le retour de telles difficultés.

442. — **M. Gabriel Montpied** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en l'état actuel de la législation, les instituteurs sont logés par la commune dans laquelle ils exercent; qu'à défaut de logement ils perçoivent de la municipalité une indemnité représentative de logement; que les inspecteurs d'académie perçoivent, eux aussi, une indemnité représentative de logement, mise à la charge de chaque département, que les inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire et les inspectrices départementales des écoles maternelles, qui se situent à l'échelon hiérarchique intermédiaire entre les deux catégories sus-désignées, ne bénéficient pas de cette indemnité que bon nombre de départements seraient disposés à leur accorder; et tenant compte de ces faits, il lui demande : 1<sup>o</sup> si des mesures sont envisagées qui permettraient aux inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire et aux inspectrices départementales des écoles maternelles de percevoir cette indemnité; 2<sup>o</sup> dans la négative, quelles sont les raisons que l'on peut opposer à l'autorisation de paiement de cette indemnité par les départements. (Question du 5 novembre 1959.)

*Réponse.* — Il est exact que les instituteurs bénéficient d'un logement ou d'une indemnité représentative. A l'origine d'ailleurs le logement en nature était seul prévu, l'objet de cette attribution étant de rendre possible l'installation des instituteurs dans les écoles rurales et leur permanence dans le poste. L'indemnité représentative n'a été créée que parce que les communes, et surtout les villes, n'ont pu toujours loger effectivement leurs instituteurs. Pour les inspecteurs d'académie, l'indemnité de logement, qui n'existait pas avant la dernière guerre, a été instituée en 1940 et a constitué, pour eux un réel avantage de fonction, dont le département a assuré la charge. Une disposition comparable pourrait intervenir en faveur des inspecteurs primaires et des inspectrices des écoles maternelles. L'attribution effective d'un logement aurait l'avantage de faciliter le mouvement de ces fonctionnaires à travers le pays et de rendre leur implantation plus stable. Une des difficultés du problème réside dans le fait que les circonscriptions des inspecteurs primaires et des inspectrices des écoles maternelles ne coïncident avec aucune circonscription administrative et qu'il est ainsi malaisé de déterminer à qui incomberait la charge du logement. Ce pourrait être le département. Toutefois il n'est pas certain que tous les départements accepteraient cette charge et que l'autorité de tutelle autoriserait à l'assumer ceux qui en manifesteraient l'intention. Des projets ont été préparés en vue du règlement de cette question qui est étudiée par mes services en liaison avec les diverses instances intéressées.

#### INDUSTRIE

**M. le ministre de l'industrie** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 425 posée le 3 novembre 1959 par **M. Paul Ribeyre**.

**M. le ministre de l'industrie** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse écrite n° 428 posée le 3 novembre 1959 par **M. Maurice Lalloy**.

426. — **M. Paul Pelleray** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 23 du code municipal, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal en séance extraordinaire quand demande lui en est faite par le tiers des membres en exercice. Il lui demande quel peut être le délai maximum entre la demande de convocation et la date de réunion du conseil. (Question du 3 novembre 1959.)

*Réponse.* — Les dispositions législatives qui font, au maire, une obligation de convoquer le conseil municipal lorsque la demande lui en est faite par le tiers des membres en exercice, n'ont pas prévu le délai dans lequel cette obligation doit être satisfaite. Il est, sans aucun doute, conforme à la pensée du législateur que ce délai ne soit pas excessif; toutefois, c'est au maire qu'il appartient de fixer le jour et l'heure de la séance.

#### Erratum

au compte rendu intégral des débats de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1959.

(Journal officiel du 2 décembre 1959.)

[Débats parlementaires, Sénat.]

Page 1293, 1<sup>re</sup> colonne:

Au lieu de:

« 833. — **M. Louis Namy** expose à **M. le ministre de la construction**... ».

Lire:

« 333. — **M. Louis Namy** expose à **M. le ministre de la construction**... ».